LE PHÉNOMÈNE DIALOGIQUE DANS *LA PRESSE* DE MONTRÉAL ET LE *TORONTO STAR* LORS DES DÉBATS MENANT À L'ACCORD DU LAC MEECH

KYLE R. CONWAY

A thesis submitted to the Faculty of Graduate Studies in
partial fulfillment of the requirements
for the degree of
Master of Arts

Graduate Programme in French Studies
York University
North York, Ontario

September 2000

National Library of Canada
Acquisitions and Bibliographic Services
395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale du Canada
Acquisitions et services bibliographiques
395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-59164-6

Canada

Le Phénomène dialogique dans La Presse de Montréal et le Toronto Star lors des débats menant à l'accord du Lac Meech

by

Kyle R. Conway

a thesis submitted to the Faculty of Graduate Studies of York University in partial fulfillment of the requirements for the degree of

MASTER OF ARTS

© 2000

Permission has been granted to the LIBRARY OF YORK UNIVERSITY to lend or sell copies of this thesis, to the NATIONAL LIBRARY OF CANADA to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film, and to UNIVERSITY MICROFILMS to publish an abstract of this thesis.

The author reserves other publication rights, and neither the thesis nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's written permission.

Résumé

Dans ce mémoire, nous nous servons du dialogisme comme mode épistémologique pour examiner la couverture dans *La Presse* de Montréal et le *Toronto Star* des débats menant à l'accord du Lac Meech aux mois d'avril et de mai 1987. Après un aperçu des théories de Mikhaïl Bakhtine sur le phénomène dialogique, nous passons à deux mises en contexte : celle de l'histoire de la presse au Canada puis celle du fédéralisme canadien et de l'accord lui-même. Dans le premier chapitre de développement, nous adoptons une approche ethnométhodologique (dans le style d'Erving Goffman) pour examiner la force de la voix du journaliste — qu'elle soit dominée par les attentes du genre, ou qu'elle les domine. Après cet examen ayant trait à la forme du dialogue, nous proposons un examen de contenu : dans le chapitre suivant, nous considérons tous les passages touchant à la notion de « société distincte » et à la spécificité du Québec afin de découvrir les présuppositions sous-tendant les interprétations divergentes de l'histoire canadienne et du rôle des gouvernements fédéral et provinciaux que font les deux groupes linguistiques. En conclusion, nous encadrons ces manifestations de dialogue dans la théorie fonctionnaliste des médias de masse en décrivant l'impact potentiel d'une voix journalistique forte et en précisant les endroits où le manque de dialogue entre les Canadas francophone et anglophone risque de nuire au pays entier.

Abstract

In this thesis, we make use of the epistemological mode of dialogism in order to examine the coverage in Montreal's *La Presse* and *The Toronto Star* of the debates leading to the Meech Lake Accord during the months of April and May, 1987. After an overview of Mikhail Bakhtin's theories of dialogism, we consider, as a means of contextualizing the analysis to follow, the history of the press in Canada as well as the role of Canadian federalism and the Meech Lake Accord. In the first body chapter, we adopt an ethnomethodological approach (in the style of Erving Goffman) to analyze the strength of the journalistic voice — whether it dominates or is dominated by the expectations of genre. After this examination relating to the form of dialogue, we offer one relating to content: in the next chapter, we consider all the passages touching upon the subject of Quebec as a "distinct society" in order to uncover the assumptions underlying the differing interpretations of both linguistic groups with regards to Canadian history and the role of the federal and provincial governments. In conclusion, we consider these manifestations of dialogue within the framework of the functionalist theory of mass media: we describe the potential impact of a strong journalistic voice, and we specify the areas where lack of dialogue between francophone and anglophone Canada risks harming the country as a whole.

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur, M. Paul Laurendeau, d'avoir eu la patience et la confiance de me laisser travailler en paix. Je voudrais aussi remercier la directrice du programme de maîtrise, Mme Sylvie Rosienski-Pellerin, d'avoir si consciencieusement fait attention aux détails. Il m'importe en plus de signaler ma reconnaissance envers le professeur Arthur Siegel, dont l'aide à trouver des études antérieures pertinentes fut indispensable. Finally, and most importantly, thank you to my beautiful wife, Kristi, who has put up with my late nights and early mornings for the last eight months.

Table des matières

Chapitre 1 Le dialogisme, la presse canadienne et l'accord du Lac Meech 1
Les études antérieures pertinentes 11
L'évolution des deux presses 17
L'accord du Lac Meech 26

Chapitre 2 Le dialogue interne explicite 39
Le dialogue « truqué » 45
La réponse au dialogue « truqué » 51
La prédominance de la position d'éditorialiste . . 58
La résonance socio-culturelle 64
L'idéologème 76
La mise en cause de la limite entre genres . . . 83
La mise en cause de la limite entre l'article d'exposition et l'article d'opinion 91
Conclusion : le déploiement de la voix du journaliste . 96

Chapitre 3 Les interprétations multiples de *société distincte* . 98
La représentation dans *La Presse* de la dualité canadienne 100
La portée éventuelle de la clause de la « société distincte » 102
La clause elle-même 105
Les rapports entre les diverses clauses . . . 106
La définition de *société* et de *peuple* 107
L'histoire et la démographie telles que représentées dans *La Presse* 112
Les pouvoirs associés à la clause 115
L'obtention des mêmes pouvoirs par les autres provinces . 120
La mise en œuvre de l'accord 124
L'égalité des provinces 129
La représentation dans le *Toronto Star* de la dualité canadienne 132
La spécificité du Québec 134
L'histoire telle que représentée dans le *Toronto Star*. . 139
Les présuppositions québécoises explicitées . . . 141
La distribution de pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral 143
La peur de la perte de pouvoir 146
Des questions de langue 150
Conclusion : les interprétations multiples de *société distincte* 154

Conclusion L'influence exercée par les quotidiens et les implications du dialogue 158
Des suites éventuelles 164
Épilogue : le (manque de) dialogue entre les deux Canadas 165

Annexe Le corpus 167

Bibliographie 178

Chapitre 1

Le dialogisme, la presse canadienne et l'accord du Lac Meech

Nous proposons dans cette étude d'examiner les diverses formes sous lesquelles le phénomème du dialogue s'est manifesté dans *La Presse* de Montréal et le *Toronto Star* aux mois d'avril et de mai 1987, dans les articles sur les débats qui ont abouti à l'accord de principe connu communément comme l'accord du Lac Meech [1]. Nous choisissons *La Presse* et le *Toronto Star* pour plusieurs raisons : ces journaux ont un tirage important ; ils sont des journaux régionaux (à la différence des journaux nationaux comme le *Globe and Mail* et le *National Post*) qui sont toutefois distribués dans le Canada entier (cela est bien entendu plus vrai dans le cas du *Toronto Star*, qui, à la différence de *La Presse*, n'a pas à surmonter l'obstacle de la langue de publication) ; enfin, ils ont tous deux une tradition de libéralisme politique (Kesterton 1984 : 86-88, 91-93). Nous nous penchons sur l'accord du Lac Meech en raison des longs débats qui l'ont précédé, surtout autour des cinq conditions mises par le Québec à son adhésion à la Constitution. Ces débats nous fourniront un corpus riche pour étudier les manifestations de dialogue telles que nous les décrivons plus loin.

Nous entendons par « dialogue » le phénomène décrit par Mikhaïl Bakhtine dont le modèle principal est, tout prosaïquement, une conversation

---

[1] Il y a deux orthographes du nom du lac aux abords duquel les premiers ministres fédéral et provinciaux sont arrivés à l'accord de principe : *Meach* et *Meech*. La première a été préférée dans *La Presse* jusqu'au 30 avril 1987. À partir du 1er mai, le quotidien francophone a adopté la seconde. Le *Toronto Star* n'a employé que l'orthographe *Meech*.

entre deux locuteurs. Bakhtine soutient que ce phénomène est à la base de toute communication : sa théorie du « dialogisme », telle qu'étoffée dans « Du discours romanesque » (1978, écrit en 1934-1935) et *Le Marxisme et la Philosophie du langage* (1977, publié sous le nom de Valérian Volochinov en 1929 [2]), fait de tout acte langagier un acte de dialogue, car, comme l'explique Todorov (1981 : 8) :

> [i]ntentionnellement ou non, chaque discours entre en dialogue avec les discours antérieurs tenus sur le même objet, ainsi qu'avec les discours à venir, dont il pressent et prévient les réactions. La voix individuelle ne peut se faire entendre qu'en s'intégrant au chœur complexe des autres voix déjà présentes.

Comme le résument Caryl Emerson et Michael Holquist (1981a : 426), le dialogisme comme mode épistémologique examine la façon dont un énoncé signifie dans un contexte particulier :

> Everything means, is understood, as a part of a greater whole — there is a constant interaction between meanings, all of which have the potential of conditioning others. Which will affect the other, how it will do so and in what degree is what is actually settled at the moment of the utterance. This dialogic imperative, mandated by the pre-existence of the language world relative to any of its current inhabitants, insures that there can be no actual monologue [3].

Le dialogisme, loin de se contraindre au modèle simpliste d'une conversation entre deux locuteurs, se manifeste donc sous plusieurs formes différentes, que nous définissons de façon explicite plus loin.

Nous nous servirons dans ce travail de bon nombre d'études antérieures, surtout celles procédant à des comparaisons entre la presse de langue

---

[2] Pour citer des textes signés par d'autres que Bakhtine mais dont Bakhtine est vraisemblablement l'auteur, nous attribuerons l'ouvrage à Bakhtine en plus d'indiquer le nom de la personne qui l'a originalement signé. *Le Marxisme et la Philosophie du langage* sera donc attribué à Bakhtine / Volochinov.

[3] Nous ne mettons pas les citations de textes anglais en italiques pour les raisons suivantes : ils deviennent difficiles à lire lorsqu'ils sont très longs, et nous voulons rester aussi fidèle que possible au texte original, surtout dans le cas de notre corpus. Corollairement, sauf indication spéciale, toutes les italiques dans les citations sont dans l'original ou dans la traduction de l'original.

française et la presse de langue anglaise au Canada. Ces études, dont les premières ont paru vers la fin des années 1960 (Siegel 1996 : 217), ont inclus autant d'anecdotes que d'études plus systématiques telles que des analyses de contenu. L'apport des textes anecdotiques est assez limité : il ne s'agit d'habitude que d'observations personnelles de la part de chroniqueurs [4] qui ne visent pas à généraliser leurs conclusions. Notre travail se distinguera de ces textes par son approche systématique : nous allons considérer tous les articles publiés dans *La Presse* et le *Toronto Star* pendant une période d'environ vingt-cinq jours, et nous allons encadrer notre analyse dans le mode épistémologique du dialogisme. Quant aux études systématiques, dont les plus importantes sont des analyses de contenu, ce travail s'en distinguera par sa façon de concevoir l'objet d'étude. En effet, les analyses de contenu, dont Arthur Siegel (1974) fournit un exemple représentatif, prennent une approche mathématique en procédant à une analyse statistique. Or, selon Bakhtine : « Tout l'appareil méthodologique des sciences mathématiques et naturelles est orienté vers la maîtrise d'un *objet réifié*, qui ne se révèle pas dans le discours, et *ne communique rien de lui-même* » (cité par Todorov 1981 : 29). Cette tendance vers la mathématique et la réification de l'objet inhérente à l'analyse de contenu ressort bien de la description que Siegel (1974 : 23, 33) fait de sa méthodologie :

> The methods of content analysis will be employed to make quantitative as well as attitudinal measurements that would indicate differences in the coverage of political events as well as provide some indices for performance standards. [...] The collected data [will be] computerized and analyzed with the help of the programs available in the Statistical Package for the Social Sciences [...].

---

[4] Pour des raisons de lisibilité, nous allons employer le masculin générique pour « journaliste », « chroniqueur », « lecteur », etc. Néanmoins, ces termes peuvent renvoyer à des femmes comme à des hommes.

Il nous semble que Bakhtine reprocherait aux auteurs des analyses de contenu d'ignorer la nature fondamentalement sociale de la communication en ne tenant pas compte de l'« impératif dialogique » évoqué par Emerson et Holquist (1981a) plus haut :

> Dans le domaine de la poétique, de l'histoire de la littérature (et en général de l'histoire des idéologies), ainsi, pour une large part, qu'en philosophie du langage, aucune autre approche n'est possible : dans ces domaines, le positivisme même le plus aride et le plus plat ne peut traiter de manière neutre le discours comme chose ; et il se trouve contraint non seulement de parler ici du discours, mais aussi d'en parler avec le discours, afin d'en saisir le sens idéologique accessible seulement à une compréhension dialogique, qui inclut l'évaluation et la réponse. (Bakhtine, cité par Todorov 1981 : 29-30)

Dans cette étude, qui touchera principalement à des questions d'idéologie telles qu'exposées dans les textes du *Toronto Star* et de *La Presse*, nous essaierons donc de commencer dans la mesure du possible à combler ce vide laissé par les analyses de contenu.

Pour ce faire, il va falloir tout d'abord considérer la primauté du contexte sur le texte, un aspect fondamental de l'« impératif dialogique » : comme l'expliquent Emerson et Holquist (1981a : 428), à tout moment et dans tout endroit, il existe un ensemble de conditions sociales et historiques, et même météorologiques et physiologiques, qui font qu'un mot prononcé à ce moment même et dans cet endroit même a un sens qu'il n'aurait pas si les conditions différaient.

> *L'énoncé*, par conséquent, *s'appuie sur [l']appartenance réelle et matérielle [de l'énonciateur et du co-énonciateur] à un même morceau d'existence en donnant à cette communauté matérielle une expression et un développement idéologiques nouveaux.* (Bakhtine / Volochinov 1981a : 191)

La considération de la primauté du contexte pourrait pourtant poser certains problèmes, surtout au niveau de la distance temporelle entre

l'époque actuelle et 1987 : à ce propos, Bakhtine (1978 : 230) parle de « réaccentuation », un processus qui « concerne notre perception des distances et des accents restrictifs de l'auteur, en effaçant, et souvent en détruisant leurs nuances ». Pour faire face à la perte possible de nuances historiques, nous allons procéder à deux mises en contexte assez approfondies, les deux sur les plans politique et historique. Nous commencerons par examiner l'évolution des presses des deux langues au Canada. Cette mise en contexte permettra de mieux considérer les trois aspects que Bakhtine / Volochinov (1981a : 190) propose comme constituants du « contexte extra-verbal » d'un énoncé :

> 1) l'horizon spatial commun aux locuteurs (l'unité du lieu visible : la pièce, la fenêtre, etc.),
> 2) la *connaissance et la compréhension de la situation*, également commune aux deux locuteurs, et, enfin,
> 3) l'*évaluation* — *commune* là encore — qu'ils font de cette situation.

Le contexte extra-verbal changera en fonction des locuteurs impliqués dans l'énoncé. S'il s'agit, par exemple, du *Toronto Star* et de ses lecteurs, la plupart étant des anglophones habitant en Ontario, le contexte extra-verbal sera fort différent de celui des échanges entre *La Presse* et ses lecteurs francophones habitant au Québec. La métaphore visuelle que Bakhtine / Volochinov choisit devient ici très importante de par l'accent qu'elle met sur la spécificité du contexte de l'énoncé ; comme l'expliquent Emerson et Holquist (1981a : 425) : « what I see can never be what you see, if only [...] because I can see what is behind your head. » La mise en contexte historique et politique de l'évolution des deux presses permettra donc d'identifier les idéologies qui caractérisent les deux journaux (et, de façon plus limitée, les attentes de leurs lecteurs) et d'identifier, d'après

l'expression d'Emerson et Holquist (1981a), ce qui est « derrière la tête » (au sens littéral de l'expression) des locuteurs de chaque énoncé.

Nous passerons ensuite à la mise en contexte de l'accord du Lac Meech. Ceci contribuera à notre compréhension des participants de chaque énoncé et de leurs rapports les uns avec les autres. Comme l'estime Bakhtine / Volochinov (1981a : 198) :

> *[T]out mot réellement prononcé* — et non pas enseveli dans un dictionnaire — *est l'expression et le produit de l'interaction sociale de trois participants* : le locuteur (ou auteur), l'auditeur (ou lecteur) et celui (ou ce) dont on parle (le héros).

Une fois ces participants identifiés, nous considérerons la forme de l'énoncé, telle que déterminée par trois différents aspects :

> 1) la valeur hiérarchique du héros ou de l'événement qui constitue le contenu de l'énoncé [par rapport à l'auteur],
> 2) son degré de proximité par rapport à l'auteur,
> 3) l'auditeur et ses rapports réciproques avec l'auteur, d'un côté, et le héros, de l'autre [...]. (Bakhtine / Volochinov 1981a : 213)

Toutes ces considérations permettront de situer les acteurs et d'interpréter dans une prochaine étape le dialogue dans ses diverses manifestations.

Nous proposons alors d'étudier deux aspects du dialogue découlant du débat autour de l'accord du Lac Meech. Notre première analyse aura trait à la forme du dialogue et la seconde au contenu. Plus précisément, le sujet de la première partie sera le dialogue enchâssé dans des articles ; le sujet de la seconde sera le dialogue qui a eu lieu entre journalistes et acteurs politiques autour de la reconnaissance du Québec comme une « société distincte ».

Pour la première partie, nous nous inspirons du constat que Siegel (1974 : 209) fait d'une tendance dans certains journaux à discuter des idées et des questions soulevées dans les éditoriaux d'autres journaux, ce qui lui semblait suggérer une sorte de dialogue au niveau national. Un tel dialogue est évident dans les articles que nous avons choisis, mais nous allons plus

loin pour inclure des articles autres que des éditoriaux, comme des chroniques ou même des articles ayant pour but le reportage simple. Le lien entre les articles que nous analysons est la présence d'un dialogue enchâssé, que ce soit un dialogue qui s'est produit en tant que tel ou un dialogue « reconstruit » par l'auteur de l'article à partir de commentaires faits par divers acteurs politiques dans des circonstances variées. Nous allons considérer plus précisément la tension entre l'explicite et l'implicite qui se manifeste dans ces dialogues enchâssés, et pour ce faire, nous allons emprunter les outils que propose Erving Goffman (1987) pour l'examen du mécanisme conversationnel. Ces outils sont : la notion de contraintes « systémiques » (les bonnes conditions pour garantir la réussite de la transmission d'informations) et de contraintes « rituelles » (les règles sociales qui régissent l'acceptabilité du contenu ou de la structure d'un énoncé) ; la notion de présupposition ; et la notion de la « position » qu'occupe un locuteur par rapport à son interlocuteur quand il lui adresse la parole.

La seconde grande partie sera basée sur l'observation citée plus haut selon laquelle « [i]ntentionnellement ou non, chaque discours entre en dialogue avec les discours antérieurs tenus sur le même objet, ainsi qu'avec les discours à venir, dont il pressent et prévient les réactions » (Todorov 1981 : 8). Nous allons considérer toutes les mentions faites de la reconnaissance du Québec comme « société distincte », ce qui nous permettra d'examiner le phénomène de la « déformabilité » des notions en discours, tel que décrit par Paul Laurendeau (1997b). Nous nous concentrerons sur les mouvements de diaphore, le glissement qu'on observe dans l'interprétation d'un mot au cours d'un discours (Laurendeau 1997b : 45). Nous examinerons

comment les effets diaphoriques se manifestent au niveau de la schématisation du sens de *société distincte*, où le phénomène de schématisation se définit comme « l'élaboration, par le moyen d'une langue, d'un micro-univers que [un locuteur] A présente à [un locuteur] B dans l'intention d'obtenir un certain effet sur lui » (Jean-Blaize Grize, cité par Laurendeau 1997b : 44).

Au cours de ces deux grandes parties, nous allons nous intéresser plus particulièrement aux concepts ayant trait à ce que Bahktine appelle « l'intonation double », le phénomène qui se produit quand le ton de l'auteur diffère de celui du héros (pour reprendre la terminologie proposée plus haut) et que, par là, l'auteur porte son jugement sur ce que dit le héros. Un des endroits où l'« intonation double » peut se manifester est celui du discours rapporté, dont Bakhtine / Volochinov (1977), puisant aux études littéraires, décrit trois formes : le discours direct, le discours indirect et le discours indirect libre. Le discours direct consiste à relater ce qu'a dit le héros en citant son discours mot pour mot sans y porter de changement ; le discours du héros est mis entre guillemets pour l'éloigner de la narration de l'auteur. Le discours indirect consiste à relater ce qu'a dit le héros sans le mettre entre guillemets ; ce qui distingue le discours du héros de celui de l'auteur, c'est le changement de pronoms et de temps des verbes. Enfin, le discours indirect libre consiste à relater ce qu'a dit le héros en « emprunt[ant] au discours direct *le ton et l'ordre des mots* et au discours indirect *les temps et les personnes des verbes* » (Bakhtine / Volochinov 1977 : 195).

L'« intonation double » est présente dans le cas du discours direct lorsque l'auteur « anticipe sur les thèmes de base du futur discours direct dans le

récit et les colore de ses intonations propres » ou lorsque « [l]es appréciations et la valeur émotionnelle dont est chargée [la] représentation objective [de l'auteur] se transmettent aux paroles du héros » (Bakhtine / Volochinov 1977 : 185-186). Bakhtine / Volochinov (1977 : 177, 179) soutient que l'intonation double fait partie intégrante de la définition du discours indirect, un phénomène axé sur l'analyse, et il identifie deux façons dont cette analyse peut se faire : l'une sous forme d'une « *prise de position à contenu sémantique précis* » du héros, l'autre sous forme d'une « *expression* qui caractérise non seulement l'objet du discours (qui est, en fait, mineur) mais également *le [héros] lui-même* ». Enfin, Bakhtine / Volochinov (1977 : 191, 198) affirme que l'intonation double est l'aspect définitif du discours indirect libre : sans cet aspect, un énoncé conforme à la description du discours indirect libre citée plus haut n'est qu'un « discours par substitution » (Bakhtine / Volochinov 1977 : 193).

L'intonation double et le discours indirect libre sont liés de façon étroite à ce que Bakhtine (1978 : 125) décrit comme « *une construction hybride* [...] pourvue de deux accents et de deux styles ». Selon Bakhtine (1978 : 125-126), une construction hybride est tout énoncé qui,

> d'après ses indices grammaticaux (syntaxiques) et compositionnels, appartient au seul locuteur, mais où se confondent, en réalité, deux énoncés, deux manières de parler, deux styles, deux « langues », deux perspectives sémantiques et sociologiques.

Selon Emerson et Holquist (1981a : 430), Bakhtine semble adopter la même définition de langue que Iouri Lotman (1973 : 31) : une langue se constitue de « tout système organisé qui sert de moyen de communication et qui utilise des signes ». Tout groupe social a donc sa langue particulière, constituée d'une manière de parler, d'un style, d'une perspective sémantique et

sociologique qui lui sont propres. Ces langues particulières ont leurs propres vocabulaires et jargons marqués socialement, et pour « citer » un groupe, il suffit de lui emprunter son vocabulaire. Les constructions hybrides, ainsi que le pastiche et certains stratagèmes rhétoriques, facilitent cet emprunt, qui peut prendre des formes stylistiques ou lexicales, entre autres : l'auteur emploie un langage associé à son héros (ou à un groupe auquel appartient son héros) sur un ton qui montre l'approbation ou l'accord, ou bien l'ironie et le désaccord.

Pour conclure cette étude, nous examinerons l'aspect du dialogue qui sera inévitablement resté le plus problématique tout au long de notre analyse : le rôle du public à qui les journaux (et le dialogue qu'ils comportent) sont destinés. Nous avons considéré jusqu'ici que les participants à tous ces dialogues ont été des journaux, des journalistes et des acteurs politiques : dans chaque cas, le locuteur *per se* a été un journal ou un journaliste ; l'auditeur a été la personne ou le groupe cité ; le héros a été le sujet du discours cité, compte tenu de la possibilité de confondre la personne citée et la citation elle-même selon le niveau d'abstraction de la définition choisie. Ce schéma n'est évidemment pas le seul qu'on puisse concevoir : comment lirait-on ce dialogue, par exemple, si nous considérions que le locuteur était le journaliste, l'auditeur était le public lisant, et le héros était la personne citée ? Siegel (1996 : 8) commence à aborder cette question quand il observe : « In portraying very different images of the realities of politics and society, the French- and English-language media provide a support structure for different value systems, thereby reinforcing ethnic and linguistic divisions. » Notre propre réponse, qui sera forcément incomplète vu les

limites qui nous sont ici imposées, puisera à la théorie dite « fonctionnaliste » de la communication de masse telle qu'exposée par Denis McQuail (1994), Charles Wright (1986) et Arthur Siegel (1996), entre autres. Il sera instructif de juger dans quelle mesure le dialogue entre journaux, sous ses diverses formes, atténue ou augmente l'influence qu'exerce la presse dans les domaines social et politique.

Les études antérieures pertinentes

Nous avons déjà amorcé plus haut notre description des études antérieures portant sur la presse francophone et anglophone au Canada. Plusieurs de ces études se concentrent uniquement sur la presse écrite, et certaines estiment nécessaire de se pencher sur la presse écrite en même temps que sur des médias connexes ; dans le cadre de ce travail, ces deux types d'études nous intéresseront plus que celles qui ne s'interrogent que sur les médias radiophoniques ou télévisuels [5].

Nous trouvons d'abord dans les journaux des articles et des éditoriaux dans lesquels les journalistes comparent les pratiques de divers quotidiens. Paul Mooney (1994), par exemple, compare la couverture de l'élection du 12 septembre 1994 au Québec dans les journaux francophones et anglophones ; Lysiane Gagnon (1992), de son côté, critique d'autres chroniqueurs en décrivant les lacunes de la presse anglophone. Ces articles prennent aussi la forme de commentaires sur les décisions prises par la direction d'un autre journal (Francœur 1980). Dans le cadre de la présente étude, la chronique

---

[5] Pour éviter de créer des ambiguïtés avec Internet, nous évitons l'expression désormais ambivalente « média électronique ». Pour désigner la radio et la télévision comme un tout par rapport à la presse écrite, nous préférons parler de « médias radiodiffusés ».

comparative la plus intéressante est celle de Desbiens (1987), publiée dans *La Presse* le 6 mai 1987, dans laquelle l'auteur « [aligne] les titres des manchettes et des commentaires d'un certain nombre de journaux, en regard d'une même nouvelle [l'accord du Lac Meech], une même journée ». Il se montre critique envers les politiciens et leurs truismes et conclut que la discussion de l'accord dans les journaux qu'il a regardés ne vaut pas grand-chose.

Plus formelles sont les enquêtes menées par le gouvernement canadien dans les années 1960 et 1970 qui portent, entre autres, sur les presses des deux langues. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme des années 1960 a esquissé un plan de la première de ces études dans son *Rapport préliminaire* (1965 : 63-65), mais celle-ci est restée inachevée pour diverses raisons (McRae 1998 : 65). La première étude gouvernementale achevée a été celle du Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse (1970). Bien que ce comité ait eu comme mandat d'« enquêter sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'information du public du Canada, et [...] [d']étudier l'étendue et la nature de leur incidence et de leur influence sur le public canadien » (Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse 1970 : vol. 1 : v), il a néanmoins consacré un chapitre à « La différence » entre les presses francophone et anglophone (Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse 1970 : vol. 1 : 105-110). Les auteurs de ce chapitre rendent compte des différences les plus superficielles entre les journaux et périodiques du Québec et du reste du pays ; ils examinent du même coup les rôles divergents joués par ces médias dans leur milieu respectif. Le Québec a

sa propre culture médiatique, soutiennent-ils, non seulement à cause de sa langue mais aussi parce que « [l]es Canadiens anglais font en effet beaucoup plus appel à la culture américaine [...] que le Québec ne puise à la culture française » (Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse 1970 : vol. 1 : 105-106). Enfin, la Commission royale sur les quotidiens (1981), quant à elle, a fait peu de remarques sur les différences entre les deux presses, excepté quelques commentaires à propos de l'agence de presse Presse Canadienne (PC). La plainte d'un reporter du service français de la PC résume ces commentaires : « la principale tâche de l'équipe de langue française consiste à "réchauffer" des nouvelles écrites en anglais » (Commission royale sur les quotidiens 1981 : 131).

Hawley Black (1969) étudie un sujet lié au thème des rôles divergents joués par les médias francophone et anglophone, abordé par le Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse (1970). Son étude porte sur les attitudes d'un certain nombre de journalistes politiques, telles que révélées au cours d'une série d'entrevues (Black 1969 : iv). Son analyse est axée sur la langue du journal pour lequel le journaliste travaillait et sur le poste occupé par le journaliste, soit rédacteur, soit reporter de la galerie de presse d'Ottawa. Black (1969 : 243) se sert de la théorie des rôles (*role theory*) qui suggère que « the way an actor evaluates his audience or role sectors may influence the way he "plays" his role ». Ses conclusions semblent annoncer certains résultats obtenus par les études plus vastes dirigées par Arthur Siegel, que nous discutons plus loin. En examinant des questions sur les fonctions propres à la presse et les fonctions propres aux journaux pour lesquels travaillaient les interviewés (Black 1969 : 186, 190),

Black constate deux tendances : chez les journalistes anglophones il remarque un désir d'être « objectif » tandis que chez les journalistes francophones il a trouvé un désir d'« interpréter » (Black 1969 : 190-191).

Gertrude Robinson (1975) emprunte beaucoup à Siegel (1974) mais offre tout de même sa propre analyse de la couverture des événements après la mise en place de la *Loi sur les mesures de guerre* pendant la crise d'Octobre 1970. Ses conclusions les plus utiles portent sur « the public stock of symbols available to people to attach to selected aspects of reality » (Robinson 1975 : 156). Dans *Constructing the Quebec Referendum* (1998), Robinson se penche plutôt sur les médias radiodiffusés, la presse écrite n'entrant en ligne de compte que lorsqu'elle a à voir avec quelque aspect de ces derniers. Pourtant, sa méthode mérite bien d'être examinée de plus près : elle base son analyse sur l'examen des cadres (*frames*) que les médias créent pour leurs lecteurs et spectateurs afin de les aider à construire des « understandings of what is important, what is good and valuable, what is bad and threatening, and what is related to what on a given day in the "public" domain of interest » (Robinson 1998 : 6).

Arthur Siegel est l'auteur des études comparatives les plus vastes. Contrairement à Black (1969) qui s'est restreint à des questions sur les rapports entre anglophones et francophones au Canada, il situe ses analyses de contenu dans le contexte du fédéralisme canadien, tout en tenant compte des questions d'unité et d'identité que ce problème évoque. Sur l'émergence de l'examen des différences dans les deux presses, il écrit : « The respective roles of the English- and French-language press and the implications of language differentiation for federalism were largely neglected areas of study

until Québec's Quiet Revolution of the 1960s » (Siegel 1996 : 217). Avant cette époque, constate Siegel (1979 : 13A : 2), lorsqu'on étudiait la « question des communications en rapport avec l'identité canadienne », on se rendait compte que « les Canadiens [avaient] à faire face [aux problèmes posés par] la proximité des États-Unis[,] dont l'intrusion culturelle mine vraisemblablement l'identité canadienne », plutôt qu'aux problèmes relevant de l'usage de différentes langues.

Siegel a décelé de fortes tendances divergentes dans les deux presses en analysant la couverture de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale à Ottawa en 1969 (Siegel 1979 : 13A : 5-6) ainsi que la couverture de la crise d'Octobre (Siegel 1974), et en se penchant sur une étude des élections de juin 1966 au Québec (Bourassa et Dépatie 1966) et sur le rapport de la Commission royale sur les quotidiens (1981). Globalement, il constate que la presse francophone tend à se donner un rôle plutôt actif dans le domaine de la politique, alors que la presse anglophone tend à considérer son rôle comme passif, se voulant aussi « objective » que possible. Ses conclusions : la presse de langue française, historiquement plus engagée que la presse de langue anglaise dans le domaine de la politique (Siegel 1996 : 217-219), préfère l'analyse plutôt que le reportage simple (Siegel 1996 : 220) ; quand elle regarde en dehors du Québec, elle met l'accent sur les perspectives des pays européens et francophones plutôt que sur celles des États-Unis (Siegel 1974 : 232). Elle reste ouverte à toute question de séparatisme québécois (Siegel 1974 : 232). Par contre, la presse anglophone, provenant d'une autre tradition journalistique que la presse francophone (Siegel 1996 : 217-219), préfère tenter d'être « objective » en

évitant de faire trop d'analyse (Siegel 1996 : 219) ; elle est plus susceptible de se tourner vers les États-Unis que vers les pays européens pour un point de vue étranger (Siegel 1974 : 232). En général, elle est assez réfractaire aux questions de séparatisme (Siegel 1974 : 232).

Siegel ne décrit pourtant pas que des différences. Comme nous l'avons noté plus haut, il a aussi remarqué dans certains quotidiens « a tendency to discuss the ideas brought up in the editorials of other dailies suggest[ing] that editors of these papers followed closely what the others had to say and there was some sort of national press dialogue » (Siegel 1974 : 209). Cela n'est pas la seule forme de dialogue qu'il note ; sur la couverture des référenda au Québec, il remarque : « It is the media that make the referendum into a dialogue; they are the campaign itself, since there are no candidates » (Siegel 1996 : 231). Black (1969) constate certaines formes de dialogue moins explicites : plus d'un quart des journalistes qu'il a interviewés ont déclaré que la fonction du journal de leur groupe linguistique, en ce qui avait trait aux rapports entre francophones et anglophones, était « to interpret one language group to the other » (Black 1969 : 186). Cela rappelle une observation de Raymond Breton que « much of the exchange of messages between francophone Québec and anglophone Canada takes place through the media, which "choose to present some events and pronouncements and ignore others, or de-emphasize some and play down others" » (cité par Siegel 1996 : 222).

L'évolution des deux presses

Dans leur collection d'essais *Four Theories of the Press*, Fred Siebert, Theodore Peterson et Wilbur Schramm (1956) fournissent une des meilleures structures théoriques pour encadrer l'évolution des presses francophones et anglophones au Canada. Comme l'indique le titre, ils soutiennent que quatre théories ou modèles se sont succédé au long de l'évolution de la presse ; les auteurs prennent comme thèse l'idée selon laquelle « the press always takes on the form and coloration of the social structure within which it operates » (Siebert, *et al.* 1956 : 1). Afin de comprendre le rapport entre la société et la presse qu'elle engendre, ils préconisent l'examen des croyances et des suppositions de la société vis-à-vis de quatre concepts : la nature de l'être humain, la nature de la société et de l'État, le rapport entre l'individu et l'État, et la nature de la connaissance et de la vérité (Siebert, *et al.* 1956 : 2). Les valeurs attachées à ces concepts, en tant que reflets des conditions sociales qui les engendrent, permettent de voir la relation entre l'évolution de la presse et l'histoire politique, économique et technologique d'un pays.

Dans le cadre de cette mise en contexte, nous n'allons nous intéresser qu'à trois des modèles exposés par Siebert, *et al.* (1956) (le quatrième, le modèle soviétique de la presse, ne s'applique pas ici) ; ce sont, dans l'ordre dans lequel ils ont évolué, le modèle autoritaire, le modèle libéral et le modèle dit « de la responsabilité sociale ». La description que nous faisons ici de ces modèles est forcément schématique ; il est important de noter qu'aucun modèle ne se réalise de façon pure et que les limites entre deux modèles sont assez floues.

Selon Siebert, *et al.* (1956 : 10-11), le modèle autoritaire, caractérisé par un contrôle exercé par le gouvernement sur la production et le contenu des journaux, reflète l'idée selon laquelle le groupe prime sur l'individu : l'individu ne peut réaliser son potentiel qu'en faisant partie du groupe, et c'est l'État, l'expression ultime de l'organisation du groupe, qui civilise l'être humain. L'État, qui transcende les individus qui le composent, est donc essentiel au développement de la personne. Le savoir s'acquiert au moyen de l'effort mental, et tout savoir doit se mesurer au savoir qu'ont acquis les sages à qui on confère le gouvernement en raison de leurs capacités supérieures. Le modèle autoritaire a historiquement prospéré sous les monarchies, avant l'émergence d'une bourgeoisie forte. Le modèle libéral (*the libertarian theory* [6]) a suivi le modèle autoritaire, du moins dans les pays examinés dans *Four Theories of the Press*. Selon Siebert, *et al.* (1956 : 40-41), le modèle libéral, caractérisé par la liberté des éditeurs de publier ce qu'ils veulent sans l'intervention de l'État, reflète la notion que toute personne est un être rationnel : la raison permet à tout individu de discerner le bon du mauvais, et l'État n'a pas le droit d'imposer une opinion quelconque ou de censurer la moindre idée que ce soit. En fait, l'État n'existe que pour aider l'individu à se réaliser, et quand l'État gêne cette auto-réalisation, il faut le changer. Les tenants de ce modèle affirment que la vérité émergera toujours de l'affrontement d'idées grâce à un processus d'auto-correction à la base duquel réside la capacité humaine de faire appel à la raison. Ce modèle a historiquement prospéré à des époques où la bourgeoisie dominait grâce à un

---

[6] « Modèle libéral » est le terme qu'emploie Lysiane Gagnon (1981 : 19) pour parler du modèle qui correspond à la « libertarian theory ». Nous l'adoptons afin d'éviter l'ambiguïté que l'usage de deux termes différents risquerait de causer.

affaiblissement du pouvoir monarchique. Enfin, la définition du troisième modèle qu'examinent Siebert, *et al.* (1956 : 73-103), c'est-à-dire le modèle de la responsabilité sociale, est la moins précise car ce modèle est encore en voie d'évolution. Il est néanmoins possible d'esquisser une description des valeurs reflétées par la conceptualisation de l'être humain et de son rapport avec l'État : l'être humain est rationnel mais passif, et il risque de tomber en proie à la publicité tendancieuse ou à la démagogie (Siebert, *et al.* 1956 : 100). La responsabilité incombe donc à l'État de protéger ses citoyens contre ceux qui abuseraient de leur confiance. Ce modèle prospère dans les sociétés où l'on témoigne d'une concentration de propriété des moyens de communication qui empêche une personne sans grands moyens de financer son propre journal ; l'État est donc aussi chargé de veiller à ce que tout point de vue puisse se faire entendre. Ainsi l'État et les journaux doivent-ils répondre aux réclamations du consommateur qui jouit d'une puissance considérable dans les sociétés où la presse adopte le modèle de la responsabilité sociale.

Passons maintenant plus spécifiquement aux presses canadiennes de langue anglaise et de langue française. Wilfred Kesterton (1984), dans *A History of Journalism in Canada*, dépeint de façon très détaillée l'histoire de la presse au Canada. Il se concentre sur l'histoire de la presse anglophone, et ses descriptions permettent d'y appliquer les théories de Siebert, *et al.* (1956). Quant à l'histoire de la presse francophone, Lysiane Gagnon (1981), dans un essai que Siegel (1996 : 217) a bien raison de qualifier de « sensible » (*sensitive*), se sert des théories de Siebert, *et al.* (1956) pour expliquer ce qui distingue la presse francophone de la presse anglophone.

Commençons donc par l'examen de l'histoire de la presse anglophone. Kesterton (1984 : 1) retrace l'histoire de la presse canadienne depuis l'introduction en Angleterre de la presse à imprimer de Caxton en 1478, et il soutient que ses racines nord-américaines remontent aux premières presses installées à Boston et à Philadelphie. Les premiers journaux à apparaître dans ce qui allait devenir le Canada furent fondés à l'époque où la Grande-Bretagne gagnait sur la France ses territoires du Nouveau-Monde (Kesterton 1984 : 2) ; le premier journal à y voir le jour fut la *Halifax Gazette* de John Bushell, dont le premier numéro parut le 23 mars 1752. Tout comme les colonies elles-mêmes, les journaux pionniers (*the pioneer newspapers*), comme les nomme Kesterton (1984 : 2), dépendaient fortement du soutien du gouvernement pour leur survie financière. Dans chaque province fut désigné un Imprimeur du Roi qui finançait la production de son journal en imprimant les lois et proclamations officielles, mais même les imprimeurs « non-officiels » n'auraient pu survivre sans le revenu qu'ils recevaient pour imprimer des annonces gouvernementales (Kesterton 1984 : 6). Des annonces publicitaires primitives du secteur privé commençaient à apparaître, mais elles ne contribuaient rien de substantiel au revenu des journaux : elles n'avaient pas l'importance qu'elles allaient prendre un demi-siècle plus tard. Le gouvernement exerçait donc une grande influence sur la presse de cette époque comme d'ailleurs dans tout domaine économique des provinces ; le modèle autoritaire continua à régner tant que ces provinces dépendirent du gouvernement britannique pour leur survie.

Cette situation commença à changer pendant la première moitié du XIX^{e} siècle. Grâce à une croissance de la population et à une tendance à

l'urbanisation en Amérique du Nord britannique, cette époque vit l'émergence d'une nouvelle bourgeoisie. Comme l'explique Siegel (1996 : 89), les manufactures et l'exploitation forestière commençaient à remplacer les anciennes industries de la pêche et de la traite de fourrures. Ces nouvelles industries, contrairement à celles qu'elles remplaçaient, encourageaient la fondation de villes plus permanentes. Comme les éditeurs étaient de plus en plus capables de financer leur journal à partir des abonnements, cette nouvelle structure sociale leur permettait de commencer à se libérer de leur dépendance envers le financement gouvernemental, ce qui leur donnait beaucoup plus de liberté dans le choix des sujets traités. Ainsi émergea le modèle libéral de la presse, qui allait subir certains changements au fil des années suivantes. Siegel (1996 : 90) résume : « With the rise of the private enterprise press system, an element of boldness emerged. No longer were politics and social issues taboo; rather, they became the material on which the press thrived. » Les plus grands débats journalistiques eurent lieu autour du mouvement en faveur du « gouvernement responsable », qui, comme l'explique Siegel (1996 : 91), prenait exemple sur le gouvernement britannique dont l'exécutif devait avoir la confiance des représentants du peuple devant qui il était responsable. Selon Siegel (1996 : 91), « [t]he attainment of responsible government [in the late 1840s] was a major steppingstone to democracy, home rule, and eventual independence for British North America », ce qui continua à y favoriser le développement du modèle libéral de la presse.

Le modèle libéral domina au Canada anglais tout au long du XIX^{e} siècle. La technologie qui facilitait la prolifération des journaux ne cessa d'évoluer.

La presse en fer fut introduite en 1833 (Kesterton 1984 : 24) et fut remplacée vers la fin du siècle par la presse rotative et la presse à cylindre ainsi que par les presses à vapeur et à essence (Kesterton 1984 : 50). Les résultats de ces évolutions sont clairs :

> In 1813, when war with the United States killed some papers and caused others to suspend publication, Lower Canada boasted only five newspapers and Upper Canada one. [...] In 1857, 159 newspapers served Canada West [formerly Upper Canada] and fifty-four served Canada East (formerly Lower Canada). (Kesterton 1984 : 11).

De même, les quotidiens au Canada passèrent de 23 en 1864 à 121 en 1900 (Kesterton 1984 : 54). L'avancement technologique n'était pourtant pas exclusivement un atout : le prix des nouvelles technologies ne cessa de monter si bien qu'il devenait inabordable pour les petits entrepreneurs qui jadis dirigeaient leurs propres journaux. Ceci, conjointement avec l'urbanisation croissante du pays, contribua à l'émergence du modèle de la responsabilité sociale au XX^{e} siècle. À cause du coût de production élevé, le nombre de journaux au pays chuta sensiblement : le Canada comptait moins de journaux en 1967 qu'en 1913 (Kesterton 1984 : 64). Il s'agissait d'un cercle vicieux : la technologie était essentielle au tirage, et le tirage était essentiel pour financer le fonctionnement de la technologie de plus en plus coûteuse (Kesterton 1984 : 73). Au XX^{e} siècle le résultat principal de ce cercle vicieux a été la concentration de la propriété des journaux (comme de tous les moyens de communication de masse) : les villes n'ayant qu'un seul journal sont devenues de plus en plus communes, et les journaux eux-mêmes sont contrôlés par un groupe de propriétaires de plus en plus restreint. Par conséquent, les éditeurs doivent dorénavant plaire à deux entités. D'abord, ils doivent plaire à l'État, qui veut faire respecter les lois

contre la diffamation (en vigueur depuis le XIX^e siècle) et qui cherche à protéger l'« intérêt public », bien que cette notion soit parfois assez nébuleuse. Deuxièmement, ils doivent plaire au plus grand nombre de lecteurs que possible pour que ceux-ci restent fidèles au journal, ce qui donne au consommateur une puissance considérable. Ceci est conforme à l'économie de service qui s'est développée au cours du XX^e siècle.

Les différences dans la presse de langue française s'expliquent par les conditions dans lesquelles elle a évolué. Les origines de la presse francophone sont mixtes. Selon Siegel (1996 : 84), « France did not tolerate printing presses, for fear that they might undermine political and religious interests. There is no record of any printing press in New France during the entire French regime. » Néanmoins, Lysiane Gagnon (1981 : 25) fait remarquer qu'« au XVIII^e siècle et durant la presque totalité du XIX^e, la presse francophone du Québec a gardé un style et une orientation hérités des journaux d'opinion de France [...] ». Siegel (1996 : 84, 87) soutient que les racines de la presse francophone sont américaines tout comme les racines de la presse anglophone ; comme celle-ci, très tôt dans son histoire la presse francophone eut besoin de l'aide financière du gouvernement. Comme l'expliquent Jean Hamelin et André Beaulieu :

> En 1791, l'Angleterre octroie au Bas-Canada la Chambre d'assemblée. La vie politique s'anime : des factions émergent, des partis se forment. [...] La presse québécoise [...] se transforme. Elle se politise, *se met au service d'une cause, d'un groupe ou d'un parti.* C'est la naissance de la presse d'opinion et de combat. (cité par Gagnon 1981 : 25, nous soulignons)

C'est à ce moment que l'histoire des deux presses diverge : « les journaux anglophones sont fondés par des commerçants [...] tandis que les journaux francophones le sont par des politiciens » (Gagnon 1981 : 25). Ceci est

attribuable au fait que « la politique fut dès le départ le champ par excellence où purent s'affirmer les notables francophones, le domaine du commerce et de l'industrie ayant été monopolisé dès la Conquête par les Anglophones » (Gagnon 1981 : 26). Or la combinaison journaliste / politicien était loin d'être inconnue au Canada anglais, la différence étant que les journalistes anglophones arrivaient à la politique le plus souvent par le biais du commerce (Siegel 1996 : 86). L'appareil social qui permettait aux entrepreneurs des provinces anglophones de lancer leur propre journal ne s'offrait pas aux Francophones dans une société où la bourgeoisie et l'élite économique étaient anglophones. La grande majorité des journaux francophones furent donc financés par un parti politique dont ils étaient l'organe ou par l'Église, et souvent les journaux naissaient et mouraient au rythme des changements des partis au pouvoir.

Ceci continua jusqu'au début du XX^{e} siècle. Hamelin et Beaulieu poursuivent :

> Quand les magasins à succursales multiples commencent à utiliser la publicité sur une grande échelle [...], ils mettent entre les mains des propriétaires de journaux un instrument de libération. La dépolitisation des quotidiens commence avec l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale en 1936. (cité par Gagnon 1981 : 27)

Ainsi émergea la presse libérale au Québec [7], à peu près cent ans après son émergence au Canada anglophone. Elle ne dura pourtant pas longtemps : « à la notion largement acceptée dans les années 40 et 50 de liberté de presse, allait succéder celle, plus complexe et encore fort mal définie, de droit du public à l'information », un aspect fondamental du modèle de la

---

[7] Gagnon (1981 : 27) précise : « Avec la croissance d'un prolétariat urbain naissent, dans l'avant-guerre, les journaux populaires. *Montréal-Matin* [porte-parole *de facto* du duplessisme — KC] [...] est le premier à adopter ce style. *La tradition de la presse d'opinion se meurt* [...] » (nous soulignons).

responsabilité sociale (Gagnon 1981 : 20). Ce passage abrupt d'un modèle à l'autre suit ce que Laurendeau (1989 : 279-280) décrit comme « *la tertiarisation de l'économie du Québec, économie dont la composante dominante avait longtemps été le secteur primaire* », survenue au milieu du siècle. « Ce processus, d'après Danielle Juteau-Lee et Jean Lapointe (1980 : 65), a diminué l'importance du secteur religieux (baisse de la pratique religieuse, du nombre de prêtres et religieux, sécularisation des normes et des valeurs), a accéléré l'urbanisation et a modifié la structure occupationnelle. » Laurendeau (1989 : 282) le confirme : « Montréal, de 1941 à 1961, gagne 1 million d'habitants » de sorte que « 1945-1960 marque l'époque de l'urbanisation de la population québécoise ».

Il s'avère en effet que le modèle de la responsabilité sociale convient très bien à la société québécoise qui s'inscrit dans une tradition « venant historiquement de la conviction que seules des institutions très fortes (ce fut l'Église, ensuite l'État) pouvaient protéger une minorité isolée dans l'Amérique anglophone » : « Cette vision de la presse, comme un guide plutôt que comme un supermarché où chacun se sert à sa guise, évoque par certains aspects l'idéologie autoritaire » qui a dominé au Québec pendant la période marquée par la presse d'opinion (Gagnon 1981 : 24). Il importe de noter aussi que « le phénomène de la concentration a commencé à se faire sentir à l'époque où la contestation politique et syndicale — dont on peut affirmer qu'elle est plus forte au Québec que partout ailleurs au Canada — était à son point culminant », d'où la tendance marquée pour la politique de gauche dans la presse québécoise (Gagnon 1981 : 24-25).

Nous terminons cette mise en contexte avec une liste que Gagnon (1981 : 29) dresse des caractéristiques de la presse québécoise héritées de la tradition française :

> la prédominance de l'analyse par opposition au compte rendu « factuel » de l'événement ; la tendance à aborder les choses sous l'angle des concepts plutôt que sous l'angle des faits et des individus ; le besoin très cartésien de la rationalisation [...] ; la plus grande personalisation des écrits (il y a plus de signatures dans un quotidien francophone, et les éditoriaux sont toujours signés, même quand ils doivent refléter la politique du journal) ; la priorité accordée à la théorie [...].

Siegel (1974 ; 1977 ; 1979), dans ses analyses de contenu, constate dans les journaux francophones des tendances fort semblables à celles que Gagnon énumère ici.

L'accord du Lac Meech

L'histoire de l'accord du Lac Meech est l'histoire du fédéralisme canadien et, par là, l'histoire du Canada tout entier. Dans cette mise en contexte, nous ne toucherons qu'aux plus importants des points de répère de l'histoire canadienne ; ce procédé nous permettra pourtant de remonter jusqu'au tout début de la colonisation européenne dans le territoire qui est devenu le Canada. Nous nous référons principalement à l'*Histoire des Canadas* de Rosario Bilodeau, Robert Comeau, André Gosselin et Denise Julien (1971) pour ce qui a trait aux événements ayant eu lieu avant la Confédération ; après, nous puisons dans *Les Canadiens et leur Système de gouvernement* d'Eugene Forsey (1991) et dans l'*Histoire de la Constitution canadienne : de 1864 à nos jours* de Jean-François Cardin (1995).

Les premiers colons à s'installer en Nouvelle-France commencèrent à arriver au début du XVII^{e} siècle, après la venue au XVI^{e} siècle d'explorateurs

tels que Jacques Cartier. Cependant, le peuplement de la colonie posa des problèmes pour la France tout au long du XVII^e siècle. Afin d'« assurer avant tout le peuplement et la colonisation agricole » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 69), la France tâcha d'établir un régime seigneurial dans sa colonie : elle fit la première concession terrienne à Robert Giffard en 1634. Ce système économico-social, soulignent Bilodeau, *et al.* (1971 : 69), n'avait rien à voir avec le système féodal français du Moyen Âge. Ainsi émergea la première bourgeoisie canadienne, que Bilodeau, *et al.* (1971 : 74-75) identifient comme la première classe dirigeante canadienne : « les seigneurs, les chefs d'entreprises agricoles, vont participer à la seule activité commerciale, la traite [...] [et] ils vont s'en assurer la maîtrise. » En peu de temps, ce groupe qui domine la traite des fourrures « domine aussi les conseils coloniaux, et le premier Conseil est précisément chargé de la régie de la traite » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 77). Le chef du gouvernement, nommé par un lieutenant général de la Nouvelle-France, représentait l'autorité civile et militaire en tant que directeur de la société d'exploitation des fourrures (Bilodeau, *et al.* 1971 : 77). Le Conseil de régie de la traite finit par se muer en Conseil de Québec : celui-ci dirigeait le commerce et les finances de la colonie et faisait respecter les lois et la justice ; à compter de mars 1657, il se composait « du gouverneur, d'un directeur de traite, de deux conseillers élus pour Québec, d'un pour les Trois-Rivières et d'un pour Montréal » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 77-78).

Le gouvernement de la Nouvelle-France continua à évoluer vers l'auto-détermination jusqu'à l'aube de la Conquête britannique en 1760. L'économie canadienne ne cessa de se diversifier, et le gouvernement reflétait toujours

les conditions économiques. « Ce gouvernement, résument Bilodeau, *et al.* (1971 : 223), nous en avons étudié les mécanismes et nous avons pu noter qu'en raison de la présence active de la classe dirigeante canadienne — la bourgeoisie — il exerçait une influence directe sur l'orientation de la vie collective. » Encore plus important, soutiennent Bilodeau, *et al.* (1971 : 223), était le mouvement de la colonie vers une indépendance éventuelle : « Pendant la période qui va de 1713 à 1744, en particulier, les Canadiens, en rapports suivis avec leur métropole, avec l'appui indispensable de cette dernière, se réalisent, dans la conscience de leur cohésion, jusqu'au seuil de l'indépendance. » Ceci est dû en grande partie aux assises économiques plus solides des Canadiens ainsi qu'à l'amélioration des structures politiques (Bilodeau, *et al.* 1971 : 223).

La guerre qui mena à la Conquête commença en 1754 sous forme de guerre entre les colonies anglaises et françaises, qui avaient toutes comme objectif de « conserver leur liberté de possédants » en Amérique du Nord (Bilodeau, *et al.* 1971 : 249) [8]. Les métropoles envoyèrent des renforts peu après. La Grande-Bretagne voyait dans la Nouvelle-France un obstacle au dévoloppement de ses propres colonies au sud et à l'est, ce qui l'amena en 1758 à « consentir un effort de guerre total, décisif » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 255). Conjointement à l'incapacité des Français de financer cette guerre, cet effort anglais, qui vit le nombre d'effectifs anglais se multiplier par douze, fit en sorte que la France capitula le 8 septembre 1760 à Montréal, cédant ainsi

---

[8] Bilodeau, *et al.* (1971 : 249) tiennent à souligner que la Guerre de Sept ans, qui impliqua la France et la Grande-Bretagne, ne commença qu'en 1756 et que la guerre « qui commen[ça] ici, en 1754, c'[était] une guerre *américaine* par laquelle les adversaires [voulaient] régler un conflit *américain* » (nos italiques).

à l'Angleterre ce qui allait devenir la « Province of Quebec » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 256, 261).

Au lendemain de la Conquête, les membres de la classe dirigeante de langue française trouvèrent que leurs postes étaient désormais occupés par des colons anglais, soutenus « de toutes manières par la métropole victorieuse » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 265). « Rien de surprenant alors, poursuivent Bilodeau, *et al.* (1971 : 266), que la vie de la collectivité canadienne — celle des Canadiens demeurés en 1760 — se déroule (peut-on dire se développe ?) en marge de la politique du conquérant. » La divergence entre les aspirations canadiennes-françaises et anglo-américaines ressort ici de façon très nette. Bilodeau, *et al.* (1971 : 267) décrivent la perspective canadienne-française :

> C'est que les Canadiens ont perdu la liberté collective que, selon leur état de colonie évoluant vers l'état de nation, ils avaient peu à peu acquise et pratiquée pendant les cent cinquante ans de leur histoire. Le développement non interrompu de cette liberté leur aurait permis, au stade où ils en étaient de leur évolution, de déterminer la direction que devait prendre leur vie collective. La liberté collective ne se remplace pas par des libertés individuelles. Elle n'est pas la somme d'un nombre quelconque de libertés individuelles. La perte de leur liberté collective était pour les Canadiens l'aboutissement logique de la victoire anglo-américaine.

La période d'environ trente ans après la Conquête fut caractérisée par la difficulté chez les Anglais d'établir un système parlementaire dans une province où ils étaient minoritaires. Cependant, ils arrivèrent avec le « Constitutional Act » de 1791 à créer un système parlementaire dans la colonie, divisée alors en Haut et Bas-Canada. Les deux Canadas étaient dotés d'une Chambre d'Assemblée de députés élus, à l'image du Parlement britannique à Londres. Il importe d'ailleurs de noter que d'autres provinces britanniques en Amérique du Nord s'étaient déjà dotées d'une telle Chambre :

la Nouvelle-Écosse en 1758, l'Île-du-Prince-Édouard en 1773, le Nouveau-Brunswick en 1784 (Forsey 1991 : 3). Dans chaque cas, la Chambre d'Assemblée était dominée par un gouverneur représentant le roi, et ce gouverneur n'était pas responsable devant la Chambre (voir la section précédente).

Cette structure politique s'avéra inadéquate tant dans le Haut-Canada qu'au Bas-Canada, de sorte qu'elle engendra une série d'émeutes et de rébellions qui atteignirent leur point culminant dans les deux provinces en 1837. Le conflit dans le Haut-Canada prit la forme d'un affrontement entre les détenteurs du pouvoir économique — les réformistes en faveur de l'établissement d'un gouvernement responsable — et les détenteurs du pouvoir politique, les conservateurs nommés au gouvernement par le roi. Au Bas-Canada, le conflit était plus complexe : selon Bilodeau, *et al.* (1971 : 343-345), il prit la forme d'un affrontement entre deux nations, les colons britanniques et les Canadiens qui « s'imagin[aient] que la Grande-Bretagne leur [avait] cédé en exclusivité et pour toujours le Bas-Canada ». Les députés à l'Assemblée, issus d'un peuple agricole qui se reconnaissait comme distinct, voulaient se servir du régime parlementaire pour « organiser [la] vie collective [du groupe] selon ses intérêts en maintenant des institutions parfois désuètes mais adaptées à sa condition de dépossédée » (Bilodeau, *et al.* 1971 : 344-345). Du point de vue britannique, ce retard des Canadiens français entravait le développement économique des colonies, ce qui poussait le gouvernement britannique à chercher leur assimilation, ce qui n'était guère nouveau.

Suite aux rébellions et à leur répression, le gouvernement britannique dépêcha le diplomate Lord Durham, qui fit un rapport sur la meilleure façon de résoudre les problèmes dans les deux Canadas. Il recommanda dans son fameux rapport deux actions à prendre : l'unification des Canadas et l'assimilation des Canadiens français. En 1840, l'« Union Act » fut passé dans le Haut-Canada comme dans le Bas-Canada, ceci en dépit de l'opposition du clergé au Bas-Canada. La seule langue officielle serait l'anglais ; les deux Canadas auraient une représentation égale à l'Assemblée (bien que le Bas-Canada eût 200 000 habitants de plus par rapport au Haut-Canada) ; et les dettes des deux Canadas seraient fusionnées (bien que celle du Haut-Canada fût plus de dix fois plus élevée que celle du Bas-Canada) (Bilodeau, *et al.* 1971 : 375-376). L'« Union Act » s'avéra lui aussi un échec car il ne faisait qu'exacerber les rivalités déjà en place (Cardin 1995 : 1).

Il importe ici de noter que c'est à l'époque de l'« Union Act » que les provinces de l'Amérique du Nord britannique commencèrent à obtenir des gouvernements responsables : la Nouvelle-Écosse l'obtint en janvier 1848, le Nouveau-Brunswick en février 1848, le Canada-Uni en mars 1848, l'Île-du-Prince-Édouard en 1851, et Terre-Neuve en 1855 (Forsey 1991 : 3). Comme nous l'avons noté dans la mise en contexte précédente, ce fut un pas important dans la direction de l'indépendance des colonies (Siegel 1996 : 91).

En plus des rivalités politiques décrites plus haut, plusieurs autres conditions contribuèrent au mouvement vers la Confédération en 1867. Sur le plan économique, les centres urbains commençaient à s'industrialiser (Cardin 1995 : 2), et les dirigeants du Canada-Uni, du Nouveau-Brunswick,

de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve envisageaient de s'unir afin de diminuer leur dépendance croissante envers les États-Unis. Sur le plan militaire, la Guerre Civile (1860-1865) aux États-Unis semblait aux mêmes chefs une menace pour les colonies britanniques ; il y avait dans les états du nord un fort sentiment anti-britannique, causé par le soupçon chez les Américains que la Grande-Bretagne soutenait les états sécessionnistes du sud (Bilodeau, *et al.* 1971 : 423). Se rassemblèrent donc en septembre 1864 à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) des représentants du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Canada-Uni pour parler d'un projet de confédération ; un mois plus tard, « les délégués présents à la Conférence de Québec — ceux que l'on a appelé[s] par la suite les "Pères de la Confédération" — adoptent les Résolutions de Québec » (Cardin 1995 : 3). Le projet de fédération fut adopté par le Canada-Uni, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, et « [e]n mars 1867, la Confédération — de son vrai nom, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique — est adoptée en tant que loi du Parlement de Londres [...] » (Cardin 1995 : 3). Cet Acte, qui établit les paliers provinciaux et fédéral du gouvernement canadien, constitue la « pièce maîtresse » de la Constitution ; il est pourtant assez ambigu quant au partage des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et fédéral et peut être interprété pour favoriser aussi bien un gouvernement fédéral centralisé qu'un gouvernement fédéral peu centralisé (Cardin 1995 : 4).

Cardin (1995 : 5-8) soutient que les vingt premières années du nouveau pays furent marquées par « la lutte initiale pour l'autonomie provinciale ». Le conservateur John A. Macdonald devint en 1867 le Premier ministre du

Canada, et, aux yeux des provinces, son gouvernement abusait du droit de désaveu, qui permet au gouvernement fédéral d'annuler toute loi provinciale qu'il juge « contraire à l'intérêt national » (Cardin 1995 : 5). C'est l'Ontario qui mena la lutte pour l'autonomie provinciale pendant la première décennie ; le Québec n'entra sur scène qu'après la pendaison en 1885 de Louis Riel, chef des Métis (français / amérindiens des prairies) et leader d'une rébellion dans les territoires qui allaient devenir le Manitoba et la Saskatchewan. C'est alors sous le gouvernement d'Honoré Mercier, devenu Premier ministre du Québec en 1886, que « le nationalisme canadien-français s'incarne en bonne partie dans son discours autonomiste » (Cardin 1995 : 6). Selon Cardin (1995 : 7) :

> La pensée autonomiste d'Honoré Mercier s'articule autour de deux grandes idées. La première est que le gouvernement fédéral est une création des provinces et que par conséquent, elles ne peuvent lui être subordonnées. La seconde est que les Canadiens français n'ont qu'un seul gouvernement bien à eux, le gouvernement provincial.

La période entre le tournant du siècle et la Première Guerre mondiale fut caractérisée au Canada par une prospérité due, en partie, aux progrès faits dans la communication, les transports et les sciences. La hausse du prix de certaines ressources naturelles, ainsi que l'amélioration de méthodes d'extraction et de raffinement, bénificiaient aux provinces riches en ressources, ce qui leur conférait un certain pouvoir face au gouvernement fédéral (Bilodeau, *et al.* 1971 : 473-474 ; Cardin 1995 : 9-10). La période de la Première Guerre mondiale, par contre, fut marquée par une nouvelle centralisation de pouvoirs politiques en faveur du gouvernement fédéral. Pour financer l'effort de guerre, celui-ci instaura en 1917 un impôt sur le revenu des particuliers, ce qui finit par « provoque[r] le mécontement des

provinces » et par « les amene[r] à faire de l'impôt leur principal cheval de bataille » (Cardin 1995 : 10).

La crise économique de 1929 poussa le gouvernement fédéral à continuer à chercher la concentration de ses pouvoirs. Dans cet ordre d'idées, le Premier ministre Richard Bennett, s'inspirant du « New Deal » du président américain Franklin Roosevelt, introduisit son programme de réforme sociale et économique en 1935 (Cardin 1995 : 13). Peu après, le libéral Mackenzie King devint Premier ministre du Canada, et en 1939, après des négociations provinciales / fédérales que Cardin (1995 : 14) qualifie d'« âpres », il mit sur pied son programme d'assurance-chômage, qui allait devenir la pièce maîtresse de l'État-providence canadien. Enfin, de façon plus globale, pendant la Seconde Guerre mondiale, les exigences de l'effort de guerre conféraient au gouvernement fédéral de nouveaux pouvoirs, tout comme pendant la Première Guerre mondiale.

Après la fin de la guerre, le gouvernement fédéral ne voulut pas céder ses pouvoirs accrus. Il arriva à convaincre la plupart des provinces anglophones de lui céder certains de leurs pouvoirs, mais le Québec, sous le leadership de Maurice Duplessis et de l'Union nationale, s'y opposait « farouchement »(Cardin 1995 : 14-15). L'Ontario et le Québec étaient les seuls à refuser au gouvernement fédéral le droit de percevoir des impôts, mais l'Ontario finit par céder quelques années plus tard. Quand le Québec et le gouvernement fédéral arrivèrent à résoudre l'impasse en 1953, le compromis constitua pour le Québec une victoire modeste mais importante, selon Cardin (1995 : 16), car « c'est la première fois, depuis la fin de la

guerre, que le gouvernement fédéral se plie aux revendications d'une province ».

Cardin (1995 : 17) désigne la période de 1960 à 1971 comme celle du « choc des nationalismes ». En 1962, Jean Lesage, Premier ministre du Québec, entreprend une série de réformes ayant comme objectif de nationaliser certains domaines tels que l'éducation, l'électricité et la finance, afin de les mettre au service du développement de la province (Cardin 1995 : 18). Quand il réussit à négocier le droit à l'*opting out*, le droit des provinces de « se retirer d'un programme fédéral à frais partagés et de mettre en place son propre programme, tout en conservant la participation financière du gouvernement fédéral », le Québec se retire aussitôt d'une trentaine de ces programmes (Cardin 1995 : 18). Ces actions, d'après Cardin (1995 : 18), marquent le début de la prise de conscience des Québécois qui fut par la suite appelée la Révolution tranquille.

« L'année 1965, écrit Cardin (1995 : 19), est dominée, sur le plan constitutionnel, par le projet du gouvernement fédéral de rapatrier la Constitution (de Londres à Ottawa). » Or ce n'était pas la première tentative de rapatriement. La Constitution était restée en Angleterre depuis son adoption en 1867, et il fallait que tout changement fût approuvé par le Parlement de Londres, bien que ce ne fût qu'une approbation formelle. La première tentative de rapatriement eut lieu en 1927 ; la Constitution n'allait être rapatriée, pourtant, qu'en 1981, « non pas [parce que] la Grande-Bretagne s'y oppos[ait] mais parce que les gouvernements fédéral et provinciaux ne pouvaient s'entendre sur une procédure acceptable de modification » (Forsey 1991 : 10). Quant à la tentative de 1965, elle fut vouée

à l'échec dès que Jean Lesage exigea un accord préalable sur le partage des pouvoirs avant d'accepter d'entamer des discussions sur le rapatriement et les formules d'amendement. C'était donc dans l'espoir de répondre aux attentes québécoises en matière constitutionnelle et, par là, de régler « une fois pour toutes » le « problème du Québec » (Cardin 1995 : 21), que Pierre Elliott Trudeau, devenu Premier ministre du Canada en 1968, fit adopter la *Loi sur les langues officielles*, qui fit du Canada un pays officiellement bilingue. Cela ne satisfit pourtant pas aux exigences des Québécois, si bien qu'après que le gouvernement fédéral eut invoqué la *Loi sur les mesures de guerre* (qui existait depuis la Première Guerre mondiale) pour résoudre la crise du FLQ en octobre 1970, les Québécois s'indignaient encore de ce qu'ils considéraient comme des abus de la part du gouvernement fédéral.

Une nouvelle tentative de rapatriement fut amorcée en 1971. Les provinces et le gouvernement fédéral s'étaient mis d'accord sur la Charte de Victoria, qui comprenait notamment une charte des droits et libertés et un projet de réforme des institutions fédérales telles que la Cour suprême et le Sénat (Cardin 1995 : 22). Cependant, Robert Bourassa, Premier ministre du Québec, finit par rejeter cette Charte parce qu'elle était vue par le public québécois comme un retour en arrière en matière de politique sociale au niveau provincial.

En 1976, les indépendantistes du Parti québécois prennent le pouvoir au Québec et René Lévesque devient Premier ministre. Il réclame le respect de la souveraineté de la province, et, après l'échec en 1977 d'une nouvelle ronde de négociations constitutionnelles, il commence à préparer le premier référendum sur la souveraineté. En 1979, au niveau fédéral, le Parti

conservateur prend le pouvoir pendant quelques mois, mais Pierre Elliott Trudeau revient au pouvoir en 1980 en promettant de « renouveler le fédéralisme » si le NON remporte la victoire lors du référendum québécois (Cardin 1995 : 26). Quand cela se produit le 20 mai 1980, le gouvernement fédéral, « [f]ort de cette victoire [...] décide d'accélérer le processus de rapatriement de la Constitution » (Cardin 1995 : 26). Le Premier ministre Lévesque s'allie avec sept des premiers ministres anglophones pour s'opposer à Trudeau, qui prend alors la décision, faute d'entente avec les provinces, d'agir seul pour rapatrier la Constitution. En novembre 1981,

> au terme d'une nouvelle ronde de négociations, les neuf provinces anglophones du Canada s'entendent *in extremis* avec le gouvernement fédéral pour rapatrier la Constitution canadienne et la modifier afin d'y inclure, entre autres choses, la *Charte des droits et libertés*, si chère au Premier ministre Trudeau. Une seule province est exclue de l'entente, le Québec. (Cardin 1995 : 26)

La Reine Elizabeth II d'Angleterre proclame la *Loi constitutionnelle de 1982* à Ottawa, le 17 avril 1982.

En 1984, les conservateurs prennent le pouvoir à Ottawa, et Brian Mulroney devient Premier ministre. Robert Bourassa devient Premier ministre du Québec quand les libéraux gagnent la majorité des sièges à l'Assemblée nationale en 1985. En 1986, Mulroney invite le Québec à revenir à la table de négotiations, et Bourassa accepte ; il pose cinq conditions à l'adhésion du Québec à l'acte constitutionnel :

- une formule d'amendement permettant de protéger le Québec dans les domaines de sa compétence ;
- un droit de veto en matière d'immigration ;
- une limitation du pouvoir de dépenser du fédéral ;
- une participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême, chargée d'interpréter la constitution ;
- la reconnaissance que le Québec constitue une société distincte. (Lévesque 1986)

Lors d'une conférence aux abords du Lac Meech dans la Gatineau (province de Québec), Mulroney et les premiers ministres des provinces arrivent à une entente de principe le 30 avril 1987. L'accord du Lac Meech, néanmoins, s'avère un échec lui aussi quand il n'est pas entériné, après trois ans de débats, par les parlements du Manitoba et de Terre-Neuve.

Chapitre 2

Le dialogue interne explicite

Dans ce chapitre, nous choisissons comme unité de discours de base l'article de journal, sous les formes de ce que nous appellerons l'article d'exposition (tel un article situé à la une dont l'auteur ne vise pas ouvertement à influencer le lecteur) et l'article d'opinion (tel la chronique ou l'éditorial sous la rubrique « Opinion », dont l'auteur essaie de façon explicite de communiquer une opinion ou une prise de position). La distinction entre ces deux types d'articles, nous le verrons plus loin, peut être très floue, mais il convient pour le moment de les traiter séparément. Notre choix de nous pencher uniquement sur l'article comme unité est aussi assez arbitraire : il serait aussi viable, par exemple, d'étudier le dialogue qui se construit à partir de toutes les mentions faites d'un sujet particulier à travers tout un ensemble d'articles, comme nous le ferons dans le prochain chapitre. Ce qui lie nos articles dans ce chapitre, c'est qu'ils contiennent tous des exemples de dialogue interne explicite, que nous expliquons plus loin.

Nous allons appuyer notre analyse principalement sur les écrits d'Erving Goffman (1987) dans *Façons de parler*, mais aussi sur ceux de Mikhaïl Bakhtine (1978) et d'E. Roulet (1985). Goffman fournit un encadrement relevant des études sociologiques pour examiner le dialogue, et nous lui empruntons trois notions qui touchent, chacune à sa façon, à la tension entre l'explicite et l'implicite dans un dialogue : la notion de contraintes « systémiques » (les bonnes conditions pour garantir la réussite de la transmission d'informations) et de contraintes « rituelles » (les règles sociales

qui régissent l'acceptabilité du contenu ou de la structure d'un énoncé) ; la notion de présupposition ; et la notion de la « position » (*footing* [1]) qu'occupe un locuteur par rapport à son interlocuteur quand il lui adresse la parole. Ces notions ne sont pas indépendantes les unes des autres, comme cette liste risque de laisser croire. Par exemple, à propos des présuppositions, que Goffman (1987 : 205) définit en gros comme « un état de choses qu'on tient pour acquis en même temps qu'on se livre à une activité », il constate que « les énonciations peuvent présupposer [...] un texte antérieur, des objets disponibles dans l'environnement "immédiat", de la connaissance importée [ainsi que] des normes de conduite » (Goffman 1987 : 238). Ces « normes de conduite » peuvent à leur tour obliger un locuteur à respecter certaines contraintes rituelles, qui, toujours selon Goffman,

> influencent la forme de la structure du discours. Goffman [...] fait l'hypothèse que le comportement des individus, dans l'interaction en face à face, est déterminé essentiellement par la nécessité de ne pas perdre la face, qu'il s'agisse de la face positive, à savoir l'image qu'on donne de soi, ou de la face négative, à savoir l'intégrité de son territoire. (résumé par Roulet 1985 : 12)

Certains aspects de la notion de « position », c'est-à-dire la figure ou le personnage qu'adopte le locuteur par reflet de son rapport perçu avec son interlocuteur à tout moment du dialogue (cf. Bakhtine / Volochinov 1981a : 204-213), peuvent eux aussi se confondre avec les contraintes rituelles et les présuppositions d'un énoncé : Goffman (1987 : 171-172) suggère l'exemple d'un conférencier qui, en parlant sur un ton sérieux au début de

---

[1] Cette traduction de *footing* par *position*, bien qu'elle communique clairement en français ce que Goffman évoque en anglais, est un peu regrettable. Lorsqu'on examine une argumentation, *prise de position* peut avoir plusieurs sens : « prise de *footing* » (sens goffmannien) ou « prise d' "un ensemble des idées qu'une personne soutient et qui la situe par rapport à d'autres personnes" » (sens non-goffmannien, selon *Le Petit Robert*). Pour éviter cette ambiguïté ici, nous allons employer *prise de position* dans son acception non-goffmanienne. Toute *position* goffmannienne sera *adoptée*, et non pas *prise*.

son discours, adopte une position de savant sérieux qui présente ses idées de manière à ce qu'elles soient prises au sérieux pour répondre aux attentes qu'il croit être celles de son auditoire.

Deux des notions que nous empruntons à Goffman, à savoir la position et les contraintes systémiques et rituelles, méritent quelques commentaires particuliers. D'abord, il existe un lien étroit entre la notion de position et ce que Bakhtine (1978 : 110) appelle la « stratification » du langage qui fait qu'une langue ne peut être unitaire. Toute langue est divisée en couches définies par genre, profession ou classe sociale : tout comme un mot peut relever du style poétique ou romanesque, il peut relever de la médecine ou du droit, ou provenir de la classe ouvrière ou de la bourgeoisie, ou même procéder de plusieurs de ces catégories à la fois. Bakhtine s'arrête ici dans ses exemples, mais il laisse entendre que la liste d'axes sur lesquels une langue est stratifiée n'est pas complète. Enfin, il tient beaucoup à souligner que

> ce n'est pas la composition linguistique neutre du langage qui se stratifie et se différencie, ce sont ses intentions possibles qui sont éparpillées : elles se réalisent dans des directions définies, s'emplissent d'un contenu précis, se concrétisent, se spécifient, s'imprègnent de jugements de valeur concrets, s'attachent aux choses déterminées, aux perspectives expressives des genres et des professions. (Bakhtine 1978 : 111)

La stratification du langage n'est donc en aucune façon abstraite : les mots s'attachent à des groupes et à des genres bien précis. Un locuteur peut exploiter cette stratification en choisissant des mots qui évoquent le groupe ou genre désiré. C'est le même effet que décrit Ducrot (1980 : 16) :

> Ainsi, lorsque Stendhal emploie un mot italien, ce n'est pas seulement — ce n'est pas nécessairement — pour la signification propre de ce mot (et parce qu'aucun mot français ne la rend exactement), mais c'est pour « faire italien », pour introduire à cet

> endroit du texte tout le complexe de sentiments et d'émotions que Stendhal attache à l'Italie [...].

La différence entre Goffman et Bakhtine est la perspective : là où Goffman suggère d'examiner la position de l'auteur d'un énoncé afin de comprendre comment celui-ci est produit, Bakhtine préconise d'examiner l'énoncé produit afin de découvrir la position du locuteur qui en est l'auteur. Dans l'analyse de nos articles journalistiques, nous allons nous servir de ces deux procédés pour parler de positions.

Quant aux contraintes systémiques et rituelles, il nous semble important de signaler la dialectique qui les lie. Les contraintes systémiques, qui régissent les conditions nécessaires pour réussir la transmission d'informations, peuvent, une fois appliquées à un certain moyen de communication comme un article journalistique, donner lieu à des structures plus propices que d'autres à transmettre les informations traitées. Ces structures, parce qu'elles répondent le mieux aux besoins des locuteurs ou auteurs qui les utilisent, peuvent devenir les normes attendues, de sorte qu'elles deviennent ritualisées. Ainsi les contraintes systémiques alimentent-elles les contraintes rituelles, et à force d'être aussi souvent utilisées, les contraintes rituelles, comme le décrit Goffman (1987 : 31), « renforcent les contraintes systémiques, creusant un trait déjà tracé » [2]. Nous approfondirons notre examen de cette dialectique plus loin lorsque nous analyserons certains textes où elle ressort de façon saillante.

---

[2] Goffman (1987 : 31) ajoute à ce constat un nombre de réserves, dont les plus importantes touchent à des cas où une contrainte systémique, tel un bruit qui empêche deux locuteurs de s'entendre suffisamment bien, oblige les locuteurs à ne pas respecter une contrainte rituelle, telle le tour de parole, afin de surmonter l'obstacle posé par l'environnement.

Roulet (1985 : 56) qualifie de « monologaux [3] » les discours d'articles journalistiques comme les nôtres puisqu'ils sont produits par un seul locuteur ou scripteur (ou, dans le cas d'un article ayant deux auteurs, par un groupe de locuteurs ou scripteurs s'efforçant de parler d'une voix unique [4]). Il admet volontiers que de tels discours s'inscrivent « dans une structure de dialogue dans la mesure où il[s] constitue[nt] une intervention d'un échange dont les autres constituants sont implicites » (Roulet 1985 : 56). Dans le domaine journalistique, cela se produit, par exemple, quand un journaliste, en écrivant et publiant un article destiné à être lu par le grand public, entre en dialogue avec ce dernier. Ce n'est certes pas le seul dialogue (ni, la plupart du temps, le plus intéressant) auquel le journaliste peut participer : il peut aussi entrer en dialogue avec des personnages publics ou d'autres journalistes en les citant et leur répondant, ce qui donne à son discours une structure que Roulet (1985 : 56) qualifie de « dialogique ». C'est ce type de dialogue que nous avons appelé plus haut le « dialogue interne explicite ». Certaines caractéristiques sont propres à ce type de dialogue. Par exemple, puisqu'il faut à tout le moins faire référence au personnage afin de lui

---

[3] Roulet (1985) distingue entre le nombre de locuteurs / scripteurs ayant produit un texte et la structure du texte. Le premier critère donne lieu à l'opposition entre le « monologal » (ayant un seul locuteur / scripteur) et le « dialogal » (ayant plusieurs locuteurs / scripteurs) ; le second, à l'opposition entre le « monologique » (ayant une structure d'intervention) et le « dialogique » (ayant une structure d'échange). Nos textes sont ici tous monologaux et dialogiques, au sens de ce cadre, bien que nous limitions encore plus notre sélection à des textes qui incorporent un dialogue assez explicite entre le journaliste et d'autres personnages publics.

[4] Il y a, bien sûr, la possibilité que deux auteurs discutent par écrit dans un article du thème traité, mais ce serait un cas exceptionnel car il impliquerait une auto-référence de la part des deux auteurs, ce qui dépasserait le cadre normal d'un article d'exposition, à tout le moins dans une société comme la nôtre dans laquelle règne le modèle journalistique de la responsabilité sociale. Il serait moins choquant dans un article d'opinion, mais comme notre corpus ne comporte aucun exemple d'un tel éditorial ou d'une telle chronique, nous ne nous occuperons plus dans ce travail de cette possibilité.

répondre, tout dialogue à l'intérieur d'un article implique un discours rapporté, ce qui peut prendre plusieurs formes. La forme la plus commune employée par les journalistes dans notre corpus consiste ou bien à citer directement un personnage public en reprenant un discours mot pour mot ou bien à résumer une de ses prises de position. En adoptant un de ces procédés, le journaliste satisfait aussi bien aux contraintes systémiques qu'aux contraintes rituelles : il est nécessaire, d'abord, que le lecteur sache de quoi le journaliste parle et à quoi il va répondre, et, que le journaliste fasse l'effort d'approfondir la connaissance du lecteur sur le sujet ou personnage auquel il répond ou qu'il n'en esquisse pour le lecteur qu'un pastiche parodique, la façon dont il s'acquitte de ses devoirs face à cette contrainte systémique reflète son respect pour les contraintes rituelles qui s'imposent à l'article d'exposition ou à l'article d'opinion. La deuxième grande forme que peut prendre le discours rapporté est le dialogue enchâssé, où le journaliste reprend un dialogue produit par plusieurs personnages en dehors du cadre de l'article. Le plus souvent, surtout dans notre corpus, ce dialogue est « truqué », car il est effectivement construit par le journaliste qui le décrit à partir de commentaires faits sur le sujet traité par plusieurs personnages publics indépendamment les uns des autres. Le journaliste peut par la suite ou prolonger ce « dialogue » en ajoutant aux points de vue déjà développés, ou commenter le dialogue comme un tout.

Cela nous amène aux façons dont un journaliste peut répondre à un discours ou à une prise de position d'un des personnages cités. Le journaliste a à sa disposition plusieurs outils : le plus simple et le plus direct est la réponse explicite du type « Un tel soutient ceci, mais il a tort ».

Le journaliste peut aussi porter une évaluation sur le discours qu'il cite : celle-ci peut prendre la forme d'une proposition conditionnelle du type « Si un tel agit comme il l'a promis, voilà ce qui se produira », ou elle peut se manifester dans le ton ou la connotation d'un mot employé par le journaliste à propos de ce qu'il cite. Plus subtile encore est l'évaluation que le journaliste enfouit dans le résumé du discours qu'il cite ou dans la présentation d'un sujet qui mène à une citation directe.

Le dialogue « truqué »

Le premier article dont nous citons un fragment d'importance se distingue du reste de notre corpus pour deux raisons : il est le seul article d'exposition à incorporer le dialogue de façon aussi explicite, et il est un des rares articles à faire référence à d'autres journaux. Il s'agit d'un compte rendu des réponses du Canada anglophone à l'accord du Lac Meech, telles que présentées par les journaux anglophones. Cet article s'inscrit dans le cadre du modèle journalistique de la responsabilité sociale qui, comme héritier du modèle libéral, respecte « la distinction entre les genres (éditorial, compte rendu, reportage, etc.) » (Gagnon 1981 : 21) ; l'article d'exposition étant censé être « objectif », la voix de l'auteur, Maurice Jannard, n'entre jamais ouvertement en ligne de compte. Jannard ne fait que rapporter : il construit l'article de manière à ce que les journaux anglophones s'entretiennent entre eux, mais il ne répond à aucun d'entre eux.

> Toronto veut un Canada plus fort et l'Ouest, un Sénat élu
>
> Au lendemain de l'accord constitutionnel du Lac Meech qui voit le Québec rentrer dans la famille canadienne, les

réactions ne sont pas toutes unanimes dans le Canada anglais.

Partout, on vante le caractère historique de la réunion entre les premiers ministres car l'isolement du Québec est terminé. Toutefois, on s'interroge à savoir si le prix à payer n'a pas été trop élevé.

De même, on ne réagit pas de la même façon dans toutes les régions anglophones. À Toronto, on se demande si Ottawa n'a pas trop cédé de pouvoirs aux provinces, tandis que dans l'Ouest, on pense que la réforme du Sénat a été reportée aux calendes grecques.

La plupart des journaux anglophones ont accueilli favorablement le dénouement au lac Meech. La réaction du Calgary Herald est typique : « Les premiers ministres ont fait preuve de maturité et d'une grande vision », écrit dans un éditorial le quotidien albertain.

De son côté, le Globe and Mail de Toronto estime que MM. Mulroney et Bourassa méritent des louanges pour l'accord intervenu jeudi hier. « Le Canada aura un meilleur avenir en étant unifié », croit le journal torontois.

Par contre, le Toronto Star, d'allégeance libérale, a condamné l'accord de principe du lac Meech. En éditorial, le quotidien estime que le prix à payer a été trop élevé pour ramener le Québec dans le giron constitutionnel.

« Peut-on savoir qui a parlé au nom du Canada lors de la rencontre de la semaine dernière », demande l'éditorialiste ? « Sûrement pas Brian Mulroney », donne-t-il comme réponse.

Le journal pense qu'Ottawa a cédé trop de juridictions aux provinces en limitant son pouvoir de dépenser et que la décentralisation sera trop poussée au pays.

Le Toronto Star soutient que la nouvelle procédure de nomination à la Cour suprême, par laquelle Ottawa choisit une personne parmi une liste de noms avancée par la province, risque de conduire à la catastrophe. « Si le Parti québécois est élu de nouveau, cela veut dire que nous aboutirons avec un séparatiste à la Cour suprême. »

Dans l'Ouest, les préoccupations sont autres. Les partis d'opposition au Manitoba n'acceptent pas l'idée du droit de veto identique pour tout le monde lorsqu'il s'agit de modifier les institutions nationales.

« Comment l'avenir constitutionnel du pays va se faire si tout le monde a le même droit de veto », a déclaré le chef des conservateurs manitobains, Gary Filmon. La présidente du Parti libéral, Sharon Carstairs, croit que le gouvernement fédéral se trouvera affaibli si les petites provinces ont le même veto que les provinces plus importantes.

La majeure préoccupation dans l'Ouest demeure toutefois

la réforme du Sénat. Le chef libéral en Alberta, Nick Taylor, croit que le premier ministre Don Getty n'a pas obtenu assez. « Le Québec est de retour, c'est une grande chose, a dit M. Taylor, mais Don Getty a abandonné la réforme du Sénat. »

Les provinces de l'Ouest réclament un Sénat élu où toutes les régions du pays seront représentées également.

David Elton, le président de la Canada West Foundation, estime que la réforme du Sénat est remise à une date indéterminée.

Par contre, le Vancouver Sun croit que l'Ouest n'a pas tout perdu puisqu'Ottawa nommera dorénavant les sénateurs à partir d'une liste fournie par les provinces. Le quotidien trouve dommage que les peuples autochtones ne fassent pas partie encore de la Consitution et il propose de tout mettre en œuvre pour reconnaître les droits des premiers citoyens du pays.

Tout en célébrant l'entente du lac Meech, le journal de Vancouver voit comme bien d'autres un défaut dans le texte publié jeudi dernier et il touche l'avenir incertain des programmes fédéraux. « Cela veut-il dire, demande l'éditorialiste, que les provinces pourront se retirer de la prochaine réforme fiscale envisagée par Ottawa ? »

Le premier ministre Mulroney aura une idée très précise de la façon dont les gens de l'Ouest réagissent à l'accord du lac Meech car il entreprend à compter d'aujourd'hui une tournée de quatre jours dans trois provinces, soit l'Alberta, l[a] Saskatchewan et le Manitoba. (*La Presse*, 6 mai, Jannard)

Dans les deux premiers paragraphes (l. 1-13), Jannard ouvre l'article en adoptant la position de la voix exposant les faits (nous parlerons dans ce cas d'*expositeur*), ne cherchant qu'à informer le lecteur, suivant ainsi les présuppositions voulant qu'un article d'exposition doit éviter l'analyse ouverte ou la prise de parti chez le journaliste. Pourtant, en explicitant deux fois le fait que « les réactions ne sont pas toutes unanimes dans le Canada anglais » (l. 2-4) et qu'« on ne réagit pas de la même façon dans toutes les régions anglophones » (l. 10-11), Jannard laisse entendre que le Québécois moyen aurait pu s'attendre à ce que la situation soit autre. Jannard nie dès le début — même dès le titre — la possibilité que le Canada anglophone soit

complètement homogène ; en fait, il constate une dichotomie (l. 10-14) qui oppose Toronto aux provinces de l'Ouest.

Jannard passe ensuite au dialogue enchâssé qui constitue la plupart de son texte. Il fait (ou laisse) parler le *Calgary Herald* (l. 16-18) comme porte-parole de la « plupart des journaux anglophones ». Entre les lignes 14 et 20, il va du général (la réaction plutôt favorable à l'accord dans la plupart des provinces anglophones) au spécifique, à savoir les réactions des journaux torontois (d'abord le *Globe and Mail*, qui représente une opinion semblable à celle du *Calgary Herald*, et ensuite, le *Toronto Star*, lié au *Globe and Mail* par la ville de publication, mais opposé dans son opinion au *Calgary Herald*. Même un dialogue « truqué » respecte les règles sur la cohérence du topique et la pertinence des propos qui se succèdent [Goffman 1987 : 220]). Dans ce glissement du général vers le spécifique se manifeste la dialectique entre les contraintes systémiques et rituelles qui s'appliquent à l'article d'exposition. D'une part, ce procédé permet au journaliste de contextualiser le contenu de l'article, ce qui facilite sa compréhension. De l'autre, cette contextualisation permet au lecteur d'en tirer ses propres conclusions, le journaliste s'étant bien acquitté de ses devoirs d'« objectivité ».

D'où aussi le souci de Jannard de bien représenter la prise de parti du *Toronto Star* (l. 23-39). Il trouve important de préciser que le *Toronto Star* est « d'allégeance libérale » (l. 23) pour informer le lecteur qui pourrait en être ignorant, tout en présupposant que ce même lecteur saurait que cette allégeance indiquerait une prise de parti du *Toronto Star* contre l'accord et en faveur d'un gouvernement fédéral plus centralisé. Jannard fait alors parler l'éditorialiste du *Toronto Star* (l. 26-29, 36-38), qui laisse entendre (l. 26-29)

que Brian Mulroney, en sa qualité de Premier ministre du Canada, a manqué à ses devoirs envers le pays. Enfin, Jannard fait mention (l. 36-38) de la réaction du *Toronto Star* aux changements portés à la procédure de nomination à la Cour suprême ; il reviendra à ce sujet plus tard quand il parlera du *Vancouver Sun* (l. 60-62).

Dans la section suivante (l. 39-66), Jannard construit un dialogue entre les journaux de l'Ouest autour de trois sujets touchant à des interprétations de la notion d'égalité entre provinces. Il commence (l. 39-48) par faire parler les partis d'opposition du Manitoba sur le droit de veto octroyé à toutes les provinces. Ensuite, il cite (l. 49-56) des politiciens de l'Alberta sur la réforme du Sénat, explicitant, pour le lecteur qui pourrait en être ignorant, le fait que « [l]es provinces de l'Ouest réclament un Sénat élu *où toutes les régions du pays seront représentées également* » (l. 55-56, nous soulignons [5]). Enfin, il revient (l. 60-62) au sujet de la nouvelle procédure de nomination à la Cour suprême (par laquelle toutes les provinces vont donner à Ottawa une liste de candidats dans laquelle choisir les nouveaux juges), indentifiant dans le discours du *Vancouver Sun* une réponse de l'Ouest opposée à celle de Toronto, ce qui renvoie à la dichotomie signalée par Jannard très tôt dans l'article (l. 10-13). Soucieux de permettre au *Vancouver Sun* de s'exprimer pleinement, Jannard résume sa déception que les autochtones « ne fassent pas partie encore de la Constitution » (l. 62-66) et sa peur pour « l'avenir incertain des programmes fédéraux » (l. 67-72). Pour signaler qu'il clôt l'article, Jannard sort du cadre des réponses de provinces individuelles et revient, jusqu'à un certain point, au contexte de la situation plus large en

---

[5] Sauf indication contraire, jusqu'à la fin du chapitre c'est toujours nous qui soulignons.

notant que le Premier ministre Brian Mulroney va visiter les provinces de l'Ouest.

Dans cet article, Jannard adopte la position d'expositeur et ne l'abandonne que quand il adopte la position de porte-parole des journaux et personnages. Ce changement est subtil : même quand il résume l'opinion, il ne prend jamais parti, ce qui risquerait d'aller contre le modèle journalistique de la responsabilité sociale. Par respect pour les journaux et personnages qu'il cite, et pour que son article soit reçu comme non biaisé, il inclut des raisonnements qui sont (ou du moins semblent) complets.

Nous pouvons, d'après les présuppositions de Jannard, inférer certaines caractéristiques de son lecteur cible. Nous avons noté des instances où Jannard fait exprès d'expliciter que le *Toronto Star* est « d'allégeance libérale » (l. 23) ou que la réforme du Sénat recherchée par l'Ouest ferait en sorte que « toutes les régions du pays [seraient] représentées également » (l. 56). Nous aurions pu noter d'autres exemples de cette explication plus ou moins gratuite : Jannard écrit que « l'accord constitutionnel du Lac Meech [...] voit le Québec rentrer dans la famille canadienne » (l. 1-2) et que « l'isolement du Québec est terminé » (l. 6-7) ; de même, il explicite le fait que le gouvernement fédéral a accepté de limiter son pouvoir de dépenser (l. 31) et explique la nouvelle procédure de nomination à la Cour suprême « par laquelle Ottawa choisit une personne parmi une liste de noms avancée par la province » (l. 34-36). Jannard vise un lecteur moyen qui ne connaît pas les journaux anglophones et ne s'est peut-être même pas renseigné sur l'actualité depuis un bon moment. Par contre, Jannard fournit certaines de ses explications là où elles peuvent éclaircir les motivations des

personnages et des journaux, tel l'exemple où Jannard explique pourquoi le *Toronto Star* « pense qu'Ottawa a cédé trop de juridictions aux provinces » (l. 30-33). Cette explication n'est donc pas tout à fait gratuite car elle contribue à la bonne transmission d'informations. En se servant de ces explications comme moyen de satisfaire aux contraintes systémiques, Jannard ne risque pas d'offusquer son lecteur en le supposant moins intelligent qu'il ne l'est.

La réponse au dialogue « truqué »

L'article suivant, comme ceux qui vont suivre, se distingue du précédent par le fait que c'est un article d'opinion plutôt qu'un article d'exposition. Il s'agit d'un éditorial, paru dans *La Presse* avant que les premiers ministres ne se soient réunis. Il illustre bien la façon dont un journaliste peut construire un dialogue « truqué » en résumant les prises de position des autres afin, finalement, d'y répondre.

La constitution

À neuf jours d'une conférence constitutionnelle qui doit préparer le retour du Québec au sein de la famille canadienne, nul n'est optimiste, ni ouvertement pessimiste.

Il est certain que l'objectif recherché par M. Mulroney — l'adhésion du Québec au Pacte de 1982 « dans l'enthousiasme et l'honneur » — ne sera pas atteint la semaine prochaine au Lac Meach. Au mieux, les chefs de gouvernements consentiront à relancer les discussions en vue de répondre aux cinq conditions moyennant lesquelles le Québec occupera sa place dans la fédération.

Mais si les premiers ministres, lors de cette réunion informelle dans le manoir d'été de M. Mulroney, devaient se prononcer séance tenante sur chacune des cinq conditions, le Québec aurait perdu la partie malgré l'appui que lui accorde le gouvernement fédéral sur au moins trois des cinq points en discussion.

Or M. Bourassa ayant clairement indiqué que le Québec ne renoncera à aucune des cinq conditions et ne fera pas de

concession majeure sur l'une ou l'autre, on se demande où se trouve la marge de manœuvre et quelles sont les chances de succès, si seulement elles existent.

En effet les provinces de l'Ouest sont en principe opposées à la reconnaissance d'un droit de veto au Québec. D'autre part, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique se prononcent contre la limitation du pouvoir du fédéral de dépenser. Voilà donc, dès le départ, deux conditions du Québec qui paraissent irréalisables.

Les pouvoirs accrus en matière d'immigration et la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême sont deux autres conditions qui semblent plus facilement négociables, pourvu que leur acceptation ne confère pas à la province française des pouvoirs dont les autres seraient privées.

À l'égard de ces deux conditions, qui paraissent plus acceptables à l'Est comme à l'Ouest, le gouvernement fédéral exprime cependant des réserves sérieuses. Ottawa entend conserver toutes les prérogatives que lui accorde la constitution en matière d'immigration et de désignation des juges du tribunal suprême. Sur ces deux points, M. Mulroney proposera des modifications auxquelles M. Bourassa ne pourrait consentir sans retraiter.

Quant à la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte et son corollaire, la dualité canadienne, première condition mise par le Québec à son accord, il faut prévoir, plus qu'une simple opposition, un mur d'adversité. Les provinces de l'Ouest et Terre-Neuve y voient un statut particulier et un régime exclusif.

Comment amener les provinces à réviser leur problématique constitutionnelle ? Aussi longtemps qu'aucune d'entre elles ne voulait modifier la constitution, l'absence ne créait pas de problème majeur, sinon au plan moral ou politique. On peut en dire autant du Québec ; depuis l'échec de novembre 1981, nul ne peut prétendre que la province écartée ait souffert de son isolement constitutionnel. Le peuple, dont les droits et libertés sont garantis par deux chartes, ne se plaint pas, tandis que l'Assemblée nationale peut se prévaloir de la clause dérogatoire. Mais une fédération ne peut tolérer longtemps une telle situation. Un jour il devient nécessaire de retoucher la Loi fondamentale.

Ainsi l'Ouest voudrait transformer le Sénat et en faire une chambre élective. L'Ontario aura besoin du Québec quand viendra l'heure d'achever l'accord sur le libre-échange avec les États-Unis. Pour faire prévaloir sa thèse sur les droits de pêche, Terre-Neuve d'abord, les autres provinces

atlantiques ensuite, auront besoin de l'appui du Québec.

Si, par exemple, M. Bourassa et son ministre des Affaires canadiennes, M. Rémillard, s'engageaient au Lac Meach à discuter en priorité du nouveau Sénat dès que le dossier québécois sera refermé, trois provinces de l'Ouest pourraient adopter des points de vue différents à l'égard des cinq conditions. Et si le Québec rassurait M. Peckford aux chapitres contentieux des pêches et de l'énergie électrique, Saint-Jean serait mieux disposée envers la « reconnaissance explicite » que sollicite le Québec.

Mais cette hypothèse d'harmonie politique n'est plausible que durant les prochains mois, à la limite jusqu'à la fin de 1987. Ensuite, les conditions politiques changeront ; les rendez-vous électoraux se succéderont ; des hommes partiront. Après, les delais peuvent être très longs, les circonstances seront différentes et plus personne ne sait ce qui arrivera. (*La Presse*, 21 avril, Roy)

Roy ouvre cet éditorial en adoptant ce que nous appellerons « la position du *on* », celle d'un consensus (une doxa) parmi les membres d'un groupe auquel le journaliste appartient (dont l'identité n'est pas forcément précisée) ; le journaliste marque son appartenance en articulant l'opinion tenue par le groupe sans la remettre en question [6]. En articulant cette opinion, il prend pour acquis que les membres du groupe au nom duquel il prétend parler ne vont pas la remettre en question, eux non plus. Un des outils heuristiques pour identifier la position du *on* est l'utilisation de mots tels que *on* ou *nul* (pronom), d'où notre décision de la nommer ainsi. Remarquons, donc, comment Roy passe dans la première phrase (l. 1-3) d'une position d'expositeur, telle que nous l'avons vue dans l'analyse de l'article de Jannard, à celle du *on*.

Il adopte cette position dans la majeure partie du paragraphe qui suit (l. 4-10). Cela se manifeste de la manière suivante : Roy fait une évaluation de la situation : « *Il est certain* que l'objectif recherché par M. Mulroney [...] ne

---

[6] Cf. le traitement de la doxa du *on* fait par Ducrot (1984 : 231-233).

sera pas atteint [...]. *Au mieux*, les chefs de gouvernements consentiront à relancer les discussions [...] » (l. 4-6, 7-8), et bien que ce soit Roy qui exprime cette évaluation dans cet éditorial, il est douteux qu'il soit le premier à l'exprimer. Roy semble en effet s'appuyer sur des opinions communément acceptées qu'il n'estime pas nécessaire de défendre explicitement, d'où notre sentiment qu'il adopte la position du *on* [7].

Il adopte cette position à plusieurs endroits tout au long de la première partie, qui se termine à la ligne 47. En nous servant des outils heuristiques des évaluations et des renvois pronominaux dont l'antécédant n'est pas une entité précise, nous dégageons de nombreux exemples de la position du *on* : l'évaluation « *si les premiers ministres [...] devaient se prononcer* séance tenante sur chacune des cinq conditions, *le Québec aurait perdu la partie* » (l. 11-14) ; le constat « *on* se demande où se trouve la marge de manœuvre et quelles sont les chances de succès » (l. 19-21) ; l'évaluation « Voilà donc, dès le départ, deux conditions du Québec *qui paraissent irréalisables* » ; l'évaluation « deux autres conditions qui *semblent plus facilement négociables...* » (l. 30-31) ; la nature évaluative de la proposition impersonnelle « *il faut* prévoir, plus qu'une simple opposition, un mur d'adversité » (l. 44-45). Certaines de ces évaluations servent aussi d'exposition : l'évaluation « À l'égard de ces deux conditions, *qui paraissent plus acceptables à l'Est comme à l'Ouest...* » (l. 34-35) ; l'évaluation « Sur ces deux points, M. Mulroney proposera des modifications auxquelles M. Bourassa *ne pourrait consentir sans retraiter* » (l. 39-41). Le premier de ces deux exemples sert à mettre en contexte deux des

---

[7] On pourrait nous reprocher de prendre des évaluations personnelles de l'éditorialiste pour des évaluations relevant d'un concensus plus ou moins général. Cependant, nous sommes convaincu que ce n'est pas le cas, étant donné que ces évaluations apparaissent à plusieurs reprises dans d'autres articles de *La Presse* et du *Toronto Star* avant la rencontre des premiers ministres.

conditions du Québec d'après ce qu'ont dit les autres provinces, et le second à faire de même d'après ce qu'ont dit les premiers ministres canadien et québécois. La même chose est vraie à des degrés variés pour le reste des positions du *on*, ce qui renforce la notion voulant que ces opinions soient fondées sur un consensus général : d'autres ayant reçu les mêmes messages seraient susceptibles d'arriver aux mêmes conclusions.

Mais il adopte d'autres positions dans cette première partie, notamment celle d'expositeur ou de metteur en contexte, et ces positions se confondent souvent avec celle de porte-parole des groupes et individus qu'il cite. Par exemple, il cite Brian Mulroney (l. 5-6), les tirets servant presque de guillemets pour indiquer les limites de sa citation (les guillemets ne servent ici qu'à distinguer le discours direct du discours indirect libre). (Il est intéressant de noter l'implication des mots de Mulroney : s'il désire l'adhésion du Québec « dans l'enthousiasme et l'honneur », c'est que son isolement est un état honteux pour le pays entier.) D'autres passages ne sont pas aussi directs mais pourraient être reformulés en discours direct, comme, par exemple, « l'appui que lui accorde [au Québec] le gouvernement fédéral » (l. 14-15), qui pourrait être reformulée : « Le gouvernement fédéral dit : "Nous accordons au Québec cet appui" ». Des verbes tels qu'*accorder* aident à dégager d'autres propositions pouvant être reformulées ainsi : « M. Bourassa *ayant clairement indiqué* que... » (l. 17-18) ; « les provinces de l'Ouest *sont en principe opposées* à... » (l. 22-23) ; « le Manitoba et les provinces de l'Atlantique *se prononcent* contre... » (l. 24-26) ; « le gouvernement fédéral *exprime* cependant des réserves sérieuses » (l. 35-36) ; « Ottawa *entend* conserver... » (l. 36-39) ; « première condition *mise par le Québec* à son

accord » (l. 44) (ce qui suggère que la proposition « cinq conditions moyennent lesquelles le Québec occupera sa place dans la fédération » aux lignes 9-10 pourrait elle aussi être reformulée) ; « Les provinces de l'Ouest et Terre-Neuve *y voient* un statut particulier... » (l. 46-47).

Nous voyons dans l'alternance de Roy entre la position du *on* et celle d'expositeur / porte-parole l'illustration d'une manière de construire un dialogue à l'intérieur d'un article d'opinion. En effet, chaque position correspond à un tour de parole, et le changement de position indique un changement de locuteur. Néanmoins, Roy fait un effort pour représenter les opinions de ceux qu'il cite de façon complète et suffisamment sérieuse, afin de démontrer qu'il a tenu compte des points de vue des autres, pour que ses propres opinions soient prises au sérieux.

Roy change abruptement de position (*footing*) aux lignes 48-49. Il pose une question indiquant la direction dans laquelle il va maintenant orienter l'éditorial (question dont la valeur est tellement ritualisée qu'elle figure dans d'autres articles d'opinion que nous examinons plus loin). Il adopte ainsi la position d'éditorialiste, dont le lecteur attend qu'il porte des jugements et préconise une action à prendre. Roy se sert également de la position du *on* (l. 49-58), mais cette fois dans le but d'argumenter plutôt que d'expliquer, vu que ces observations mènent à une prise de parti, exprimée en tant qu'éditorialiste, contre le point de vue du *on* (l. 58-60).

Au début du paragraphe qui suit (l. 61-66), Roy signale de façon ritualisée que l'article tire à sa fin : il répète les prises de position des provinces anglophones de façon à en tirer ses propres conclusions. Nous avons affaire

dans les deux paragraphes entre les lignes 61-75 à ce que Ducrot (1980 : 14) appelle « une manœuvre stylistique »,

> la manifestation du contenu implicite [qui] repose sur une sorte de ruse du locuteur. Sachant, par exemple, que le destinataire va chercher les motivations possibles de l'acte d'énonciation accompli, et, s'il croit cet acte honnête, va s'interroger sur les conséquences des faits énoncés, le locuteur cherche à prendre le destinataire à son propre jeu, à diriger à distance ses raisonnements. Pour cela, le locuteur fournit au destinataire les données susceptibles de l'amener à telle ou telle conclusion.

Entre les lignes 61-66, Roy dresse une liste d'intérêts des provinces anglophones, anticipant ainsi sur un ensemble de syllogismes du type « Si le Québec aide les autres provinces, celles-ci aideront le Québec » qu'il va énoncer dans le paragraphe suivant. S'attendant à ce que l'éditorialiste tire des conclusions sur les conditions mises par le Québec à son adhésion à la Constitution (c'est le sujet de l'éditorial), le lecteur peut prévoir, en lisant la description des intérêts des anglophones, les syllogismes vers lesquels Roy se dirige. Roy destine cette manœuvre stylistique autant aux politiciens impliqués dans les négotiations qu'au lecteur anonyme dont il essaie d'influencer l'opinion.

Le dernier paragraphe (l. 76-82) laisse implicite la conclusion la plus frappante de l'éditorial. En indiquant l'urgence de régler cette affaire dans le meilleur délai possible et en dressant une liste de toutes les conditions susceptibles de changer dans l'avenir proche, Roy laisse inférer au lecteur qu'il doute que ses suggestions soient prises en compte par les premiers ministres lors de leur rencontre, ce qui correspond presque à l'annulation de ces suggestions.

La prédominance de la position d'éditorialiste

L'intérêt de l'article suivant, qui, comme le précédent, est un éditorial signé par Michel Roy, réside dans le fait que Roy s'y interroge sur la nature du langage utilisé dans les débats suivant l'accord de principe. Comme il l'indique à la ligne 3, Roy se donne la tâche explicite d'examiner ce langage, et, ce faisant, il emploie lui-même un langage qui, de par certains de ses traits implicites, met en relief les défauts qu'il perçoit dans les raisonnements et discours de ceux qu'il cite.

Après le Lac Meech

Au Québec comme dans les autres provinces, beaucoup de ceux qui dénoncent l'accord constitutionnel du Lac Meech tiennent un langage qui risque de fausser le débat. Il est ou bien abstrait et doctrinaire, comme en témoignent les réactions de centralisateurs craignant au Canada anglais une dislocation du régime fédéral ; ou bien irréaliste et paradoxal, comme le montre la position à laquelle s'accroche M. Pierre Marc Johnson.

On peut comprendre les appréhensions des fédéralistes orthodoxes qui voient dans cette entente de principe la menace d'une action centrifuge, les provinces fortes tirant chacune de leur côté, les programmes nationaux étant désormais compromis par l'égoïsme des gouvernements régionaux qui se prévaudraient toujours des compensations financières. Ces craintes sont excessives, plus théoriques que réelles, mais demeurent au moins logiques.

Ce qu'on ne peut comprendre dans le contexte actuel, c'est le discours du chef péquiste qui voit dans l'accord de principe un « recul important » pour le Québec, une « abdication des responsabilités » du gouvernement et mille et une menaces à l'intégrité culturelle et linguistique de la société distincte.

Il faut bien rappeler que MM. Bourassa et Rémillard, quand ils se sont réunis avec les autres premiers ministres au Lac Meech le 30 avril, ne s'étaient pas engagés à réaménager la constitution canadienne ni à rebâtir la fédération suivant les besoins du Québec.

Ils venaient demander réparation par suite du malheur de la conférence de 1981 qui s'était soldée par l'isolement plutôt brutal du Québec. M. Bourassa l'avait clairement indiqué à

ses collègues : le Québec reprendrait politiquement et moralement sa place dans la constitution pourvu que le Canada réponde favorablement à cinq conditions.

Or il se trouve que le Canada a effectivement répondu aux conditions du Québec. Le premier ministre est rentré avec une entente qui dépasse les prévisions. On le constate ces jours-ci en lisant les spécialistes de la constitution : le professeur Léon Dion, toujours exigeant en ces matières, conclut que les progrès accomplis « excèdent mes attentes », que les premiers ministres ont « atteint les limites du possible », que l'entente va « bien au-delà des demandes du Québec » sur quatre des cinq points.

Mme Chaput Rolland ne voit pas au Lac Meech le « monstre » qui effraie le chef du PQ. Elle signale « un progrès immense dans notre évolution ». Le professeur Gérald Beaudoin, très prudent dans ses analyses, juge que ce compromis est réaliste et qu'on ne peut écarter du revers de la main un accord unanime. Le professeur Eugene Forsey, constitutionnaliste prestigieux au Canada anglais, se dit satisfait de l'entente et considère que le prix payé au Québec (les cinq conditions) n'est pas déraisonnable.

Compte tenu de la force réelle du Québec d'aujourd'hui, en termes de poids démographique et de croissance industrielle, compte tenu du fait que le Québec a repoussé par référendum il y a quelques années l'hypothèse de la souveraineté et opté pour la fédération, ce que M. Bourassa a obtenu au Lac Meech est un gain remarquable, en particulier cet article qui reconnaît le caractère distinct et impose aux tribunaux, chaque fois qu'ils devront interpréter la constitution, l'obligation de tenir compte de la personnalité particulière de la société québécoise.

Tenter de définir ou de préciser dans la constitution ce caractère distinct du Québec, par exemple en y incluant la langue française, comme certains l'ont proposé, c'est risquer de limiter la portée de cet article qui englobe un grand nombre de caractéristiques propres au Québec : langue, culture, institutions, code civil, relations internationales, multiculturalisme, système d'éducation.

Si M. Johnson veut beaucoup plus pour le Québec à la faveur de cette ronde au Lac Meech, il lui faudrait en bonne logique rajuster le tir et revendiquer ouvertement la souveraineté nationale. Car, outre les avantages qu'elle apporte au Québec, cette entente contribue à l'assouplissement nécessaire d'un fédéralisme qui sera désormais mieux accordé à la nouvelle diversité canadienne. (*La Presse*, 9 mai, Roy)

Dans cet article, Roy occupe les positions du *on* et d'expositeur / porte-parole, mais, à la différence de l'éditorial précédent, la voix s'exprime davantage en sa qualité d'éditorialiste. En fait, le premier paragraphe (l. 1-8) ne comporte que l'évaluation et la réponse de Roy aux discours qu'il est en train de présenter. Il constate que certains « dénoncent » (l. 2) l'accord ; contrairement au dernier éditorial, dans le contexte duquel un tel verbe aurait probablement marqué une proposition pouvant être reformulée en discours direct, *dénoncent* se situe ici dans une clause subordonnée qui ne sert qu'à identifier l'objet de critique visé par Roy. La force de la voix de l'éditorialiste se manifeste dès la deuxième phrase où Roy réagit aux prises de position des groupes qu'il cite avant même d'indiquer qui ils sont : le langage « de centralisateurs craignant au Canada anglais une dislocation du régime fédéral » (l. 5-6) est « abstrait et doctrinaire » (l. 4), et celui de « M. Pierre Marc Johnson » (l. 8) est « irréaliste et paradoxal » (l. 6-7).

Le « on » aux lignes 9 et 17 semble indiquer que Roy adopte ici la position du *on*, mais, encore une fois, il investit cette position de sa propre voix encore plus que dans l'éditorial précédent. Roy fait ici référence au *on* pour appuyer ses propres points de vue, tandis que dans « La constitution », il s'attachait au groupe qui tenait le consensus supposé sans aller plus loin. C'est Roy, ayant adopté la position d'éditorialiste, qui conclut (l. 15-16) le paragraphe qu'il a commencé en s'appuyant sur la position du *on*. C'est la nature de ses conclusions — elles se rapportent directement à l'introduction dont Roy comme éditorialiste est clairement l'auteur — qui suggère que c'est la position d'éditorialiste, et non celle *on*, qui domine ici.

La même tension entre la position d'éditorialiste et celle du *on* se manifeste aussi aux troisième et quatrième paragraphes (l. 17-27) (où, notamment, Roy laisse implicite que c'est à Pierre Marc Johnson qu'« [i]l faut bien rappeler » [l. 23] que les représentants du Québec à la réunion de premiers ministres « ne s'étaient pas engagés » [l. 26] à faire ce que Johnson, toujours implicite, aurait désiré). Mais il y a un autre aspect de ces trois paragraphes qui suggère la force prédominante de la position de l'éditorialiste : en résumant les perspectives des « fédéralistes orthodoxes » (l. 9-15) et de Johnson (l. 18-22), Roy emploie des propositions qui pourraient être reformulées en discours direct si, et c'est là l'aspect important, les résumés ne comprenaient pas d'expressions telles que « *l'égoïsme* des gouvernements régionaux qui se prévaudraient *toujours* des compensations financières » (l. 13-15) ou « [le] chef péquiste qui voit [...] *mille et une* menaces à l'intégrité culturelle et linguistique de la société distincte » (l. 18, 20-21). Ces propositions, une fois reformulées en discours direct, ne refléteraient pas fidèlement les prises de position de ceux que Roy cite : il leur attribue des opinions exagérées, ce qui a pour effet de miner leur crédibilité. L'éditorialiste prime ainsi sur l'expositeur / porte-parole.

Nous trouvons au début du cinquième paragraphe une façon d'exploiter l'implicite non-utilisée jusqu'ici : c'est la référence faite à un événement investi d'un important sens culturel que le journaliste évoque sans devoir l'expliciter. Par exemple, quand Roy fait référence au « malheur de la conférence de 1981 qui s'était soldée par l'isolement plutôt brutal du Québec » (l. 28-30), il évoque chez bon nombre de lecteurs québécois, sinon la majorité d'entre eux, le souvenir de la déception du Québec après

l'abandon de Lévesque par les sept premiers ministres anglophones avec qui il s'était lié pour faire front commun face à Trudeau et à ses projets de rapatriation unilatérale de la Constitution. Ce rappel introduit une citation de Bourassa (l. 30-33) qui, cette fois, prend une forme qui correspond presque au discours direct, sans les guilllemets ; l'importance du souvenir accentue le poids de la citation, surtout la notion de la place que le Québec reprend « politiquement et moralement » (l. 31-32) dans la Constitution.

Dans les deux paragraphes qui suivent (l. 34-51), Roy met en dialogue une série d'autorités sur la Constitution canadienne. Il commence par résumer la réponse du Canada (l. 34-35) aux demandes de Bourassa, créant ainsi un lien entre ses experts et Bourassa (et, remontant plus loin dans l'éditorial, Pierre Marc Johnson). La citation d'experts accomplit ici une tâche d'une valeur rituelle : en se liguant à eux, Roy emprunte de leur autorité, et, en faisant suivre chaque nouveau nom d'une description telle que « toujours exigeant en ces matières » (l. 38), « très prudent dans ses analyses » (l. 46) et « constitutionnaliste prestigeux au Canada anglais » (l. 49), il renforce l'autorité des experts dont il partage les opinions. La plupart des citations ici sont du discours direct avec guillemets ou du discours indirect, sans l'intervention de Roy comme éditorialiste. La seule exception est la phrase qui introduit (l. 43-44) la citation de Mme Chaput Rolland, qui, selon Roy, « ne voit pas au Lac Meech le "monstre" qui effraie le chef du PQ », Pierre Marc Johnson. La diction suggère un ton moqueur et critique envers Johnson, que Roy, à travers une pensée qu'il attribue à Rolland, traite presque comme un enfant qui a peur la nuit du monstre dans le placard.

Roy signale, par biais de la construction parallèle de propositions commençant par « compte tenu » (l. 52, 54) qui débute le paragraphe suivant, que l'éditorial tire à sa fin. Il rappelle au lecteur (l. 53-54) le « poids démographique » et la « croissance industrielle » du Québec, un fait qu'il suppose déjà connu par le lecteur ou que celui-ci peut facilement accepter comme vraisemblant. Il rappelle aussi (l. 54-56) le « fait que le Québec a repoussé par référendum il y a quelques années l'hypothèse de la souveraineté et opté pour la fédération », un événement investi d'un important sens culturel. En soulignant que le Québec a « opté pour la fédération », il exploite l'affirmation du fédéralisme issue du référendum de 1980 pour soutenir la valeur positive du fédéralisme issue de l'accord du Lac Meech. La position que Roy adopte en qualifiant l'accord de « gain remarquable » (l. 57) est clairement celle de l'éditorialiste, vu qu'il estime nécéssaire de faire précéder cette évaluation de l'argumentation véhiculée par la construction parallèle de propositions commençant par « compte tenu ».

Les deux derniers paragraphes (l. 62-75) se composent des suggestions attendues par le lecteur de la part de l'éditorialiste et, à la toute dernière phrase (l. 72-75), d'une sommation de portée plus globale dont la valeur rituelle est d'être le signe de clôture. Les suggestions de Roy méritent d'être examinées pour leur contenu implicite. Par exemple, Roy dresse une liste d'une bonne longueur des « caractéristiques propres au Québec » (l. 66-68), mais il laisse entendre qu'elle n'est pas terminée, ce qui est conforme à son assertion explicite (l. 64-66) qu'il faut éviter le risque « de limiter la portée » de l'article qui désigne le Québec comme « société distincte ». Finalement,

comme il a indiqué au troisième paragraphe que Pierre Marc Johnson désirait voir le Québec acquérir plus que ce qu'il n'a obtenu grâce à l'accord, la réalisation de la condition (« Si M. Johnson veut beaucoup plus pour le Québec... » [l. 69-70]) dont dépend l'accomplissement de l'effet (« il lui faudrait en bonne logique rajuster le tir... » [l. 70-71]) est sous-entendue. Roy laisse inférer qu'à son avis, Johnson devrait se prononcer ouvertement pour la souveraineté, une option que Roy a contestée non seulement en citant Bourassa (l. 31-32) qui parlait de la place dans la fédération que le Québec reprendrait « moralement » mais aussi en rappelant l'affirmation du fédéralisme issue du référendum de 1980.

La résonance socio-culturelle

Le texte suivant est parmi les plus riches de notre corpus dans la mesure où il exemplifie : la tension entre les contraintes systémiques et rituelles au niveau de sa structure, l'usage constructif de l'intertextualité et des connaissances présupposées du lecteur et, finalement, l'emploi par l'auteure, quand elle cite le discours d'autrui, de ce que Bakhtine (1978 : 125) appelle des « *construction[s] hybride[s]* [...] pourvue[s] de deux accents et de deux styles ». Il s'agit d'une chronique publiée assez longtemps après l'accord pour que la chroniqueuse puisse répondre aux réactions initiales qu'ont eues certains personnages publics, notamment d'autres journalistes. Ce texte présente donc un cas particulier par rapport au reste du corpus, vu que seul le dialogue dans l'article « Toronto veut un Canada plus fort et l'Ouest, un Sénat élu » (*La Presse*, 6 mai, Jannard) implique d'autres journaux, les

dialogues dans les autres textes d'opinion n'impliquant que des acteurs des domaines politique ou scolaire.

Le temps qu'il faut

« Voilà comme nous sommes, nous autres.
Nous ne voulons plus, et puis nous voulons ! »
Alfred de Musset
(Un caprice)

Les accords du Lac Meech ont pris tout le monde par surprise tant, à l'origine, la disproportion grande semblait entre les demandes du Québec par rapport aux offres initiales du gouvernement fédéral. Tant, surtout, semblait insurmontable l'opposition manifeste de plusieurs provinces à l'octroi de ce qui apparaissait comme un traitement de faveur pour le Québec. Pourtant les cinq demandes de M. Bourassa, on l'a souligné ici même récemment, demeuraient bien en deçà de celles que le gouvernement Lévesque avait mises de l'avant en 1981 *.

Comme en 1981 pourtant, en une nuit le Canada anglais se sera retourné comme un gant ! Mais en sens contraire... À la nuit des longs couteaux a donc succédé celle des petites cuillers, où chacun a fini par grappiller à Ottawa une part satisfaisante du gâteau. Qu'importe la manière, certains, comme Michel Roy, ont salué ici l'événement comme un « accord capital ».

D'autres, dans le même journal, ne l'entendaient pas ainsi : le Lac Meech n'a été qu'un gigantesque « bar ouvert », écrivait samedi Lysiane Gagnon, soulignant avec inquiétude que « le Québec se retrouve entre deux chaises : privé à la fois des avantages de la souveraineté et de ceux du fédéralisme ».

Même alarmisme agacé chez Paul-André Comeau du *Devoir*, à qui, lui non plus, ce sac enfariné ne dit rien qui vaille : tant que cette fameuse « spécificité québécoise » demeurera une notion floue sans prises juridiques concrètes et laissée à l'interprétation discrétionnaire des juges, les Québécois, croit-il, devraient suspendre leur adhésion à l'accord final. Lundi, enfin, encore dans *La Presse*, Marc Laurendeau voit quelque avantage à ce nouveau « Canada décentralisé » et croit que, dans les circonstances, le Québec ne peut se permettre de faire la fine bouche. Quant à MM. Trudeau et Lévesque, ils réfléchissent encore.

Par quel bout, en l'occurence, faut-il prendre un problème qui se présente à nous de façon aussi discutée et dont le

règlement hâtif (dans 28 jours, nous dit-on) risque, s'il est bâclé, d'hypothéquer l'avenir du Québec pour des générations ? Dans les circonstances, notre priorité devrait être de gagner du temps. Voilà six ans, en effet, que le Québec vit isolé hors de l'entente confédérale, il pourrait bien y séjourner quelques mois de plus pour fins de réflexion sans qu'il y ait péril en la demeure !

On peut douter, en effet, qu'une simple commission parlementaire limitée dans le temps et le personnel impliqué suffira, dans la désaffection de l'été qui approche, à susciter le débat démocratique qui s'impose pour permettre aux Québécois de renouer véritablement avec les aspirations croissantes qu'ils ont manifestées depuis deux générations politiques.

C'est en créant le ministère de l'Éducation et celui des Communications, la Caisse de dépôt, Hydro-Québec et la première délégation du Québec à Paris, que les libéraux des années 60 réussirent, en effet, à créer un climat de confiance et un esprit d'entreprise tels que certains d'entre eux devaient en venir à fonder le Mouvement souveraineté-association. Après avoir fait subir la défaite à ces mêmes libéraux en 1967, les unionistes de Daniel Johnson père accumulèrent les gains constitutionnels et firent progresser le dossier pourtant piégé des relations franco-québécoises. Après avoir voté « NON » au référendum, les Québécois s'empressèrent de reconduire une fois encore un gouvernement péquiste au pouvoir : pour n'être pas encore acquis à l'idée d'indépendance, ils n'entendaient donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain ?

Or, pour des raisons partisanes qui continuent, depuis le référendum, de vicier au Québec toute approche renouvelée du dossier constitutionnel, M. Bourassa n'a pas pu, au Lac Meech, étayer ses demandes sur les révendications de ses prédécesseurs, dont le dernier en liste, et non le moindre, portait le stigmate souverainiste tant abhorré.

On ne saurait plus longtemps parler hors du temps et de l'histoire des « demandes minimales » du Québec. Ni surtout de sa «spécificité ». Ces demandes et cette « spécificité » ont reçu, ici même, un contenu précis et que nous avons défini, comme société, au cours de vingt années d'activité politique intense. L'heure est venue d'en dresser le bilan afin de s'assurer que les termes de la nouvelle entente donnent bien au Québec l'espace juridique voulu pour se déployer et progresser dans le sens de son histore récente. Une telle vérification ne s'improvise pas en petit comité : elle exige un large débat démocratique et le temps qu'il faut pour le mener à bien.

Chose certaine, M. Bourassa ne peut agir comme si ces vingt années de luttes, dont il fut souvent solidaire, n'avaient pas existé. Comme chef d'État, il doit d'abord prendre l'initiative de ranimer chez lui les consensus populaires dispersés. Dût-il[,] pour cela, encourir le risque de réconcilier des antagonismes qui servent fort bien, en ce moment, la remarquable popularité de son parti.

---

(1) Voir à ce sujet le petit chef-d'œuvre pédagogique élaboré sous forme de tableau comparatif dans *La Presse* du samedi 25 avril, cahier « Plus ».
(*La Presse*, 6 mai, Pelletier-Baillargeon)

Pelletier-Baillargeon ouvre sa chronique en employant un dispositif hautement rituel, d'usage courant dans les genres de l'essai, de l'article académique et même du roman et de la nouvelle, celui de l'épigraphe (l. 1-4) ; elle cite Alfred de Musset afin effectivement de commenter d'avance certaines réactions à l'accord de principe (notamment celles de Lysiane Gagnon et de Paul-André Comeau) qu'elle explicitera quelques paragraphes plus bas. Au début du corps de l'article, elle prend la position du *on*, d'où le *tout le monde* (l. 5) et l'évaluation « tant, à l'origine, la disproportion *grande semblait* entre les demandes du Québec par rapport aux offres initiales du gouvernement fédéral. Tant, surtout, *semblait insurmontable* l'opposition... » (l. 6-11). Le *pourtant* de la ligne 11 marque l'entrée de la position d'expositrice : il met en cause la nature raisonnable de la grande disproportion vue par « tout le monde » entre les positions du Québec et celles du gouvernement fédéral (l. 5-8) et de l'« insurmontable opposition » des provinces anglophones (l. 8-11). (Le renvoi à la fin du paragraphe est un cas intéressant, parce que très explicite, de l'intertextualité. Le tableau auquel Pelletier-Baillargeon fait référence [l. 95-97], intitulé « Les enjeux du Lac Meach », est dans notre corpus. Cette intertextualité est pourtant qualitativement différente de celle de l'exergue [l. 1-4], qui évoque un

ensemble non de faits mais d'associations littéraires. Ce renvoi et l'exergue sont deux exemples d'une intertextualité dérivant non de la construction d'un dialogue « truqué » mais plutôt du désir de l'auteure, nous semble-t-il, de signaler que le débat sur l'accord du Lac Meech doit dépasser le cadre dans lequel elle le croit limité jusqu'ici.)

Elle continue au deuxième paragraphe (l. 15-21) en position d'expositrice, mais sur un ton presque ludique. Une familiarité du ton ressort des expressions idiomatiques telles que « le Canada anglais *se sera retourné comme un gant* » (l. 15-16) et du jeu sur « la nuit des longs couteaux » (l. 17) qui s'est transformée en « celle des petites cuillers, où chacun a fini par grappiller à Ottawa une part satisfaisante du gâteau » (l. 17-19). (Cette référence, laissée implicite, renvoie à la nuit en 1981 où les sept premiers ministres anglophones qui s'opposaient avec René Lévesque aux projets de Trudeau de rapatrier la Constitution ont abandonné leur entente avec le Québec [8].) Cette familiarité sert à véhiculer une évaluation de léger désaccord de l'auteure envers ceux qu'elle cite, évaluation d'ailleurs évidente dans sa critique (l. 19-21) de Michel Roy, qu'elle accuse en effet de saluer l'accord comme un « accord capital » sans tenir compte de la manière dont les premiers ministres y sont parvenus.

Le même désaccord se manifeste quand Pelletier-Baillargeon fait parler Lysiane Gagnon (l. 22-27), Paul-André Comeau (l. 28-34), Marc Laurendeau (l. 34-37) et « MM. Trudeau et Lévesque » (l. 37-38). Son procédé ressemble ici à celui de Roy dans « Après le Lac Meech » : elle résume les partis pris de

---

[8] Il importe ici de noter que cette référence ne renvoie pas à « la nuit des longs couteaux » du 30 juin 1934, au cours de laquelle Adolph Hitler et les SS ont pris aux SA la direction du parti nazi.

ces journalistes et acteurs politiques, comme si elle adoptait la position d'expositrice / porte-parole, mais sa voix de chroniqueuse prime celle des gens qu'elle cite. Ainsi voyons-nous des constructions hybrides bakhtiniennes, surtout autour de mots qui servent, au niveau de la surface, à introduire des paraphrases ou à résumer des partis pris de ceux à qui elle fait référence. Prenons, par exemple, le « *gigantesque* "bar ouvert" » (l. 23) auquel Lysiane Gagnon comparait l'accord, ou, encore mieux, le « [m]ême *alarmisme agacé* » (l. 28) chez Paul-André Comeau du *Devoir* que chez Gagnon. Le mot *gigantesque* rend bien le ton exagéré de la chronique de Gagnon (*La Presse*, 2 mai), et l'image du « bar ouvert » s'accorde à celle de la nuit « des petites cuillers » (l. 17-18) évoquée par Pelletier-Baillargeon. Ensuite, *alarmisme agacé* étend et accentue la nature de l'exagération non seulement de Comeau mais aussi, en raison de la comparaison anaphorique, de Gagnon, de sorte que Pelletier-Baillargeon commence à dépeindre cette réaction comme étant elle-même un peu du côté de l'extrême. Son discours indirect libre est ici classiquement bakhtinien : Pelletier-Baillargeon fait référence à l'accord comme « un sac enfariné » (l. 29) en introduisant le point de vue de Comeau, ce qui a pour effet de lier cette évaluation à Comeau comme personnage cité autant qu'à Pelletier-Baillargeon comme chroniqueuse. Comeau aurait pu, sans ironie, décrire l'accord comme un *sac enfariné* dans son article tel que Pelletier-Baillargeon le résume (l. 30-34) : selon lui, la notion de « spécificité québécoise » (l. 30) est « floue » (l. 31) et « sans prises juridiques concrètes et laissée à l'interprétation discrétionnaire des juges » (l. 31-32). Par contre, utilisé par Pelletier-Baillargeon comme chroniqueuse, *sac enfariné* accentue l'exagération qu'elle perçoit dans le parti

pris de Comeau. Comme *sac enfariné*, l'adjectif *fameuse* dans « cette fameuse "spécificité québécoise" » (l. 30) porte la voix de plusieurs entités : d'abord, celle de Comeau comme personnage cité, qui, comme Pelletier-Baillargeon l'indique, discute à l'intérieur de son article la nature contentieuse du statut de « la société distincte » (ce qui la rend *fameuse* ou « remarquable en son genre », pour emprunter au *Petit Robert*) ; deuxièmement, celle de Pelletier-Baillargeon comme chroniqueuse, qui laisse entendre grâce aux connotations du mot que cette notion est déjà bien débattue ou même rabâchée (impliquant donc d'autres acteurs publics) et que Comeau ne fait qu'ajouter à un dialogue en cours. Le paragraphe se termine avec la même familiarité de ton, d'où le résumé que Pelletier-Baillargeon fait (l. 34-37) de l'article de Laurendeau (« dans les circonstances, le Québec ne peut se permettre de *faire la fine bouche* » [l. 36-37]) ainsi que la remarque que la chroniqueuse fait (l. 37-38) à propos de MM. Trudeau et Lévesque, à savoir tout simplement qu'ils « réfléchissent encore ». La légèreté de cette dernière remarque, d'après le reportage dans *La Presse*, n'est vraiment applicable qu'à Trudeau, qui a déclaré de façon narquoise ne pas avoir lu les journaux (*La Presse*, 2 mai, Fontaine, « Satisfaction prudente chez les libéraux fédéraux ») ; Lévesque, par contre, semblait réticent par prudence dans l'attente des résultats futurs des négociations autour de l'accord (*La Presse*, 4 mai, Cote).

Au début du cinquième paragraphe (l. 39-47) nous voyons de nouveau la question rituelle (l. 39-43) qui indique la direction dans laquelle la chroniqueuse a désormais l'intention de diriger la chronique (cf. Roy, « La constitution »). Nous trouvons aussi (l. 41-44) le thème principal de la chronique, le besoin de gagner du temps pour encourager le débat, qui

éclaircit le titre ainsi que le désaccord présent dans le dialogue que Pelletier-Baillargeon a entretenu avec les autres journalistes et politiciens. Il importe de noter que la subversion de Pelletier-Baillargeon n'était pas assez forte pour réussir à discréditer les personnages ou les débats qu'elle citait ; elle semblait dire plutôt que ces débats étaient bons et utiles, mais qu'il fallait changer de focus et s'assurer qu'il y a encore du débat.

Après cette question dirigeante, Pelletier-Baillargeon adopte la position de chroniqueuse. Lorsqu'elle dit (l. 48-54) qu'« [o]n peut douter, en effet, qu'une simple commission parlementaire limitée dans le temps et le personnel impliqué » réussisse à susciter le débat qu'elle estime nécessaire, le « on » est clairement subordonné à la voix de la chroniqueuse, vu qu'elle s'en sert pour avancer ses propres arguments.

Le langage que Pelletier-Baillargeon emploie dans le paragraphe suivant est celui d'une historienne qui interprète l'accord dans un cadre historique plus large. Les allusions qu'elle fait aux événements laissent implicites certaines connotations très riches qui méritent d'être explicitées afin de comprendre leur résonance socio-culturelle. Elle commence par noter des événements qui ont marqué le début de la prise de conscience politico-sociale qu'a été la Révolution tranquille. D'abord, elle mentionne la création des ministères de l'Éducation et des Communications (l. 55-56), organismes qui symbolisaient les nouveaux pouvoirs assumés dans les années 1960 par le gouvernement de Jean Lesage afin de mieux encourager le développement de la société québécoise (Nouailhat 1992 : 102, 108). En plus, la création du ministère de l'Éducation signalait une rupture avec les écoles confessionnelles et l'affaiblissement de l'Église, au profit du gouvernement et

ses écoles laïques. La Caisse de dépôt et de placement (l. 56) faisait partie du programme fiscal du premier ministre Jean Lesage, qui a obtenu pour le Québec un nouveau partage fiscal avec Ottawa ainsi que d'autres pouvoirs accrus en matière d'économie provinciale (Nouailhat 1992 : 103). La nationalisation des ressources énergétiques sous forme d'Hydro-Québec (l. 56), commencée par les libéraux de Godbout avec l'étatisation en 1944 de la Montreal Light Heat and Power et achevée par les libéraux de Lesage avec l'achat en 1966 des plus importantes centrales hydro-électriques au Québec, symbolisait aux yeux du gouvernement québécois un « précieux outil de planification et de développement économique » et aux yeux de René Lévesque (alors ministre des Ressources naturelles) un « préalable à la "décolonisation" du Québec » (Nouailhat 1992 : 105-107). Pelletier-Baillargeon fait référence aussi à des événements ayant une importance culturelle, comme, par exemple, la première délégation du Québec à Paris (l. 56-57), inaugurée en 1961 à la suggestion d'André Malraux, qui reflétait « la volonté du Québec de s'affirmer sur la scène internationale » (Nouailhat 1992 : 121). Finalement, elle attire l'attention sur des événements politiques du mouvement vers l'indépendance éventuelle. Premièrement, elle parle du Mouvement souveraineté-association (l. 60-61), fondé en 1966 par René Lévesque et un groupe d'ex-libéraux (l. 57-61), qui militait pour que le Québec atteigne « à la plénitude des pouvoirs législatifs et fiscaux tout en maintenant les liens d'une union économique canadienne » (Nouailhat 1992 : 140). Ensuite, elle parle de Daniel Johnson père, chef de l'Union nationale (l. 62), « qui a bâti sa campagne [de 1967] autour du slogan "Égalité ou indépendance" » et qui a été « encore plus nationaliste que son

prédécesseur Jean Lesage » en voulant « non seulement s'entendre d'abord sur le partage des pouvoirs, mais [...] aussi faire reconnaître dans la [...] Constitution la thèse des deux peuples fondateurs du Canada » (Cardin 1995 : 20). Elle parle aussi (l. 65) du référendum de 1980 où l'on a vu, en effet, le rejet de la notion de la souveraineté-association de René Lévesque, alors premier ministre du Québec, qui n'a demandé en fait que le droit d'entamer des négociations avec Ottawa menant éventuellement à un référendum décisif sur le statut du Québec. Enfin, Pelletier-Baillargeon indique que malgré cette defaite, Lévesque a été réélu premier ministre du Québec le 13 avril 1981 (l. 66-67). Le poids connotatif de tous ces arguments servira deux paragraphes plus tard (à partir de la ligne 76) à renforcer l'argument selon lequel il faut tenir compte de l'histoire récente du Québec lorsqu'on discute de son avenir dans la fédération.

Au huitième paragraphe (l. 70-75), Pelletier-Baillargeon poursuit ses références allusives, mais cette fois sans la même résonance socio-culturelle. Les « raisons partisanes » (l. 70) pour lesquelles Bourassa n'a pu « étayer ses demandes sur les revendications de ses prédécesseurs » (l. 73-74) sont assez simples : il était libéral, ses prédécesseurs péquistes, et il ne pouvait s'appuyer sur les réclamations de René Lévesque, « le dernier en liste, et non le moindre » (l. 74) (rappelons à combien des événements de la liste de Pelletier-Baillargeon il était lié), parce qu'il « portait le stigmate souverainiste tant abhorré » (l. 75).

Ces deux paragraphes mettent bien en lumière la dialectique entre les contraintes systémiques et rituelles. En énumérant ces événements, Pelletier-Baillargeon anticipe sur des reproches éventuels à son argument,

préconisant un « large débat démocratique » (l. 86) tenant compte du poids de l'histoire et « le temps qu'il faut pour le mener à bien » (l. 86-87). Cette anticipation est attendue, comme un rituel relevant de la rhétorique. Mais elle sert aussi des buts communicatifs plus pragmatiques : la chroniqueuse veut convaincre, et pour ce faire, il lui faut présenter des arguments. Voilà donc la façon dont le systémique alimente le rituel et dont le rituel dépend du systémique.

Pelletier-Baillargeon adopte de nouveau la position du *on* (subordonnée toujours aux arguments de la chroniqueuse) au début (l. 76-78) du neuvième paragraphe, et sa voix de chroniqueuse tirant ses conclusions réémerge explicitement à la ligne 78. Depuis sa question dirigeante aux lignes 39-43, elle nous mène stylistiquement, comme l'a fait Roy dans « La constitution », à sa conclusion selon laquelle il faut un « large débat démocratique et le temps qu'il faut pour le mener à bien » (l. 86-87) afin de « s'assurer que les termes de la nouvelle entente donnent bien au Québec l'espace juridique pour se déployer et progresser dans le sens de son histoire récente » (l. 82-84).

Jusqu'ici, Pelletier-Baillargeon s'est adressée à deux groupes de destinataires distincts. Le premier, c'était les journalistes et politiciens avec qui elle dialoguait jusqu'à la ligne 38, bien que le public lisant la chronique ait toujours été implicite. Le statut de ce dernier groupe comme destinataire devient beaucoup plus explicite au moment où la chroniqueuse indique la nouvelle direction dans laquelle elle veut aller. Cette deuxième partie s'adresse alors autant au public qu'aux politiciens, deux groupes dont elle essaie d'influencer les opinions. Son but ultime est de convaincre les

politiciens de prendre le temps qu'il faut pour s'assurer d'un débat fructueux, mais ce but implique aussi le besoin d'influer sur l'opinion publique.

Dans le dernier paragraphe (l. 88-94), son destinataire est, de façon plus précise, Robert Bourassa, bien que le public soit inévitablement présent. Elle lui rappelle (l. 90) son rôle de chef d'État, un statut qu'il serait étrange d'attribuer à tout autre premier ministre provincial mais justifiable d'attribuer au premier ministre du Québec, vus de nombreux précédents [9]. C'est la position de journaliste occupée par Pelletier-Baillargeon qui lui confère le droit de conseiller le premier ministre de manière à ce que celui-ci soit susceptible de l'entendre, sinon de l'écouter ; le Québécois moyen n'aurait sans doute pas le même accès à une voie de communication susceptible d'avoir le même impact qu'une chronique.

Il faut ici aborder un sujet final : les attentes de Pelletier-Baillargeon envers ses lecteurs. Nous avons vu, lors de notre examen de l'article de Jannard, le type de lecteur à qui peut être destiné un article à exposition : lecteur moyen, possiblement pas entièrement au courant de toute l'actualité. Le lecteur envisagé par Pelletier-Baillargeon est tout autre : il a vécu assez longtemps au Québec pour bien connaître son histoire, il est peut-être même politiquement engagé. Ceux qu'elle cherche à influencer sont donc ceux qui seraient les plus susceptibles de débattre ses suggestions.

---

[9] Nouailhat (1992 : 136, 143-145) en donne un exemple : Daniel Johnson se rend à Paris en 1967 et « est accueilli à Orly avec les honneurs réservés aux chefs d'État et reçu à l'Élysée par de Gaulle pour un dîner officiel », et ce, juste avant que de Gaulle ne vienne à Montréal prononcer son fameux « Vive le Québec libre ».

L'idéologème

Nous passons maintenant à trois articles tirés du *Toronto Star*. Le premier implique un dialogue qui exemplifie le locuteur comme « idéologue » dans le sens bakhtinien du mot (qui sera défini plus loin) ; le deuxième met en cause la distinction entre les genres de la chronique et du compte rendu ; le troisième met en cause la distinction entre l'article d'exposition et l'article d'opinion.

Comme il s'agit dans ce premier article d'un discours en faveur de l'égalité entre provinces, telle qu'interprétée par un journaliste de l'*Edmonton Journal*, l'article fournit un contrepoids révélateur au discours sur la « spécificité » du Québec tant discutée dans *La Presse*. La particularité de cet article dérive de la clarté avec laquelle il porte les marques d'une idéologie dominante dans l'Ouest du Canada. Or selon Bakhtine, l'idéologie « is semiotic in the sense that it involves the concrete exchange of signs in society and in history. Every word / discourse betrays the ideology of its speaker [...]. Every speaker, therefore, is an ideologue and every utterance an ideologeme » (Emerson et Holquist 1981a : 429 ; voir aussi Bakhtine 1978 : 153-155). L'idéologie dans cet article prend la forme de ce qu'on pourrait appeler « le code du cow-boy » : les valeurs que cette idéologie représente, et qui se manifestent tout au long de l'article, sont l'indépendance (et son corollaire, la débrouillardise), l'égalité, la justice, le courage, la fidélité, bref, tout ce qu'il fallait aux premiers pionniers d'origine européenne pour vaincre les conditions d'une terre vue alors comme sauvage. La croyance au progrès, une des motivations pour la colonisation de

l'Ouest, est un autre idéologème qui se manifeste dans le discours représenté dans cet article.

L'autre aspect frappant de cet article est l'usage que le chroniqueur fait de constructions hybrides « pourvue[s] de deux accents et de deux styles » (Bakhtine 1978 : 125). Il s'en sert pour subvertir le discours de ceux à qui il s'oppose : le Québec et l'Ontario (qu'il accuse de ne pas tenir compte des désirs des provinces plus petites) et le gouvernement fédéral (qu'il accuse de se mêler des affaires de l'Ouest).

Quebec Versus the West

A few days before this week's constitutional meeting, a federal official called in an Edmonton Journal reporter and said bluntly: "You can forget about Senate reform if there is no progress at the April 30 first ministers' meeting."

He meant that if Alberta and other provinces don't compromise on bringing Quebec into the Constitution, they can forget about co-operation on their own concerns.

This set some of us to dreaming about a different Canada in which a federal official would tell a Quebec reporter: "You can forget about coming into the Constitution if there is no progress on Senate reform."

We all know it doesn't work that way. The legitimate demands are always Quebec's and Ontario's, the dubious ones from the West or the Atlantic provinces.

In the constitutional debate, the results are extremely dangerous. To accommodate Quebec, the federal government has placed itself nearly 20 years behind most constitutional thinking in the West.

Even worse, it would turn back the clock by backing out of the signed agreement that changed the Constitution in 1981. This deal created the current amending formula that allows for change with the approval of seven provinces with 50 per cent of the population.

This means that Quebec and Ontario can act together to block an amendment, but neither can do it alone. The effect is that no province has veto power. For the first time, all provinces have rough equality before the Constitution.

Many westerners saw this as a major victory in the age-old campaign to limit the power of the big provinces. They also assumed it was permanent, since the amending formula

is the bedrock of the Constitution and not lightly changed.

But the Liberals and many federal bureaucrats always saw the achievement as less important than the single failure. Quebec was not kept within the Constitution. Even as westerners celebrated, they were filled with gloom.

The Liberals would have done just about anything to change this. It's more surprising to find that the Progressive Conservatives seem equally eager to reverse the rules.

Ottawa would change the requirement for amendment to seven provinces with 80 per cent of the population. This means that either Ontario of Quebec, but no other single province, could stop a change simply by saying no.

This might seem reasonable to Quebec. It certainly pleases Ontario Premier David Peterson (and why not?). But to many westerners who sweated blood over the 1981 accord, it is a betrayal.

For one thing, Ottawa is proposing much the same deal that Pierre Trudeau offered at the 1971 Victoria Conference. Robert Bourassa, the then and present Quebec premier, at first agreed and then backed out once he faced nationalist reaction back home.

The western provinces had agreed, too, but over the next few years they came to rejoice that the deal had fallen through. The oil-fuelled growth in western prosperity brought an extremely hostile federal reaction, and many westerners began to feel they needed firm constitutional protection for resource ownership and other rights.

The idea that all provinces should be equal had a shaky constitutional foundation, and the advocates — especially Alberta — often went to ridiculous lengths to find historical parallels.

But it took firm hold. Former Alberta premier Peter Lougheed and others fought fiercely for the principle and, to their great surprise, won a limited but important victory in 1981. Now they would extend it by electing an equal number of senators from each province.

Federal politicians don't have much use for the equality notion in any form. Liberal or Tory, their only thought is to buy back Quebec with an idea 20 years old.

They might succeed, but if they do they will face many westerners who no longer think the country is worth the price of membership. (*Toronto Star*, 29 avril, Braid)

La chronique s'ouvre sur un ton anecdotique, comme une histoire qu'on raconte à un collègue de travail (l. 1-3). La citation (l. 3-4) du fonctionnaire

fédéral est très révélatrice vis-à-vis des positions du fonctionnaire par rapport au journaliste qu'il fait venir, et du Québec par rapport à l'Ouest canadien : le fonctionnaire peut faire venir le journaliste parce que le journaliste, en raison de son métier, va s'intéresser à ce que le fonctionnaire a à dire. Plus intéressant, le rapport entre le Québec et l'Ouest, tel que Braid choisit de le représenter par le biais de cette citation, ressemble beaucoup à celui entre parent et enfant (pensons, par exemple, au parent qui dit à son enfant : « You can forget about going outside to play if you still haven't cleaned your room »). La menace implicite dans la parole du fonctionnaire (que Braid estime nécessaire d'expliciter aux lignes 5-7) anticipe sur la résistance que le fonctionnaire (et le Québec tout entier) attend de l'Ouest lors de la rencontre au 30 avril [10].

Braid, qui appuie sa narration sur la position d'un groupe de journalistes au *Edmonton Journal* (« some of us » [l. 8]), subvertit la parole du fonctionnaire (et met en cause la validité des positions qui l'engendrent) en déplaçant la menace (l. 9-11) dans le contexte de l'irréel et du rêve (l. 8), ayant attribué à l'Ouest la position de parent et au Québec celle d'enfant : « "You can forget about coming into the Constitution if there is no progress on Senate reform." » Mais quand il déclare (l. 12-14) : « We all know it doesn't work that way. The legitimate demands are always Quebec's and Ontario's, the dubious ones from the West or the Atlantic provinces », il adopte de nouveau

---

[10] Il y a une autre interprétation possible de la parole du fonctionnaire : celui-ci explique, de façon neutre, les conséquences éventuelles d'un échec de la rencontre des premiers ministres. Cependant, cette interprétation ne tient pas compte de la différence de pouvoir qui sépare le fonctionnaire et le journaliste — le premier occupe une position de supériorité par rapport au dernier. Cette relation reflète celle entre le Québec, au nom de qui parle le fonctionnaire, et l'Alberta et l'Ouest, au nom de qui parle Braid. Il est clair, d'après le deuxième paragraphe (l. 5-7), que c'est le Québec qui détient le pouvoir ici car c'est lui qui peut forcer les autres à acquiescer.

la position de l'enfant, qui se plaint cette fois de son frère aîné ou de sa sœur aînée qui, à ses yeux, obtient toujours ce qu'il ou elle veut. (La métaphore de cadet et d'aîné est d'ailleurs juste : le Québec et l'Ontario ont vu le jour comme provinces bien avant les provinces de l'Ouest.) Le « we » de la ligne 12 inclut non seulement le groupe qui parle, mais aussi le groupe auquel le premier groupe s'oppose dans une dispute ; en fait, Braid emploie (l. 12) le procédé qui consiste à énoncer une interprétation de l'état des choses favorable à l'opposition, que l'opposition serait gênée de refuter, de manière à la remettre en question, à l'écarter ou à la ridiculiser.

Braid adopte, du cinquième au seizième paragraphe (l. 15-66), la position d'un *westerner* qui met en contexte pour un étranger (de l'Ontario, du Québec, d'Ottawa, qu'importe) l'histoire du Canada telle qu'elle est vue dans l'Ouest. (Dans le cadre de la chronique, c'est la mise en contexte rituelle et attendue. Il est intéressant d'ailleurs de noter comment cette situation s'avère appliquable à la chronique dans le contexte de la page d'opinion du *Toronto Star*. Une note en bas de l'article fait savoir au lecteur que « Don Braid is a columnist for The Edmonton Journal » ; en effet, c'est un *westerner* qui explique aux Ontariens comment l'Ouest interprète l'histoire du Canada.) C'est à partir d'ici que les idéologèmes se manifestent de façon claire. Notons l'idéologème du progrès et de sa valeur dans la critique : « to accommodate Quebec, the federal government has placed itself *nearly 20 years behind* most constitutional thinking in the West » (l. 16-18) ainsi que celui de la valeur de la fidélité évidente dans la crainte que le gouvernement fédéral ne revienne sur ses paroles ou « [back] out of the signed agreement that changed the Constitution in 1981 » (l. 19-20). Les racines historiques

de cette idéologie remontent à l'époque des premiers pionniers de l'Ouest, comme en témoigne le constat (l. 26-29) que « [m]any westerners saw this [equality of the provinces before the Constitution] as a major victory in *the age-old campaign* to limit the power of the big provinces ».

Nous voyons se jouer dans les neuvième et dixième paragraphes (l. 32-38) un drame qui oppose les bons et les méchants d'un véritable western. Dans la mythologie de l'Ouest, les méchants sont les libéraux (l. 32) (parce qu'ils sont en faveur de la centralisation du pouvoir) et les bureaucrates fédéraux (l. 32) (qui, aux yeux de l'Ouest, se mêlent trop des affaires des provinces). Dans ce drame, les libéraux et les bureaucrates fédéraux donnent plus d'importance à leur échec pour faire entrer le Québec dans la Constitution qu'au succès d'assurer l'égalité des provinces lors de la création de la formule d'amendement recherchée par l'Ouest en 1981 (l. 32-35). Favoriser une seule province au détriment des autres, c'est un péché aux yeux de l'Ouest, qui attribue tant de valeur à l'idée d'égalité. L'impatience chez les conservateurs (surtout le Premier ministre Mulroney) à changer le statu quo pour faire rentrer le Québec dans la fédération (l. 37-38) est d'autant plus surprenante qu'ils sont les bons dans la mythologie de l'Ouest : ce sont de coutume eux qui parlent pour les provinces et contre la centralisation de pouvoirs au niveau fédéral.

Braid expose aux lignes 39-42 le projet d'Ottawa pour changer la formule d'amendement, soulignant le traitement spécial que recevraient l'Ontario et le Québec. Il se met à la place du Québec momentanément à la ligne 43 et invite le lecteur à faire de même pour l'Ontario quand il remarque (l. 43-44) : « [The possibility of a veto] certainly pleases Ontario Premier David Peterson

(and why not?). » Mais il se retourne vers l'Ouest aux lignes 44-46, et nous voyons les idéologèmes des valeurs du travail dur (l. 45) et de la fidélité (l. 46) (« But to many westerners *who sweated blood* over the 1981 accord, *it is a betrayal.* »). Cette même valeur de la fidélité rend Bourassa suspect aux yeux de l'Ouest parce qu'il est revenu sur ses paroles (« first agreed and then backed out » [l. 50]) en 1971. L'idéologème du progrès réapparaît aussi dans la critique : « Ottawa is proposing much the same deal that Pierre Trudeau offered *in 1971* ». Enfin, l'idéologème de l'individualité apparaît dans le besoin ressenti par l'Ouest d'assurer les droits de propriété (l. 55-57) afin de se protéger contre le gouvernement fédéral qui, dans son rôle de méchant dans ce drame, s'est montré « hostile » (l. 55) dans ses réactions à la prospérité de l'industrie pétrolière dans l'Ouest.

Aux lignes 58-61, Braid se plie à l'attente voulant qu'un participant à une discussion reconnaisse les faiblesses de ses propres arguments. Il critique surtout l'Alberta, sa propre province, et le mal qu'on s'y est donné pour trouver des parallèles historiques pour justifier l'égalité des provinces. Neanmoins, il soutient que la notion de l'égalité des provinces a été soutenue (« it took firm hold » [l. 62]) grâce, et c'est le retour de l'idéologème du travail dur, au « [f]ormer Alberta premier Peter Lougheed and others [who] fought fiercely for the principle » (l. 62-63). Face aux méchants du gouvernement fédéral, ils s'étaient attendus à l'échec (« *to their surprise,* [they] won a limited but important victory » [l. 63-64]).

Braid termine sa chronique en résumant (l. 67-69) le dénouement qu'il prévoit pour ce drame : « Federal politicians don't have much use (traduction explicite de la litote : ils s'en moquent comme de l'an quarante) for the

equality notion in any form. Liberal or Tory (ce sont tous des méchants au niveau fédéral), their only thought is to buy back Quebec (en le troquant contre l'égalité des provinces) with an idea 20 years old (qui représente un recul important). » Il finit par subvertir le pouvoir que le Québec détient *de facto* en n'adhérant pas à la Constitution : si les premiers ministres arrivent à convaincre le Québec de rentrer dans la famille canadienne, ils risquent d'en faire sortir l'Ouest.

La mise en cause de la limite entre genres

L'article suivant a retenu notre attention pour deux raisons : d'abord, il constitue une sorte d'hybride entre le compte rendu de livre et la chronique. Nous verrons que cette question de genre implique bon nombre de présuppositions vis-à-vis de ce en quoi consiste un compte rendu ou une chronique et vis-à-vis des contraintes rituelles dont la satisfaction signale qu'on a affaire à un compte rendu ou à une chronique. Deuxièmement, un peu comme l'article précédent, le contenu de cet article fournit un contrepoids à tous les discours parus dans la presse anglophone (y compris le *Toronto Star*) prenant parti contre l'accord de principe à cause de sa redistribution de pouvoirs au détriment du gouvernement fédéral.

The Case for a Decentralized Canada

Whenever the herd goes charging off in one direction, you can usually find one thoughtful individual walking the other way.

The man challenging the prevailing wisdom in Ottawa this week is Tom Courchene, a 46-year-old economics professor from the University of Western Ontario.

At a time when most commentators are warning the Prime Minister Brian Mulroney gave the provinces too much power to shape their own social program in last week's

constitutional agreement, Courchene is suggesting quite the opposite.

He thinks a decentralized social policy system is a good thing. Rather than mourning the Meech Lake accord, he sees it as a step toward a healthier, more flexible kind of federalism.

"I suspect that a majority of Canadians would opt for a more centralized social policy system," Courchene acknowledges. "No doubt some will take a dim view of the provinces experimenting in various ways with what are regarded as sacred trusts.

"But it is important to recognize that what is occurring here is the application of the economic theory of federalism," he says. "The end result of this innovation and experimentation across jurisdictions will surely be that the innovations that prove to be superior will be adopted."

Courchene puts forward this view in a 184-page social policy review, released by the C.D. Howe Institute this week. The study deserves a serious look for two reasons. One is that it is a lucid, well-reasoned defence of a more decentralized approach to social policy. The other is that its author, a close friend of junior finance minister Tom Hockin and a former Progressive Conservative candidate, is the kind of economist who is listened to in Tory circles.

Even those who end up discarding Courchene's policy prescriptions will find his arguments stimulating. He provides what Prime Minister Brian Mulroney's government has, so far, failed to offer Canadians: A logical explanation of how — and why — a more decentralized social policy system can work.

This is not the only theme of Courchene's paper. He tackles everything from restructuring unemployment insurance to coping with a rapidly aging population. But, at a time when the power balance between Ottawa and the provinces is about the undergo a major shift, it is Courchene's theory of "federation economics" that leaps off the page.

One of the main provisions of last week's Meech Lake agreement was a clause granting the provinces the right to opt out of new federal initiatives, such as a national day-care plan, and set up their own programs.

Liberal leader John Turner has called the federal-provincial accord a "constitutional straitjacket." New Democratic Party leader Ed Broadbent has likewise warned that it could weaken Ottawa's ability to introduce coast-to-coast social programs.

All Mulroney has said, in response to these concerns, is

that "the right, the obligation and the authority of the Parliament of Canada to conduct national affairs with respect to spending is uninhibited and unfettered."

This may make fine television, but it does little to help Canadians understand why the federal government gave the provinces this new latitude. Nor does it provide any reassurance that the partnership between Ottawa and the provinces can accommodate such a change.

Courchene's study takes up where Mulroney's rhetoric leaves off. He explains that to a conservative, it makes perfect sense to give the provinces more manoeuvring room.

"Opting out has been one of the great elements of genius in our federation," the author said in an interview. "Indeed, one of Canada's major contributions to the art of federalism has been its ability to design programs that are national without being central or federal."

He offers several examples:

• Although medicare is a national program, each of the provinces administers its own health care system. And it is at the provincial level that promising experiments, such as at-home medical treatment, increased use of paramedics, and the establishment of community clinics, are occurring.

• Quebec's decision to collect its own income taxes has not harmed the national taxation system. By opting out, the province has been able to pursue its own priorities without imposing them on the other provinces.

• There is a growing recognition, among public policymakers, that community-based job creation initiatives work better than projects dreamed up by bureaucrats in Ottawa.

Courchene says he would not find it at all distressing if one or two of the provinces decided to opt out of Ottawa's day-care plan. Nor would it bother him if one province, Newfoundland for example, were designated as a pilot project for a full-blown guaranteed annual income scheme.

He stresses that the federal government has an important role to play in harmonizing the system and equalizing the disparities between rich and poor provinces. But he looks to the provinces to provide the well-spring of creative ideas to administer and fund social programs.

"The tendency at the federal level is to straitjacket the system," Courchene says. "That's fine for those who like a neat, tidy, safe-for-all system. But I prefer innovation and experimentation."

His analysis runs counter to the Canadian tradition of viewing Ottawa as the guardian of the national interest. And it challenges the popular notion that uniformity of

social programs across the country is the best guarantee of equitable treatment for all Canadians.

"I hope it will cause some people to think," he says.

The odd thing about Courchene's study is that it should be so out of step with Ottawa thinking. It is a classic conservative philosophy. But this is still not really a Tory town. (*Toronto Star*, 7 mai, Goar)

Un des aspects notables de cet article, qui apparaît du début à la fin, est la contrainte rituelle selon laquelle une personne qui s'oppose dans ses opinions à la vaste majorité de la population se voit obligée, pour prouver qu'elle a tenu compte du point de vue opposé, de faire des concessions envers la majorité. Dans le cas de Courchene (et de Goar, qui présente son point de vue tout en y adhérant), cette déférence prend la forme d'une reconnaissance du point de vue opposé. La première, « whenever the herd goes charging off in one direction » (l. 1), a évidemment un objectif double : tout en reconnaissant l'existence du point de vue de la majorité, elle le met en question. *Herd* (« troupeau ») implique un manque de pensée individuelle, et il est rare, dans le contexte d'un discours persuasif tel que l'article d'opinion, de parler de *prevailing wisdom* (l. 4) à moins d'avoir l'intention de la contester. Par contre, la phrase déférente des lignes 7-10, « At a time when most commentators are warning the Prime Minister Brian Mulroney gave the provinces too much power to shape their own social program [...] », n'a pas cet objectif double. En effet, Goar introduit le débat (et donc le dialogue) qui se poursuivra au cours de l'article et qui implique les partisans de la décentralisation du pays et la majorité de Canadiens qui s'y opposent. En fait, ce paragraphe (l. 7-11), relié au paragraphe qui suit (l. 12-15), constitue un mini-dialogue entre d'autres commentateurs et Courchene (et

Goar, qui paraît très soucieuse de représenter les idées de Courchene de façon favorable).

Goar joue le rôle de porte-parole aux lignes 16-25 en laissant parler Courchene sous forme de discours direct. La déférence de la phrase des lignes 16-20, « "I suspect that a majority of Canadians would opt for a more centralized social policy system," Courchene acknowledges » (l. 16-18), dérive sa force du fait que c'est Courchene qui parle et qu'il va plus loin qu'avant en reconnaissant la force du point de vue plus répandu. Courchene adopte la position du *on* quand il renvoie à « what are regarded as sacred trusts » (l. 20) et à l'expérimentation à laquelle certains (*some* [l. 18]) risquent, selon lui, de s'opposer. Cela lui permet de dialoguer avec ce public détracteur, dans l'espoir d'influencer son opinion, autant qu'avec les politiciens, dont il cherche à influencer les actions. Quand il prononce (l. 22) le mot *federalism*, qui a des résonances socio-culturelles particulières dans différentes régions du Canada anglais où sa signification a été beaucoup débattue au cours des pourparlers menant à l'accord de principe, c'est dans une tournure ayant l'air d'un néologisme : « the economic theory of federalism ». Il adopte alors la position du professeur d'économie conservateur (il est, après tout, « a 46-year-old economics professor from the University of Western Ontario » [l. 5-6]) qui donne un cours magistral : il réinvestit la notion de fédéralisme d'un sens qui emprunte aux théories économiques conservatrices les valeurs attribuées à la concurrence et à la libre circulation de produits et d'idées.

C'est aux lignes 26-46 que nous trouvons le genre du compte rendu de livre. Goar résume le contenu du rapport de Courchene : elle en fait une

évaluation globale (« it is a lucid, well-reasoned defence of a more decentralized approach to social policy » [l. 29-30]) et met en contexte les rapports de son auteur avec d'autres politiciens fédéraux conservateurs (l. 30-33). Encore une fois elle fait preuve de déférence envers les détracteurs du rapport en reconnaissant qu'il y a « those who [will] end up discarding Courchene's policy prescriptions » (l. 34-35), mais non sans leur demander à tout le moins de considérer ses arguments (l. 35). Elle finit le compte rendu en retournant à la même notion de « federation economics » investie de nouveaux sens par Courchene à la ligne 22.

Dans un retour au genre de la chronique, Goar (en position d'expositrice / porte-parole) construit (l. 47-64) un dialogue « truqué » entre les détracteurs de l'accord au niveau fédéral (John Turner du Parti libéral et Ed Broadbent du Nouveau parti démocratique) et Brian Mulroney, prenant elle-même (en position de chroniqueuse) un tour de parole pour répondre à ces trois personnages. Elle commence par citer Turner, qui a appelé l'accord un « constitutional straitjacket [11] » (l. 52) (une idée que Courchene va reprendre et subvertir plus loin) ; son résumé de Broadbent (l. 52-55) ne fait que réitérer l'opinion de Turner. Elle cite directement la réponse de Mulroney à ses détracteurs et prend ensuite son tour de parole pour critiquer Mulroney en déclarant ironiquement que ses réponses « may make fine television » (l. 60) et en impliquant (par le mot *rhetoric* [l. 65], chargé en anglais de connotations fort négatives) que ses paroles sont vides de sens. Elle laisse Courchene prendre la parole (l. 66), et celui-ci adopte de nouveau la position de professeur d'économie qui donne un cours magistral. Il

---

[11] C'est-à-dire, une « camisole de force constitutionnelle » qui rend le processus d'amender la Constitution trop rigide pour être efficace.

explique (l. 68-72) son interprétation du fédéralisme canadien, soulignant la nature inhérente de la dialectique du pouvoir entre Ottawa et les provinces, dont un des résultats a été l'*opting out*, qui a permis « to design programs that are *national without being central or federal* » (l. 71-72). Aux lignes 73-86, il satisfait la contrainte rituelle voulant qu'il offre des exemples qui soutiennent ses opinions et, ce faisant, il améliore ses chances de convaincre son lecteur. Ses exemples sont assez révélateurs quant à son interprétation de l'état d'affaires dans le pays : le système de soins médicaux n'est en aucun danger et, en fait, prospère (impliqué par le fait qu'il le mentionne comme programme national réussi [l. 74-78]) ; les priorités du Québec ne sont pas celles des autres provinces (l. 80-82) (un des mêmes arguments qu'a employés le Québec pour obtenir des pouvoirs accrus en matière d'immigration et d'administration de programmes nationaux, sans parler du statut de « société disctincte ») ; le public au niveau local est plus capable de concevoir des programmes de création d'emploi que les bureaucrates lointains d'Ottawa (l. 83-86) (en disant que ces bureaucrates ne font que rêver [*dream up*] leurs projets [l. 85], Courchene conteste la viabilité de leur projets au niveau local). Les implications plus globales de ses exemples — que tout programme marche mieux s'il est géré au niveau provincial ou local et que toute province sait mieux que le gouvernement fédéral lointain ce dont elle a besoin — reflètent le statut de Courchene comme conservateur bon teint. Cela a pour effet que Courchene se trouve en décalage par rapport à la plupart des Canadiens qui, lui et Goar le laissent entendre, seraient dérangés si « one or two of the provinces decided to opt out of Ottawa's day care plan » (l. 87-89) ou si « one province, Newfoundland

for example, were designated as a pilot project for a full-blown annual income scheme » (l. 89-91).

Mais Courchene ne veut pas que le pays se débarasse complètement du gouvernement fédéral, comme son discours jusqu'à ce point risque de le laisser croire. C'est donc pour contrer cet effet qu'il estime nécessaire d'accentuer (« He stresses » [l. 92]) son avis selon lequel « the federal government has an important role to play in harmonizing the system and equalizing the disparities between rich and poor provinces » (l. 92-94). Et pour contrer l'effet possiblement trop généralisant de cette dernière assertion, Goar ajoute (l. 94-96) : « But he looks to the provinces to provide the well-spring of creative ideas to administer and fund social programs. » (Notons comment, encore une fois, Courchene attribue aux provinces la qualité de créativité et laisse implicite que le gouvernement fédéral en est incapable.)

À la ligne 97, Courchene répond directement, semble-t-il, à John Turner en reprenant le mot *straitjacket* qui figure en bonne place dans le discours de ce dernier. (Même si son choix de reprendre un mot de Turner n'était pas intentionnel, nous pouvons être sûr que le choix de Goar d'inclure les deux usages du mot l'était.) Alors que Turner soutenait que l'accord allait mettre en *straitjacket* le gouvernement fédéral, Courchene soutient que le gouvernement fédéral tend à mettre en *straitjacket* le bon fonctionnement des gouvernements provinciaux. En effet, Courchene s'empare de l'argument de l'opposition, ce qui a pour effet de miner la validité de la prise de parti de celle-ci. Il continue (l. 98-99) de subvertir les arguments de Turner en ironisant sur le « neat, tidy, safe-for-all system » en faveur duquel est

Turner, selon lui. Cependant, Goar trouve nécessaire de clore sa chronique en reconnaisant de nouveau (l. 101-105) tout ce à quoi Courchene s'oppose : la tradition canadienne voulant qu'Ottawa soit gardien des intérêts nationaux et la notion répandue qui assimile l'égalité de traitement de tous les Canadiens à l'uniformité des programmes sociaux. Elle termine l'article comme bonne chroniqueuse conservatrice : « It is classic conservative philosophy. But this is still not really a Tory town. »

La mise en cause de la limite entre l'article d'exposition et l'article d'opinion

Ce dernier article met en cause la limite entre l'article d'exposition et l'article d'opinion. Il comporte deux parties, la première une introduction et mise en contexte écrite par l'équipe rédactionnelle du *Toronto Star*, et la seconde, un extrait d'un discours prononcé par John Turner, chef de l'Opposition au Parlement canadien. Étant donné que le Parlement comporte des rituels hautement institutionnalisés ainsi qu'une hiérarchie claire qui définit les rapports entre ses membres, il n'est pas surprenant que le discours de Turner comporte des traces des contraintes rituelles et des rapports hiérarchiques régissant sa forme et son contenu. Mais, nous le verrons, la première partie porte elle aussi des traces indicatrices des contraintes rituelles et des rapports hiérarchiques régissant le comportement d'un journal envers le Parlement.

Turner Questions the Costs of Constitutional Deal

Opposition leader John Turner, in the House of Commons yesterday, commended Prime Minister Brian Mulroney for his part in bringing Quebec into the constitutional fold at Thursday's first ministers' meeting.

But he questioned whether the federal government gave up

too much — whether programs such as medicare or unemployment insurance would have been possible under such an agreement. What follows is an edited text of his remarks in the Commons:

In commending the Prime Minister and his colleagues, the first ministers of the provinces, I want to say to him that the work accomplished yesterday was encouraging and constructive for the country. Bringing Quebec into your constitutional fabric, fully into the Canadian family, was an objective worth his time and worth the time of the first ministers.

We are concerned, first, about the limitations on the spending power. Do they preclude national programs? Does this mean that in future a national child-care program is impossible? What about a guaranteed annual income? Would medicare have been possible under the agreement now contemplated by the Prime Minister and the provincial premiers, or unemployment insurance for that matter?

How will the expansion of opting out with compensation affect the quality of services and the uniformity of services in Canada? Who will decide the national objectives? Senate reform will now require unanimous approval. Maybe the amending formula, even affecting federal institutions, will be too tight and too rigid.

Are we now, however, in a constitutional straightjacket? Will we ever really see Senate reform? Will we ever see an elected Senate under the formula agreed upon between the Prime Minister and the provincial premiers?

We will want to study the language of the distinctive character of Quebec. Will it be in the preamble? Will it be in the body of the Constitution? Do we yet know how widely it will influence the interpretation of that Constitution?

The Prime Minister seems to have accommodated many provincial concerns. That is the reason for the success, I am sure, of the negotiations.

We will want to know from him what the federal government got in return and what it sought....

My question to the Prime Minister, which we will pursue over the forthcoming days is: Will this Parliament have an opportunity for some input into the final text before it is finally signed?

That being said, Mr. Speaker, it is a notable day for Canada. The Prime Minister deserves to enjoy his weekend despite some of the events that will be happening, but for today it is a very significant accomplishment. (*Toronto Star*, 2 mai, Turner)

L'équipe rédactionnelle du *Toronto Star* prend beaucoup de soins pour distinguer son intervention (l. 1-9) du discours de Turner, d'où les italiques. Sans cette intervention, le lecteur ne pourrait saisir le contexte nécessaire pour comprendre qui étaient les participants au dialogue dont le discours de Turner n'est qu'un tour de parole, ce qui l'empêcherait aussi de saisir l'importance globale du discours. L'intervention sert ainsi à satisfaire les contraintes systémiques. Et, comme dans tous les autres articles que nous avons vus, elle sert aussi à satisfaire les contraintes rituelles : le journal qui adopte le modèle journalistique de la responsabilité sociale tient beaucoup à distinguer entre l'opinion et l'« objectivité », et l'intervention de l'équipe rédactionnelle constitue la partie « objective » de l'article dans lequel le discours de Turner — où il s'agit de l'opinion — est enchâssé. C'est là la mise en cause de la limite entre l'article d'exposition et l'article d'opinion : l'objectif de l'article est d'exposer les opinions du chef de l'Opposition au Parlement canadien. Ce paradoxe est révélateur quant aux positions relatives de l'équipe rédactionnelle et de John Turner en tant que chef de l'Opposition : l'équipe rédactionnelle a jugé les propos de Turner suffisamment importants pour être repris en tant que tels, sans autre intervention que la mise en contexte au début.

Dans le premier paragraphe (l. 10-16) du discours lui-même, Turner adopte la position d'un modeste membre de la minorité parlementaire, faisant preuve de respect pour le Premier ministre et les rituels du Parlement. Il félicite (l. 10-13) le Premier ministre de tout ce qu'il a accompli lors de la réunion des premiers ministres et laisse entendre (l. 13-16) qu'il considère

la situation du Canada améliorée maintenant que le Québec va le rejoindre (ce qui témoigne aussi de la valeur qu'il attribue au Québec).

Pourtant, à partir de la ligne 17, Turner adopte la position de chef de l'Opposition, ce qui l'autorise à poser des questions au Premier ministre et à contester les décisions prises par ce dernier. Il commence par souligner qu'il parle au nom de tous les libéraux (« *We* are concerned... » [l. 17]). Il dresse une liste des priorités des libéraux — un programme national de garderies (l. 18-20), un revenu annuel garanti (l. 20) — et de ce que les libéraux considèrent comme des réussites — l'assurance-santé (l. 21-23) et l'assurance-chômage (l. 23). En les liant ainsi, Turner attribue aux priorités la valeur déjà associée aux réussites ; en mettant l'avenir des priorités en cause, il met en cause aussi l'avenir des réussites.

La question que Turner pose aux lignes 24-26 révèle l'idéologème utilisé par Courchene et Goar qui assimilent la qualité à l'uniformité lorsqu'il s'agit de services nationaux, et sa question « Who will decide the national objectives? » (l. 26) laisse entendre qu'il doute que ce soit Ottawa comme il le souhaiterait. Entre les lignes 26-33, il approche de la position de porte-parole de l'Alberta, le partisan de la réforme du Sénat le plus franc. Il ne cache pas son doute quant à la faisabilité du projet de réforme (souligné par l'image du *straightjacket* et l'accentuation impliquée par *really*) : « Are we now, however, in a constitutional straightjacket? Will we ever really see Senate reform? » (l. 30-31). (Il est clair [l. 34-37] que Turner n'avait pas lu l'intégralité du texte de l'accord, publiée dans le *Toronto Star* comme dans *La Presse* le 2 mai, car il ne savait pas que la clause touchant à la spécificité du

Québec ferait partie d'un article même de la Constitution, plutôt que d'un préambule.)

Turner fait encore preuve de déférence envers le Premier ministre (du moins dans la forme de son énoncé) aux lignes 38-40, mais le ton (« The Prime Minister *seems to have accommodated* many provincial concerns. That is the reason for the success, *I am sure*, of the negotiations. ») semble remettre en question la valeur des accomplissements de M. Mulroney et des premiers ministres provinciaux. Cela se confirme aux lignes 41-42 quand Turner questionne le Premier ministre sur ce que le gouvernement fédéral a reçu contre ce qu'il a troqué. Goffman (1987 : 154) dirait qu'il se fait, ici comme à la ligne 17, le « responsable » de tous les libéraux (« *We* will want to know... » [l. 41]) car sa position « est établie par les mots qui s'énoncent » et qu'« on a [...] affaire non pas tant à un corps ou un esprit qu'à une personne agissant sous une certaine identité, dans un certain rôle social, en qualité de membre d'un groupe, d'une fonction [...], bref, d'une source socialement établie d'auto-identification ».

Après la coupure signalée par l'ellipse (l. 42), Turner pose une question finale (l. 44-46) : « Will this Parliament have an opportunity for some input into the final text before it is finally signed? ». Il laisse inférer, par cette question, que la réponse pourra être non. Il clôt son discours par une marque de respect envers le protocole du Parlement en adressant au Président de la Chambre des Communes une évaluation positive des accomplissements de la journée (l. 47-48) et au Premier ministre le souhait amical d'un week-end agréable bien mérité (l. 48-50).

Conclusion : le déploiement de la voix du journaliste

Au cours de l'analyse des sept articles journalistiques sélectionnés, la voix du journaliste se déploie : dans le premier article, elle est dominée par les contraintes régissant la forme de l'article d'exposition (elle n'entre jamais ouvertement en ligne de compte) ; dans le dernier article, elle domine ces mêmes contraintes. Elle passe par plusieurs étapes entre le premier et le dernier article : dans le deuxième article, le journaliste répond au dialogue « truqué » ; dans le troisième, sa voix prime sur les autres voix. La force de la voix de l'éditorialiste ici constitue en quelque sorte une réponse implicite aux propos cités : Roy critique ses « interlocuteurs » en privant leurs propos de la force nécessaire pour être pris au sérieux par le lecteur. Dans le quatrième article, la chroniqueuse évoque des souvenirs ayant d'importantes résonances culturelles, encourageant ainsi le lecteur à puiser dans ses propres expériences pour interpréter l'accord de principe. En effet, Pelletier-Baillargeon fait entrer la voix du lecteur dans son texte et son argumentation à elle. Dans le cinquième article, le chroniqueur incorpore la voix du lecteur de façon beaucoup moins explicite : en faisant usage d'idéologèmes représentatifs de toute une région du pays, Braid fait appel aux valeurs qu'il suppose partagées par ses lecteurs, sans jamais devoir y faire référence directe. Le sixième article représente la mise en question de la limite entre genres, dans ce cas, les genres du compte rendu de livre et de la chronique ; ceci mène enfin à la mise en cause dans le dernier article de la distinction entre l'article d'exposition et l'article d'opinion. En se confondant avec la voix des personnes citées, la voix du journaliste domine les attentes touchant aux genres et aux formes d'articles. C'est-à-dire, quand Goar, dans

le sixième article, décrit et évalue le contenu du livre de Courchene, elle semble suivre les contraintes régissant le compte rendu, mais quand elle tâche de persuader le lecteur de la justesse de ses propos (en employant ses arguments à lui), elle semble suivre plutôt les contraintes régissant la chronique. Même chose dans le septième article : l'équipe rédactionnelle du *Toronto Star*, comme nous l'avons noté plus haut, s'occupe de l'exposé « objectif » des opinions du leader de l'Opposition au Parlement fédéral, et on pourrait soutenir que l'auteur de l'article est en fait John Turner au même titre que l'équipe rédactionnelle du *Toronto Star*.

Chapitre 3

Les interprétations multiples de *société distincte*

Nous reconstruisons dans ce chapitre le dialogue qui a eu lieu autour de la reconnaissance du Québec comme « société distincte », une des cinq conditions mises par le Premier ministre Bourassa à l'adhésion du Québec à la Constitution. Dans *La Presse* et le *Toronto Star*, ce dialogue prend la forme de débats auquels participent des journalistes et des acteurs du domaine politique. En fait, nous construisons un dialogue « truqué », tout comme le faisaient certains des journalistes et chroniqueurs dont nous avons examiné les articles au deuxième chapitre. Ce qui distingue la présente analyse de la précédente, c'est l'objectif final : tandis que nous nous concentrions alors sur la forme de l'article et ses rapports avec la voix du journaliste, nous nous penchons ici sur le contenu des propos cités et sur les rapports qu'ils établissent entre des idées clés comme la spécificité du Québec, l'histoire et la démographie du pays et des provinces, et la distribution des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et fédéral.

Comme nous l'avons indiqué au premier chapitre, cette analyse permettra d'effectuer une étude de cas approfondie de ce que Laurendeau (1997b) décrit comme la « déformabilité » des notions en discours : nous considérerons la dialectique entre la schématisation de « société distincte », c'est-à-dire la façon dont son contenu notionnel est stabilisé « en polarisant autour d'un certain nombre de *capteurs lexicaux* celles de leurs acceptions retenues aux fins de développement en cours » (Laurendeau 1997b : 30), et les effets de diaphore, les changements subis par la schématisation. Nous nous

intéresserons donc à l'interaction de discours et à la façon dont ils se conditionnent au moment de l'énonciation [1].

Quant à la spécificité du Québec, personne ne doute qu'il est unique par rapport au reste du Canada. Cependant, il y a une grande variation de réponses à des questions comme : que faire de cette spécificité ? quels seraient les effets d'une mention explicite dans la Constitution ? Les réponses sont bien sûr multiples, mais certaines tendances se généralisent dans les deux quotidiens. Elles se manifestent le plus souvent dans la tension entre deux perspectives opposées ou dans un continuum de perspectives allant d'un extrême à l'autre. Ces tendances façonnent une image de la « société distincte » pour un ensemble de journalistes et de lecteurs en même temps qu'elles révèlent l'image que cet ensemble s'en est déjà façonnée (deux processus qui s'alimentent).

L'interprétation que chaque groupe linguistique fait de la reconnaissance de la « société distincte » reflète en effet ses propres préoccupations. Il va de soi que chaque groupe a des intérêts résultant de ses particularités par rapport à l'autre groupe, mais dans le débat autour de la reconnaissance de la « société distincte », les deux groupes partagent une motivation principale : la peur de la perte de pouvoir ou le désir d'un pouvoir accru. (Ce n'est pas surprenant : on propose d'altérer la Constitution, ce qui risque d'avoir des répercussions importantes.) Ainsi les Québécois (tels qu'ils sont représentés dans *La Presse*) ne mettent-ils jamais en question leur droit aux pouvoirs particuliers que le statut de « société distincte » serait susceptible de leur conférer. Ils s'appuient sur une interprétation de l'histoire qui

---

[1] Cf. la description de l'« impératif dialogique » faite par Emerson et Holquist (1981a : 426), citée en page 2.

implique un Québec évoluant vers une certaine autonomie qui lui est due depuis la Conquête. Cette interprétation diffère considérablement de celle que se font les anglophones représentés dans le *Toronto Star*. Ceux-ci ne veulent pas voir leurs pouvoirs (et, selon la région du pays, ceux d'Ottawa) diminuer à cause d'un statut particulier accordé au Québec, et ils appuient leurs arguments sur une interprétation de l'histoire qui implique ou bien l'égalité de toutes les provinces ou bien la reconnaissance que le Québec a toujours occupé *de facto* une position particulière dans la Confédération et qu'un statut particulier constitutionnel ne fait qu'expliciter cette reconnaissance.

Quant aux passages cités, nous avons examiné toutes les références directes à la « société distincte » : discussion de l'enchâssement de la clause dans un article de la Constitution (et non dans un préambule), commentaires faits sur ce qui rend le Québec distinct, débat sur la distribution des pouvoirs procédant de la clause, etc. Nous avons aussi retenu des références touchant moins directement à la « société distincte », comme les plaintes selon lesquelles les autres provinces ont reçu les mêmes pouvoirs que le Québec.

Les passages dans chaque section sont présentés en ordre chronologique.

La représentation dans *La Presse* de la dualité canadienne

Le débat sur la dualité canadienne examine les rapports dialectiques qui lient le Québec et le reste du Canada. Dans *La Presse*, la perspective

québécoise, représentée par les passages [2], [3] et [4], s'oppose à la perspective fédérale, représentée par le passage [1].

> [1] Pour que le Québec, « société distincte qui enrichit la nature même du Canada », puisse rejoindre la famille constitutionelle, il faudra selon [le Premier ministre Mulroney] trouver un juste équilibre « entre le principe de l'égalité de toutes les provinces et le besoin de protéger et de renforcer le caractère unique que le Québec confère au Canada ». (*La Presse*, 16 avril, Gauthier)
>
> [2] [...] la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte et son corollaire, la dualité canadienne, première condition mise par le Québec à son accord [...] (*La Presse*, 21, Roy)
>
> [3] Le Canada a besoin du Québec pour renforcer sa propre identité socio-culturelle, et il a encore plus à perdre que nous en cas d'échec au Lac Meach, déclarait M. Bourassa à Trois-Rivières. (*La Presse*, 28 avril, Fontaine)
>
> [4] Mais un gouvernement convaincu que le Québec a besoin du Canada tout autant que celui-ci a besoin du Québec, ne pouvait se complaire indéfiniement dans une attitude négative et destructrice, mais chercher le moyen de briser l'impasse. (*La Presse*, 7 mai, Adam)

Il s'établit dans ces quatre passages un accord selon lequel le Canada et le Québec ont besoin l'un de l'autre. Pourtant, les deux côtés diffèrent dans leur évaluation de qui a le plus besoin de qui. Dans [1], Mulroney déclare d'une part que le Québec « enrichit » le Canada (mot qui indique l'apport du Québec mais non la dépendence du Canada), montrant ainsi la valeur qu'il attribue en sa qualité de premier ministre du Canada à la province de Québec ; d'autre part, il tâche de plaire aux autres provinces en cherchant à respecter « l'égalité de toutes le provinces ». À son avis, c'est le caractère unique du Canada, et non du Québec, qu'il faut protéger ; le Québec ne fait que conférer au Canada sa spécificité.

Par contre, d'après la perspective québécoise, le Canada a autant besoin du Québec, sinon plus, que vice versa. Bourassa laisse entendre au début de

[3] que l'identité canadienne serait menacée si le Québec n'adhèrait pas à la Constitution ; de même, il révèle combien le Québec s'estime important dans la Confédération quand il constate que le Canada « a encore plus à perdre que nous en cas d'échec au Lac Meach ». Le chroniqueur Marcel Adam tempère ce point de vue dans [4] en constatant que le gouvernement québécois était « convaincu que le Québec [avait] besoin du Canada tout autant que celui-ci [avait] besoin du Québec », mais, contrairement au Premier ministre Mulroney, il attribue au Québec le même statut que le Canada, comme pour souligner qu'ils étaient tous deux des partenaires égaux lors des négotiations.

La portée éventuelle de la clause de la « société distincte »

Les participants au débat sur la force éventuelle de la clause reconnaissant le Québec comme une « société distincte » s'étalent sur un continuum ayant à un bout les anglophones et les provinces de l'Ouest, à l'autre bout les Québécois, et à mi-chemin, le gouvernement fédéral. Avant que les premiers ministres ne soient arrivés à un accord de principe, le débat était concentré sur l'enchâssement de la clause — qu'elle fît partie d'un préambule ou d'un article même de la Constitution. Après qu'il a été décidé que la clause ferait partie d'un article, le débat s'est réorienté vers une discussion sur la distribution des pouvoirs qui allait en découler, discussion que nous abordons plus loin.

> [5] Quant à la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte et son corollaire, la dualité canadienne, première condition mise par le Québec à son accord, il faut prévoir, plus qu'une simple opposition, un mur d'adversité. Les provinces de l'Ouest et Terre-Neuve y voient un statut particulier et un régime exclusif. (*La Presse*, 21 mai, Roy)

[6] Dans les nouvelles propositions fédérales il y a aussi :
• la reconnaissance du Québec comme « société distincte » pourvu que la distribution des pouvoirs demeure la même. (*La Presse*, 22 avril, Presse Canadienne)

[7] [...] [le Premier ministre de l'Alberta] Don Getty et [le Premier ministre de la Colombie-Britannique] Bill Vander Zalm [...] ne manifestent aucun empressement, ni pour parler du Québec en priorité, ni pour consentir au Québec une quelconque reconnaissance de « spécificité », craignant par-dessus tout l'octroi d'une ombre de « statut particulier ». (*La Presse*, 25 avril, Brunet)

[8] • Les conditions du gouvernement Bourassa : Reconnaissance, en préambule de la constitution, du fait que le Québec est une SOCIÉTÉ DISTINCTE [...]
• Offre de compromis du gouvernement fédéral : Reconnaissance du caractère distinct de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE en préambule, sans modifier le partage des pouvoirs et en indiquant à l'avance aux juges que les articles de la constitution ont préséance sur ce préambule (*La Presse*, 25 avril, non-signé)

[9] Les leaders politiques canadiens invitent à l'unisson le Québec à se joindre à la consitution canadienne. Ils lui reconaissent même volontiers son caractère distinct. Mais de là à lui accorder des pouvoirs particuliers ou faire des concessions pour l'amener à adhérer à la Loi consitutionnelle de 1982, il y a un pas que bien peu osent franchir...
Telle est la constatation qui s'impose à la lecture du numéro du printemps de la revue *Forces*, lancé hier dans la métropole. (*La Presse*, 28 avril, Fontaine)

[10] Société distincte : le Québec veut se faire reconnaître comme société distincte, terme jugé plus fort que peuple. Ottawa est d'accord sur le principe mais ne veut pas l'assortir d'une application juridique. (*La Presse*, 29 avril, Charrette et April)

[11] La clause sera inscrite dans un article et non dans le préambule, ce qui lui donne une portée juridique. En revanche, elle a une valeur interprétative et ce sont les tribunaux qui décideront de sa portée réelle. (*La Presse*, 1er mai, Jannard)

[12] Cependant, le « pas de géant », selon la première expression que [le premier ministre Bourassa] utilisait jeudi soir au Lac Meech, c'est au chapitre de la « société distincte » que le Québec le franchit. « La constitution devra être interprétée selon cet article,

> ce qui est bien plus fort qu'une mention en préambule », dit-il. (*La Presse*, 2 mai, Brunet, « Bourassa est convaincu d'avoir réalisé des gains "énormes" »)

Le point de vue anglo-canadien se manifeste dans les passages [5], [7] et [9]. L'idéologème de l'égalité, valeur chère aux provinces de l'Ouest, est évident dans [5] et [7] : les provinces de l'Ouest (ainsi que Terre-Neuve) ont la crainte (qui inspire « un mur d'adversité » selon [5]) que la reconnaissance du Québec comme « société distincte » ne lui confère un statut particulier amenant à un « régime exclusif ». Le passage [9] fournit une image plus nuancée du point de vue anglo-canadien : quoique les leaders politiques anglophones fassent preuve de bienveillance envers le Québec en l'invitant « à l'unisson » à se joindre à la Constitution et en reconnaissant « volontiers » son caractère distinct, ces actes cachent une certaine méfiance dont témoigne leur hésitatation à faire des concessions. Ce qui rend cette perception encore plus intéressante, c'est qu'il s'agit d'une évaluation *québécoise* de l'état des choses : le journaliste résume le contenu de la revue québécoise *Forces*.

Le point de vue québécois est moins développé ici que le point de vue anglo-canadien. Roy remarque dans [5] que la « reconnaissance explicite du Québec comme société distincte » est « la première condition mise par le Québec à son accord » mais n'indique pas ce que le Québec espère de cette reconnaissance. Chose semblable dans [8] et [10]. Il est néanmoins clair, vu l'insistance du gouvernement fédéral de ne pas assortir cette reconnaissance d'une application juridique (voir [6], [8] et [10]), que le Québec cherchait à agrandir ses pouvoirs. Ce désir est présenté plus explicitement dans les débats décrits par le *Toronto Star*, ce qui suggère que les journalistes de *La*

Presse le supposent partagé par leurs lecteurs, rendant superflu de l'expliciter.

Ce débat se résout après l'arrivée des premiers ministres à l'accord de principe. Le passage [11] résume tout : la clause fera partie d'un article et aura un poids juridique. La réponse de Bourassa dans [12] anticipe sur les débats plus loin sur la distribution des pouvoirs entre le Québec, Ottawa et les autres provinces. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'un article de la Constitution vaut encore plus qu'une mention en préambule, mais aucun concensus n'existe quant à la portée réelle de cet article.

La clause elle-même

Nous incluons un examen du texte de la clause elle-même pour une raison majeure : elle résume bien la dialectique de la dualité canadienne et elle met en évidence les pouvoirs différents conférés au Québec et au reste du Canada.

> [13] **Caractère distinct du Québec**
> 1) L'interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :
> a) la reconnaissance que l'existence d'un Canada francophone, concentré mais non limité au Québec, et celle d'un Canada anglophone, concentré dans le reste du pays mais présent au Québec, constituent une caractéristique fondamentale de la fédération canadienne ;
> b) la reconnaissance que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.
> 2) Le Parlement et les législatures des provinces, dans l'exercice de leurs compétences respectives, prennent l'engagement de protè[g]er la caractéristique fondamentale du Canada mentionnée au paragraphe (1)a).
> 3) L'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise mentionné au paragraphe (1)b). (*La Presse*, 2 mai, Presse Canadienne)

Le paragraphe (1)a) dépeint un portrait du Canada comme l'entité formée par le yin et le yang, principes fondamentaux du taoïsme : ce sont deux éléments de qualités opposées qui sont pourtant inséparables, car ils font partie l'un de l'autre. Ainsi sont les communautés francophone et anglophone au Canada : elles sont inséparables car elles font partie l'une de l'autre.

Les paragraphes (2) et (3) mettent en évidence la répartition inégale des pouvoirs entre le Québec et le Canada. Les gouvernements de ce dernier (y compris celui du Québec) sont chargés de protéger la dialectique de la dualité canadienne décrite au paragraphe (1)a), alors que le Québec est chargé en plus de « protéger et promouvoir » sa propre spécificité. Cette charge représente en quelque sorte un pouvoir particulier attribué au Québec. Aucune mention n'est faite de la responsabilité éventuelle du reste du Canada de protéger la spécificité du Québec, ce qui risquerait de limiter la portée de cette clause.

Les rapports entre les diverses clauses

Les propos des deux passages suivants illustrent les rapports qui existent entre le Québec et les autres provinces et entre la clause touchant à la spécificité du Québec et les autres clauses de l'accord de principe. Ainsi circonscrivent-ils de façon pragmatique la portée réelle de la clause : qu'ils le veuillent ou non, le Québec et le reste du Canada dépendent l'un de l'autre.

> [14] Ainsi l'Ouest voudrait transformer le Sénat et en faire une chambre élective. L'Ontario aura besoin du Québec quand viendra l'heure d'achever l'accord sur le libre-échange avec les États-Unis. Pour faire prévaloir sa thèse sur les droits de pêche, Terre-Neuve d'abord, les autres provinces atlantiques ensuite, auront besoin de l'appui du Québec.

> Si, par exemple, M. Bourassa et son ministre des Affaires canadiennes, M. Rémillard, s'engageaient au Lac Meach à discuter en priorité du nouveau Sénat dès que le dossier québécois sera refermé, trois provinces de l'Ouest pourraient adopter des points de vue différents à l'égard des cinq conditions. Et si le Québec rassurait M. Peckford aux chapitres contentieux des pêches et de l'énergie électrique, Saint-Jean serait mieux disposée envers la « reconnaissance explicite » que sollicite le Québec. (*La Presse*, 21 avril, Roy)

> [15] La « stratégie » mentionnée par M. Bourassa a alors été de tenter d'en arriver à un accord sur les quatre autres conditions — Cour suprême, immigration, formule d'amendement et pouvoir du fédéral de dépenser — pour conclure les échanges sur la société distincte et la reconnaissance d'une « dualité canadienne ». (*La Presse*, 1er mai, Brunet)

Ces deux passages forment une sorte de miroir reflétant la dialectique présente dans la clause sur la « société distincte » : selon Roy dans [14], la reconnaissance de la spécificité du Québec dépendait de la bonne volonté du Québec d'aborder les préoccupations des autres provinces. Autrement dit, la spécificité du Québec ne rend la province en aucune manière indépendante des autres provinces canadiennes. De même, la clause sur la « société distincte », selon le Premier ministre Bourassa dans [15], n'était pas indépendante des autres clauses.

La définition de *société* et de *peuple*

Le débat autour du sens de *société* et de *peuple* est plus riche que les débats précédents. Tout le monde est d'accord sur le fait que le Québec abrite une communauté complexe ; le désaccord qui inspire le débat touche au caractère particulier de cette complexité ainsi qu'au choix de mot qui la reflète (et la protège) le mieux. Nous voyons donc se manifester certaines des présuppositions québécoises ayant trait à ce qui rend le Québec distinct.

[16] LES ENJEUX DE LA RENCONTRE DU LAC MEACH [2]
• LES SUJETS : Le Québec
• Les conditions du gouvernement Bourassa : Reconnaissance, en préambule de la constitution, du fait que le Québec est une SOCIÉTÉ DISTINCTE
• Les conditions du PROJET D'ACCORD CONSTITUTIONNEL du gouvernement Lévesque : Reconnaissance de l'existence du PEUPLE QUÉBÉCOIS
• Offre de compromis du gouvernement fédéral : Reconnaissance du caractère distinct de la SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE en préambule, sans modifier le partage des pouvoirs et en indiquant à l'avance aux juges que les articles de la consitution ont préséance sur ce préambule (*La Presse*, 25 avril, non-signé)

[17] Société distincte : le Québec veut se faire reconnaître comme société distincte, terme jugé plus fort que peuple. (*La Presse*, 29 avril, Charrette et April)

[18] « Depuis 1867 on avait toujours considéré qu'on formait un peuple, rappelle M. Rhéaume. Nous voici devenus une société distincte, comme les Témoins de Jéhovah, les millionnaires de Montréal ou les gais. Maintenant ce sont les tribunaux qui vont interpréter les droits de cette société distincte. » (*La Presse*, 2 mai, Fontaine, « Les milieux nationalistes qualifient l'accord de "perte inqualifiable" pour le Québec »)

[19] [Selon Robert Bourassa :] « La reconnaissance du peuple québécois qui constituait le préalable du Parti québécois était — je ne dirais pas insignifiante — mais sans impact réel. Je dirais même presque poétique. Nous, on l'obtient non seulement dans le préambule, mais dans un article dans lequel on a inclus l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec. » [...]

Le ministre Gil Rémillard qui l'accompagnait a précisé pour sa part que le terme « société » est « plus significatif » que le mot « peuple », parce qu'il englobe les gens qui sont réunis non seulement par un élément commun comme la langue, mais par d'autres éléments caractéristiques comme les institutions, le Code civil, le système d'éducation, le gouvernement, etc. (*La Presse*, 4 mai, Lefebvre)

---

[2] Faute d'espace, nous avons dû modifier la présentation de ce tableau. Dans l'original, les rubriques « LES SUJETS », « Les conditions du PROJET D'ACCORD CONSITUTIONNEL du gouvernement Lévesque » et « Offre de compromis du gouvernement fédéral » se situaient à la tête de quatre colonnes, sous lesquelles étaient rangées les entrées qui, ici, suivent les titres des rubriques.

> [20] Prenons le statut de « société distincte » qui serait reconnu au Québec. Le terme reste moins fort que celui de « peuple fondateur ». [...]
>
> [L]'accord, au lieu de proclamer les droits de deux peuples fondateurs, constate, comme dans un instantané photographique, la présence d'un « Canada francophone concentré mais non limité au Québec [»], et d'un « Canada anglophone, concentré dans le reste du pays, mais présent au Québec ». (*La Presse*, 4 mai, Laurendeau)

> [21] Le ministre [Rémillard] rejette du revers de la main les objections entendues jusqu'à maintenant. « Quand nous utilisons le terme "société québécoise" plutôt que "peuple", c'est qu'en droit international et constitutionnel nous sommes plus qu'un "peuple" autochtone : nous avons un gouvernement, un territoire, une façon de vivre organisée, socialement, juridiquement et économiquement. » (*La Presse*, 5 mai, Brunet)

Le passage [16] est utile puisqu'il met dans le contexte de l'histoire récente l'usage des termes *société* et *peuple* : le concept de *peuple québécois* (qui remonte d'ailleurs loin dans l'histoire) se rattache ici à Lévesque et au Parti québécois, qui en avaient posé la reconnaissance comme préalable à l'adhésion du Québec à la Constitution en 1981. Par contre, le concept de *société distincte* se rattache à Bourassa et aux demandes du Parti libéral de 1987. Notons que le compromis offert par le gouvernement fédéral reconnaît à la société québécoise son caractère distinct sans lui reconnaître une spécificité globale par rapport au reste du pays, ce qui risquerait de « modifier le partage de pouvoirs » entre les paliers de gouvernement.

Les arguments en faveur de l'usage du terme *société* apparaissent avant l'arrivée des premiers ministres à l'accord de principe (voir notamment la remarque dans [17] que « le Québec veut se faire reconnaître comme société distincte, terme jugé plus fort que peuple »), mais ils prennent de l'ampleur après. Il est intéressant de noter que les plus importants partisans du terme *société* sont en fait les hommes politiques — le Premier ministre Robert

Bourassa et le ministre québécois des affaires canadiennes, Gil Rémillard — qui ont participé au sommet des premiers ministres et travaillé à obtenir la reconnaissance de la « société distincte ». Bourassa, dans [19], réduit la demande historique péquiste — que l'existence du « peuple québécois » soit reconnue — à une demande « poétique » et « sans impact réel ». Rémillard poursuit : « le terme "société" est "plus significatif" que le mot "peuple" » car il comprend des éléments allant au-delà d'une langue commune. Les autres caractéristiques qu'il énumère — institutions, code civil, système d'éducation, gouvernement — impliquent une complexité de la société qu'une langue commune n'implique pas. Il poursuit cette distinction entre *société* et *peuple* dans [21] où il s'appuie sur des définitions relevant du droit international : *peuple* implique « un "peuple" autochtone » qui manque, laisse-t-il entendre, de complexité.

À part la mention de la volonté de Lévesque de voir le Québec se distinguer comme *peuple*, les arguments en faveur de l'usage du terme *peuple* commencent à apparaître dans *La Presse* après que les premiers ministres sont arrivés à un accord de principe. Dans [18], Gilles Rhéaume, chef du Mouvement pour la souveraineté du Québec, remarque que « [d]epuis 1867 on avait toujours considéré qu'on formait un peuple », et, par là, il évoque le même sentiment que Bilodeau, *et al.* (1971 : 267) : « les Canadiens ont perdu la liberté collective que, selon leur état de colonie évoluant vers l'état de nation, ils avaient peu à peu acquise et pratiquée pendant les cent cinquante ans de leur histoire ». Le *peuple* qu'évoque Rhéaume est celui qui a participé à la fondation du pays. Pour lui, la reconnaissance du Québec comme « société distincte » représente une mise à l'écart de la province car elle la

place au même rang que « les Témoins de Jéhovah, les millionaires de Montréal ou les gais », tous des groupes dénués des assises politiques qu'il croit dues au peuple québécois.

Dans [20], le chroniqueur Marc Laurendeau sort du cadre du débat *société distincte / peuple québécois* en comparant *société distincte* à *peuple fondateur*. « Le terme [de "société distincte"] reste moins fort, soutient-il, que celui de "peuple fondateur" ». Son choix de terminologie lie ses commentaires à ceux de Rhéaume dans [18] : la reconnaissance au Québec du statut de « peuple fondateur » aurait mis la province sur le même pied d'égalité que le reste du Canada pris comme un tout parce qu'elle aurait impliqué la valorisation d'une interprétation de l'histore conforme à celle de Bilodeau, *et al.* citée plus haut. Au lieu de cela, Laurendeau juge que le yin-yang canadien constaté par l'accord ressemble à un « instantané photographique ». Contrairement à Rhéaume, Laurendeau juge (plus loin dans sa chronique) que cet « instantané photographique », qui constitue le corollaire de la désignation du Québec comme « société distincte », rend cette désignation plus forte qu'elle aurait pû l'être : « L'affirmation de la société québécoise s'effectuera donc à l'intérieur de certaines limites. Mais ses droits collectifs reçoivent enfin un début de reconnaissance. »

Il ressort de ce débat le consensus suivant : la communauté qui réside au Québec — qu'elle soit *société* ou *peuple* — se définit autant par les complexités de son histoire que par sa langue, et personne dans *La Presse* ne doute que cette identité spécifique au Canada devrait être accompagnée de pouvoirs accrus en matière d'auto-détermination.

L'histoire et la démographie telles que représentées dans *La Presse*

Deux débats se déroulent autour de l'histoire et de la démographie du Québec et de l'influence que celles-ci devraient avoir sur les pouvoirs attribués à la province. Le sujet du premier débat est l'effet qu'a eu la décision de Lévesque de rejeter la Constitution en 1981 ; le sujet du second est l'importance relative attribuée aux faits historiques et aux faits actuels en ce qui concerne l'importance de l'accord.

> [22] Cela ne veut pas dire que l'intérêt constitutionnel du Québec a été mieux préservé par le gouvernement Lévesque. Au contraire, c'est lui qui a présidé au pire gâchis, après s'être mis la corde au cou en s'alliant à sept autres provinces qui allaient plus tard — c'était dans la logique des choses — le laisser tomber en fonction de leurs propres intérêts.
>
> C'est à ce moment, d'ailleurs, que le Québec a commencé à laisser tomber le statut particulier qu'il avait toujours eu dans les faits sinon dans les textes. L'ancien ministre Claude Morin a été le premier à accepter le principe que les autres provinces jouissent des mêmes droits qu'il réclamait pour le Québec, sans par ailleurs qu'il y ait à cela la moindre justification historique et culturelle, ni la moindre aspiration en ce sens dans leurs populations. C'est depuis 1981 que le Québec est sur le même pied que l'Île-du-Prince-Édouard. M. Bourassa, héritant du contentieux, a simplement achevé ce beau travail. (*La Presse*, 2 mai, Gagnon)

> [23] Si M. Bourassa signe cette entente, il trahit l'histoire du Québec et surtout celle des 50 dernières années[,] dit-il [le président du Parti québécois de l'Outaouais, M. Emmanuel Marcotte]. Il banalise le Québec et le place au même rang que l'Île-du-Prince-Édouard. (*La Presse*, 5 mai, Paquin, « "L'accord" rendra le Québec bilingue, estime le président du PQ de l'Outaouais »)

> [24] C'est en créant le ministère de l'Éducation et celui des Communications, la Caisse de dépôt, Hydro-Québec et la première délégation du Québec à Paris, que les libéraux des années 60 réussirent, en effet, à créer un climat de confiance et un esprit d'entreprise tels que certains d'entre eux devaient en venir à fonder le Mouvement souveraineté-association. Après avoir fait subir la défaite à ces mêmes libéraux en 1967, les unionistes de Daniel Johnson père accumulèrent les gains constitutionnels et firent progresser le dossier pourtant piégé des relations franco-québécoises. Après avoir voté « NON » au référendum, les

> Québécois s'empressèrent de reconduire une fois encore un gouvernement péquiste au pouvoir : pour n'être pas encore acquis à l'idée d'indépendance, ils n'entendaient donc pas jeter le bébé avec l'eau du bain ? [...]
>
> On ne saurait plus longtemps parler hors du temps et de l'histoire des « demandes minimales » du Québec. Ni surtout de sa « spécificité ». Ces demandes et cette « spécificité » ont reçu, ici même, un contenu précis et que nous avons défini, comme société, au cours de vingt années d'activité politique intense. (*La Presse*, 6 mai, Pelletier-Baillargeon)

> [25] [...] comme s'il était possible de lui accorder un assortiment de droits de pouvoirs exceptionnels, alors que le chef du gouvernement qui le représentait aux négociations de 1981, a reconnu, par écrit, le principe de l'égalité de toutes les provinces, dans un texte où le nom du Québec n'apparaissait même pas.
>
> M. Johnson soutient que le gouvernement aurait dû exiger davantage, quitte à attendre le temps qu'il faudra, puisque la force de négociation du Québec est dans sa dissidence par rapport à l'accord de 1981.
>
> Il est vrai que sa dissidence lui donnait un certain pouvoir de marchandage, du fait qu'à long terme celle-ci aurait exercé une influence disruptive sur la fédération. Mais on ne pouvait espérer obtenir plus que la réparation du gâchis de 1981 et peut-être quelques garanties dans des domaines depuis longtemps jugés importants par les gouvernements québécois. (*La Presse*, 7 mai, Adam)

> [26] Compte tenu de la force réelle du Québec aujourd'hui, en termes de poids démographique et de croissance industrielle, compte tenu du fait que le Québec a repoussé par référendum il y a quelques années l'hypothèse de la souveraineté et opté pour la fédération, ce que M. Bourassa a obtenu au Lac Meech est un gain remarquable, en particulier cet article qui reconnaît le caractère distinct et impose aux tribunaux, chaque fois qu'ils devront interpréter la constitution, l'obligation de tenir compte de la personnalité particulière de la société québécoise. (*La Presse*, 9 mai, Roy)

La chroniqueuse Lysiane Gagnon dans [22] et le chroniqueur Marcel Adam dans [25] réagissent tous deux à la décision de Lévesque en 1981 de ne pas signer la Constitution après sa rapatriation l'année précédente. Gagnon soutient que Lévesque a perdu le pouvoir que le Québec avait

toujours eu « dans les faits sinon dans les textes ». Dans sa chronique, on trouve le début d'un mouvement qui aboutit logiquement à l'accord de principe : « L'ancien ministre Claude Morin a été le premier à accepter le principe que les autres provinces jouissent des mêmes droits qu'il réclamait pour le Québec », principe qui a fini par se réaliser avec l'accord du Lac Meech. Que les autres provinces aient eu les mêmes pouvoirs que le Québec prive la « société distincte » de sa spécificité, d'après elle. Encore pire, dit-elle, les autres provinces n'avaient même pas la justification historique et culturelle ni l'aspiration vers ces pouvoirs. Par contre, Adam cite Pierre Marc Johnson, chef du Parti québécois, qui soutient que le pouvoir du Québec était justement dans sa dissidence. Adam tempère cette perspective cependant en constatant la contradiction entre la reconnaissance faite par le Québec en 1981 de l'égalité des provinces et la demande de droits exceptionnels faite par la province en 1987. Le résultat de cette contradiction, selon lui, est que le pouvoir du Québec d'exiger des pouvoirs particuliers était si limité qu'on ne pouvait espérer que « la réparation du gâchis de 1981 ».

L'autre débat qui se manifeste ici prend la forme d'un examen du rôle de l'histoire et de la démographie en abordant la question de l'importance de l'accord. L'histoire et la démographie ne sont pas en effet opposées — elles sont bien complémentaires — mais elles représentent deux approches perçues comme opposées : l'examen de l'histoire implique une approche diachronique, un regard à travers le temps, alors que l'examen de la démographie implique une approche synchronique, un regard jeté sur les caractéristiques du Québec qui le distinguent des autres provinces.

La chroniqueuse Hélène Pelletier-Baillargeon fournit dans [24] l'examen le plus approfondi de l'influence de l'histoire sur la définition de la « société distincte » : elle dresse une liste d'événements d'une résonance culturelle importante (que nous avons examinés plus à fond au deuxième chapitre) à propos desquels il suffit de dire qu'ils ont formé l'identité québécoise depuis la Révolution tranquille. Emmanuel Marcotte, le président du Parti québécois de l'Outaouais, s'appuie implicitement dans [23] sur pareille interprétation de l'histoire.

Michel Roy, dans l'éditorial dont [26] est extrait, jette un regard plutôt pragmatique sur « la force réelle du Québec aujourd'hui » au lieu de regarder vers le passé : vu que le Québec a désormais choisi de fonctionner à l'intérieur du Canada (après avoir « repoussé par référendum [...] l'hypothèse de la souveraineté et opté pour la fédération »), « ce que M. Bourassa a obtenu au Lac Meech » constitue « un gain remarquable ». Il soutient que la puissance du Québec dérive de son poids démographique — puissance imposée par nombre d'habitants — et de sa croissance industrielle — puissance imposée par force économique. Roy laisse entendre que c'est la nature tangible de ces puissances qui garantit que les tribunaux tiendront compte du caractère distinct du Québec quand ils auront à interpréter la Constitution.

Les pouvoirs associés à la clause

Le débat précédent nous amène à considérer celui sur les pouvoirs conférés au Québec en raison de sa spécificité historique et démographique. Ce débat, qui touche surtout aux sujets ayant trait à la langue et au pouvoir

du Québec de régir ses taux d'immigration, oppose le désir d'une clause comprenant une énumération de pouvoirs concrets au désir d'une clause plus souple permettant une interprétation adaptable aux circonstances futures.

> [27] Cinq conditions, poursuit M. [Claude] Morin [« père de la diplomatie québécoise » selon un autre article dans le même numéro de *La Presse* ; il finira limogé pour avoir figuré sur les listes salariales de la GRC — KC], qui sont de toute façon « vagues et incomplètes ». Demander, par exemple, la « reconnaissance d'une spéficité québécoise sans rien exiger au plan de la langue, c'est vide ». (*La Presse*, 23 avril, bureau de *La Presse*)
>
> [28] Le canevas des discussions préliminaires du Lac Meach ne peut tenir qu'aux cinq conditions posées par Québec. Tout le reste est pour consommation intra-provinciale : que M. Bourassa se fasse reprocher par son opposition de ne rien exiger en matière linguistique [...]. (*La Presse*, 25 avril, Brunet)
>
> [29] On aurait cependant tort d'accepter une vision trop restreinte de ce que représente une « société distincte ». Son épanouissement exige des pouvoirs assez larges en matière linguistique et même des pouvoirs déterminants sur l'immigration, de manière à prendre en main une politique démographique. De son côté, M. Robert Bourassa aurait tout avantage à ne pas se contenter de déclarations symboliques mais à exiger des effets pratiques. (*La Presse*, 27 avril, Laurendeau)
>
> [30] La même « sécurité culturelle » se trouve garantie, soutient M. Bourassa, par le « gain » au chapitre de l'immigration : le Québec contrôlera la sélection, l'intégration et la quantité d'immigrants requise pour les raisons démographiques de son choix. (*La Presse*, 2 mai, Brunet, « Bourassa est convaincu d'avoir réalisé des gains "énormes" »)
>
> [31] La principale lacune de cet accord, selon M. Johnson, était toujours évidente depuis la publication des « cinq conditions pigées au hasard » : les oublis majeurs n'étaient même pas requis. C'est le cas de la compétence exclusive en matière linguistique, tous les droits et libertés, incluant la protection du droit civil québécois. (*La Presse*, 2 mai, Brunet, « Johnson veut empêcher la signature de l'accord »)

> [32] [Bourassa] affirme que le fait de préciser les pouvoirs pour le Québec de « préserver et de promouvoir » cette société distincte lui assure une protection très forte.
>
> « Notre position lors des sommets se trouve maintenant consolidée et c'est une justification additionnelle qui permettra aux Québécois de jouer un rôle sur la scène internationale. » (*La Presse*, 4 mai, Lefebvre)

> [33] « Le Québec a obtenu beaucoup, oui », a répliqué le sénateur Murray, « beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en avait avant la conférence du lac Meech. »
>
> M. Murray paraissait soucieux d'effacer la mauvaise impression qu'il a laissée au Québec dimanche en déclarant au cours d'une entrevue télévisée à un réseau anglophone que la reconnaissance du caractère distinct de la société québécoise ne donnait strictement aucun pouvoir nouveau. (*La Presse*, 7 mai, Presse Canadienne)

> [34] Tenter de définir ou de préciser dans la constitution ce caractère distinct du Québec, par exemple en y incluant la langue française, comme certains l'ont proposé, c'est risquer de limiter la portée de cet article qui englobe un grand nombre de caractéristiques propres au Québec : langue, culture, institutions, code civil, relations internationales, multiculturalisme, système d'éducation. (*La Presse*, 9 mai, Roy)

> [35] Que M. Johnson ait tort ou raison de dénoncer l'entente, pour ce qu'elle contient autant pour ce qu'elle ne contient pas — protection linguistique, droits et libertés, droit civil —, les experts se prononceront là-dessus. (*La Presse*, 9 mai, Brunet, « Après le Lac Meech, Johnson joue son va-tout »)

Deux thèmes majeurs émergent de ces passages, à savoir l'immigration et la langue. En matière d'immigration, l'avis selon lequel le Québec doit exiger des pouvoirs « déterminants [...] de manière à prendre en main une politique démographique » (d'après Laurendeau dans [29]) est peu contesté. Bourassa suit le conseil offert par Laurendeau de « ne pas se contenter de déclarations symboliques mais [d']exiger des effets pratiques » de sorte qu'après l'accord, il peut proclamer dans [30] qu'il a obtenu un « "gain" au chapitre de l'immigration » car « le Québec contrôlera la sélection, l'intégration et la

quantité d'immigrants requise pour les raisons démographiques de son choix ». Cependant, la justesse du fait que les autres provinces ont reçu ce même pouvoir sera fort disputée, comme on le verra au cours de la prochaine section de ce chapitre.

En matière de langue, par contre, le consensus entre acteurs politiques n'est pas aussi facile puisque le Québec n'a ni cherché ni reçu la reconnaissance explicite de sa compétence exclusive dans ce domaine. Le point de vue exprimé par Claude Morin dans [27] est typique de ceux qui auraient voulu que le Québec obtienne des garanties absolues de ses pouvoirs : d'après lui, demander la « reconnaissance d'une spécificité québécoise sans rien exiger au plan de la langue, c'est vide ». Pierre Marc Johnson partage cette perspective dans [31] (ainsi que dans [28] et [35], quoiqu'il ne soit pas toujours identifié de nom) quand il déplore que le Québec n'ait pas obtenu la « compétence exclusive en matière linguistique » ainsi que la protection explicite des autres droits et libertés, y compris le droit civil québécois.

Le point de vue en faveur d'une certaine souplesse dans ce domaine est exemplifié par Michel Roy dans [34] où il reconnaît le risque inhérent à une définition concrète dans la Constitution : bien qu'elle garantisse une interprétation minimale d'une clause, elle est du même coup susceptible d'en limiter la portée maximale. Mentionner la langue française dans l'article ayant trait à la « société distincte », c'est risquer de limiter la définition juridique de la « société distincte » à la langue, alors qu'elle comprend aussi « culture, institutions, code civil, relations internationales, multiculturisme, système d'éducation ».

Plusieurs compromis s'offrent dans ce débat. Laurendeau est l'auteur du premier dans [29], qui demeure quand même vague : il préconise des pouvoirs « assez larges en matière linguistique » et en matière d'immigration afin d'encourager l'« épanouissement » de la « société distincte ». Il veut pour le Québec des « effets pratiques » mais ne veut pas que la vision de ce que représente une « société distincte » soit « trop restreinte ». Bourassa dans [32], par contre, sort du cadre du débat entre le concret et le souple en affirmant « que le fait de préciser les pouvoirs pour le Québec de "préserver et de promouvoir" cette société distincte lui assure une protection très forte ». En effet, implique-t-il, ces pouvoirs de « préserver et de promouvoir » la « société distincte » englobent toute question de langue, de droit civil, etc.

Le passage [33] présente un aspect du débat sur les pouvoirs obtenus par le Québec qui demeure jusqu'ici inexploré dans *La Presse* : les perspectives divergentes entre le Québec et le reste du Canada. Cette divergence, examinée plus à fond dans le *Toronto Star*, relève des présuppositions et des inquiétudes différentes des deux groupes. Que le sénateur Murray ait déclaré aux anglophones que le Québec n'a obtenu aucun pouvoir nouveau en se faisant reconnaître comme une « société distincte » reflète la peur qu'a le Canada anglophone de perdre de ses pouvoirs et de voir Ottawa perdre de ses pouvoirs face au Québec. Nous discuterons des raisons qui sont à l'origine de ces messages différents plus loin quand nous examinerons le point de vue sur la spécificité du Québec présenté par le *Toronto Star*.

L'obtention des mêmes pouvoirs par les autres provinces

Un aspect assez paradoxal de l'accord du Lac Meech est le suivant : bien que le Québec ait été reconnu comme distinct, les autres provinces ont reçu tous les pouvoirs que seul le Québec réclamait, et ce, en raison de sa spécificité. Aux yeux de certains, donc, il paraissait que la reconnaissance de la « société distincte » était seulement symbolique car l'obtention par toutes les provinces des pouvoirs réclamés par le Québec ne reflétait point un statut particulier.

> [36] On dira — on commence à dire déjà — que le Québec n'obtient rien somme toute que ne reçoivent pas les autres. Et pourquoi pas ? Pourtant, cette conclusion est erronée puisque l'article vital de l'entente porte justement sur le caractère distinct du Québec et la dualité canadienne. Cette disposition, à elle seule, constitue la pièce de résistance du dispositif sur lequel les premiers ministres ont fait l'accord. Elle servira en outre à interpréter désormais la constitution. D'où sa portée considérable pour la protection des valeurs culturelles et linguistiques de la personnalité québécoise. (*La Presse*, 2 mai, Roy)

> [37] Québec a plus ou moins gagné quant à la lettre de ses propositions. Mais il a perdu quant à l'esprit — l'affirmation de son statut particulier. Le Québec est sur le même pied que l'Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard (population : Trois-Rivières) aura un droit de veto, pourra régir son immigration, et pourra former, aux frais des contribuables, ses programmes parallèles à ceux du fédéral... L'Alberta, aussi, avec sa population trois fois moindre que le Québec, et toutes les autres ! [...]
>
> Le droit de veto qui aurait dû revenir au Québec pour des raisons historiques et qu'il aurait été acceptable d'étendre à l'Ontario parce qu'ensemble les deux provinces représentent plus de la moitié de la population canadienne, pourra maintenant être exercé par n'importe quelle province. Théoriquement, l'Île-du-Prince-Édouard pourrait bloquer une reforme d'une institution fédérale voulue par le Québec.
>
> Toute province pourra se retirer d'un nouveau programme fédéral dans un domaine de juridiction partagée, et ce, aux frais des contribuables. Les provinces pourront avoir leur petit programme propre, à condition qu'il soit compatible (?) avec le programme fédéral. [...]

> Toutes les provinces pourront contrôler leur immigration si elles le veulent, au même titre que le Québec... qui était pourtant la seule province à être justifiée de le faire à cause de sa spécificité linguistique et culturelle.
>
> Le fédéral abandonne même son pouvoir sur la Cour suprême ! Pour nommer les juges, il choisira dans les listes soumises par les provinces ! Ainsi, à l'exception des trois juges auxquels le Québec a toujours eu droit de toute façon, la composition de la Cour suprême sera soumise à des gouvernements provinciaux insensibles aux besoins du Québec. Il valait bien mieux que cela relève exclusivement du gouvernement fédéral, au sein duquel le Québec a un fort poids électoral !
>
> Et sur cet accord plane — c'est la victoire des provinces de l'Ouest — la perspective aberrante d'une réforme du sénat qui donnerait à chaque province une représentation ***égale*** ! (*La Presse*, 2 mai, Gagnon)

> [38] Et puis après ? Les garanties nouvelles protègent-elles moins bien le Québec du fait que les autres les ont eues ? Que veut-on au juste ? De meilleures garanties constitutionnelles ou un statut de plus en plus particulier ? Comme s'il était possible de pousser très loin la démarcation constitutionnelle du Québec par rapport aux autres provinces, alors que plusieurs d'entre elles prennent ombrage de la place qu'il prend dans le pays et le considèrent déjà privilégié à plusieurs égards ; comme s'il était possible de lui accorder un assortiment de droits de pouvoirs exceptionnels, alors que le chef du gouvernement qui le représentait aux négociations de 1981, a reconnu, par écrit, le principe de l'égalité de toutes les provinces, dans un texte où le nom du Québec n'apparaissait même pas. (*La Presse*, 7 mai, Adam)

Lysiane Gagnon dans [37] expose de manière assez virulente la polémique qui entoure l'obtention des mêmes pouvoirs par toutes les provinces : «Québec a plus ou moins gagné quant à la lettre de ses propositions. Mais il a perdu quant à l'esprit [...]. » À travers sa chronique elle fait preuve d'un mépris certain pour le découpage (à ses yeux injuste) des provinces, qui donne aux anglophones neuf provinces alors que les francophones n'en ont qu'une seule. Ce mépris est d'ailleurs partagé et déjà évident dans [22] et [23]. Gagnon rend très clair son avis selon lequel les autres provinces, puisqu'elles manquent de justifications historiques et qu'à

l'exception de l'Ontario elles ont des populations fort inférieures à celle du Québec, n'auraient pas dû recevoir les pouvoirs qui n'étaient réclamés que par le Québec. Elle critique la notion de l'égalité des provinces en reléguant la plus petite d'entre elles, l'Île-du-Prince-Édouard, à l'importance de Trois-Rivières, une ville québécoise de taille moyenne. (Il est à remarquer qu'elle vise aussi l'Alberta dans sa critique car c'était Edmonton qui réclamait si bruyammant la réforme du Sénat de manière à donner à chaque province une représentation égale, une notion que Gagnon déclare « aberrante » au dernier paragraphe cité dans [37].)

Ensuite, Gagnon dresse une liste des pouvoirs acquis par toutes les provinces. Quant au droit de veto constitutionnel, elle admet qu'il soit justifiable de l'étendre à l'Ontario « parce qu'ensemble [le Québec et l'Ontario] représentent plus de la moitié de la population canadienne », mais elle déplore que le droit de veto soit donné aux provinces n'ayant pas le même poids démographique. La pire des choses, laisse-t-elle croire, serait que la toute petite Île-de-Prince-Édouard bloque « une réforme d'une institution fédérale voulue par le Québec ».

Elle continue sa liste au paragraphe suivant, contestant par un petit point d'interrogation le sens vague du mot *compatible* figurant dans la description de l'option qu'ont les provinces de se retirer des programmes fédéraux à condition d'en créer des équivalents. Elle critique aussi la notion voulant que toute province aura dorénavant le droit de contrôler son immigration, alors que seul le Québec est justifié de vouloir le faire à cause de sa « spécificité linguistique et culturelle ». Sa peur que le Québec ne perde de ses pouvoirs ressort nettement de sa critique de la nouvelle formule de

nomination des juges à la Cour suprême : « la composition de la Cour suprême sera soumise à des gouvernements provinciaux insensibles aux besoins du Québec ». Elle implique même qu'elle aurait préféré que soit rejetée la condition mise par le Québec sur l'enchâssement dans la Constitution de ses garanties historiques de participer à la nomination des juges : « Il valait bien mieux que [la nomination des juges] relève exclusivement du gouvernement fédéral, au sein duquel le Québec a un fort poids électoral ! ».

Enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, Gagnon trouve « aberrante » la perspective d'une réforme du Sénat accordant à chaque province une représentation égale. C'est un autre exemple de sa peur de voir le Québec perdre de ses pouvoirs garantis par son poids démographique.

Michel Roy expose dans [36] le point de vue opposé à celui de Gagnon. Que les autres provinces aient reçu les mêmes pouvoirs que le Québec, tant pis, dit-il : « l'article vital de l'entente porte justement sur le caractère distinct du Québec et la dualité canadienne ». Roy fait preuve de bonne foi en croyant que cet article sera interprété de façon favorable pour le Québec, mais cette attitude le caractérise : il soutient dans l'éditorial [34], écrit une semaine après [36], qu'il y a un risque associé à la définition trop stricte des pouvoirs accordés au Québec.

Marcel Adam rapproche un peu ces deux perspectives dans [38]. Il adopte une approche pragmatique à la polémique : « Que veut-on au juste ? De meilleures garanties constitutionnelles ou un statut de plus en plus particulier ? » Il rejette la possibilité que le Québec se fasse donner un statut plus particulier dans la conjoncture politique de 1987 : si ce n'était pas

assez que les autres provinces « prennent ombrage de la place qu'il prend dans le pays et le considèrent déjà priviligié à plusieurs égards », le Québec a aussi à faire face au fait « que le chef du gouvernement qui le représentait aux négotations de 1981, a reconnu, par écrit, le principe d'égalité de toutes les provinces, dans un texte où le nom du Québec n'apparaissait même pas ». Que les autres provinces aient reçu ces pouvoirs, soutient-il, ne diminue en rien les garanties nouvelles qui protègent le Québec.

La mise en œuvre de l'accord

Le débat sur la mise en œuvre de l'accord, qui voit ceux qui se méfient des tribunaux s'opposer à ceux qui se fient aussi bien à la force du texte qu'aux tribunaux qui l'interpréteront, fait suite aux débats examinés jusqu'ici, surtout ceux sur la force de l'accord et ceux sur les pouvoirs accordés au Québec par la clause reconnaissant la « société distincte ». Le présent débat représente aussi un retour à la tension entre le désir de garanties concrètes et celui de souplesse.

> [39] On acceptera l'Assemblée nationale du Québec comme responsable de la sauvegarde et de l'avancement de [la] particularité [du Québec], alors que le Parlement fédéral et les autres législatures provinciales auront la responsabilité de sauvegarder et de promouvoir l'existence des principaux groupes linguistiques du Canada [...]. (*La Presse*, 22 avril, Presse Canadienne)

> [40] C'est par cet article constitutionnel que M. Bourassa voit la « sécurité sociale » des Franco-Québécois assurée pour « des générations à venir ». Une protection qui ne connaîtra « pas de limites », par exemple au plan international où l'Assemblée nationale et le gouvernement du Québec obtiennent la reconnaissance constitutionnelle explicite que leur rôle est de « protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise », au sein du Canada. (*La Presse*, 2 mai, Brunet, « Bourassa est convaincu d'avoir réalisé des gains "énormes" »)

[41] En revanche, la litigieuse reconnaissance du Québec comme « société distincte » lui [Pierre Marc Johnson, chef du Parti québécois] semble vide : « du vent, abandonné à l'interprétation des juges d'un tribunal qui, comme la tour de Pise, penche toujours du même côté », reprend-il. (*La Presse*, 2 mai, Brunet, « Johnson veut empêcher la signature de l'accord »)

[42] Mme Marcoux déplore qu'encore une fois cette spécificité du Québec sera laissée à l'interprétation des juges de la Cour suprême. Une cour que l'ancien premier ministre Maurice Duplessis comparait jadis avec la Tour de Pise, puisqu'« elle penche toujours du même côté ».

« Sans définition aucune, la spécificité de la société québécoise pourrait être interprétée comme étant le bilinguisme[,] ce qui, d'ailleurs, rencontre les effets des politiques du gouvernement Bourassa », lance Mme Marcoux. La présidente du RDI considère que M. Bourassa a troqué « la réalité pour du bonbon », parle d'un compromis et d'un droit de veto sans substance. (*La Presse*, 2 mai, Fontaine, « Les milieux nationalistes qualifient l'accord de "perte inqualifiable" pour le Québec »)

[43] La « société distincte » n'entraine pas, de plus, la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Québec sur les questions linguistiques. Mais le texte de l'accord, en octroyant au gouvernement du Québec le rôle de protéger et promouvoir le « caractère distinct », incorpore un argument juridique qui ne pourra plus être ignoré dans l'interprétation des juges.

Les juges, en effet, auraient désormais à faire l'équilibre entre les valeurs individuelles incluses dans la charte et les valeurs collectives qu'on retrouve dans la notion de spécificité québécoise. Il était temps qu'un tel contrepoids soit envisagé. En pratique, cela pourrait signifier que les tribunaux continuent à invalider l'affichage unilingue français au Québec mais sont contraints de reconnaître la prépondérance du français dans l'affichage.

Car l'accord, au lieu de proclamer les droits de deux peuples fondateurs, constate, comme dans un instantané photographique, la présence d'un « Canada francophone concentré mais non limité au Québec [»], et d'un « Canada anglophone, concentré dans le reste du pays, mais présent au Québec ». L'affirmation de la société québécoise s'effectuera donc à l'intérieur de certaines limites. Mais ses droits collectifs reçoivent enfin un début de reconnaissance. Il faut s'en réjouir. (*La Presse*, 4 mai, Laurendeau)

[44] Que cette spécifité soit enfin reconnue dans un article de la constitution apparaît à M. Rémillard être une « règle interprétative solide, dont les tribunaux seront obligés de tenir compte ». Pour

> lui, c'est le point de départ du « fédéralisme asymétrique » préconisé par la Commission Pepin-Robarts et qui n'avait aucune chance d'être matérialisé sous le gouvernement Trudeau. (*La Presse*, 5 mai, Brunet)
>
> [45] L'accord du lac Meech rend le Québec bilingue et donne aux juges le pouvoir de définir la société québécoise[,] soutient le président du Parti québécois de l'Outaouais, M. Emmanuel Marcotte.
>
> Si l'entente de principe intervenue entre les 11 premiers ministres reconnaît l'existence d'une société distincte au Québec, elle ne précise pas ce qui la distingue[,] a déclaré [...] M. Marcotte au cours d'une conférence de presse à Hull.
>
> Tant les spécialistes que le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, nous disent que les juges devront, dans 10 ou 15 ans, combler cette lacune[,] poursuit M. Marcotte.
>
> « On ne laisse pas les juges décider d'une question aussi fondamentale »[,] lance M. Marcotte. À son avis, cela relève du domaine politique et non du judiciaire. Si les 10 collègues de M. Bourassa n'ont pas décrit la société distincte dans l'accord de jeudi dernier, c'est que cela n'existe pas à leurs yeux[,] croit-il.
>
> Ils affirment que l'interprétation du statut du Québec doit respecter le caractère bilingue de la fédération canadienne, dit M. Marcotte.
>
> « Contrairement à ce que Bourassa laisse entendre, ce n'est pas comme une société distincte que le Québec est reconnu, mais tout à fait l'opposé », ajoute le président du PQ de l'Outaouais. (*La Presse*, 5 mai, Paquin, « "L'accord" rendra le Québec bilingue, estime le président du PQ de l'Outaouais »)
>
> [46] Même alarmisme agacé chez Paul-André Comeau du *Devoir*, à qui, lui non plus, ce sac enfariné ne dit rien qui vaille : tant que cette fameuse « spécificité québécoise » demeurera une notion floue sans prises juridiques concrètes et laissée à l'interprétation des juges, les Québécois, croit-il, devraient suspendre leur adhésion à l'accord final. (*La Presse*, 6 mai, Pelletier-Baillargeon)

Pour les partisans québécois de l'accord de principe, la reconnaissance dans la Constitution que le rôle du gouvernement du Québec et de l'Assemblée nationale est de « protéger et de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise » constitue non seulement l'attribution d'un pouvoir que les autres provinces n'ont pas eu mais aussi la garantie que les tribunaux tiendront compte de la particularité du Québec. En dépit du fait

que cette garantie faisait partie de l'offre du gouvernement fédéral avant même la tenue de la conférence du 30 avril (voir [39]), Bourassa et Rémillard s'en vantent dans l'effort de persuader le peuple québécois (sans parler de leurs détracteurs) que ce qu'ils ont obtenu aura une valeur interprétative solide. Selon le passage [40], Bourassa voit « "la sécurité sociale" des Franco-Québécois assurée pour "des générations à venir" » ; quant au ministre Rémillard, il soutient dans [44] : « Que cette spécificité soit enfin reconnue dans un article de la constitution apparaît [...] être une "règle interprétative solide, dont les tribunaux seront obligés de tenir compte" ». Il va plus loin que Bourassa en désignant la reconnaissance de cette spécificité comme le « point de départ du "fédéralisme asymétrique" préconisé par la Commission Pepin-Robarts ». D'après l'exemple de Rémillard, sous un système de « fédéralisme asymétrique », le Québec, ayant droit à un financement de la part du gouvernement fédéral grâce aussi bien à son statut particulier qu'au droit à l'*opting out* garanti ailleurs dans l'accord, pourrait appliquer ses propres critères afin de réaliser les objectifs d'un programme fédéral dont il voudrait se retirer.

Marc Laurendeau continue dans cette direction en offrant dans [43] une interprétation encore plus développée de la clause ayant trait à la « société distincte » : bien que « la "société distincte" n'entraîne pas [...] la compétence exclusive de l'Assemblée nationale du Quebec sur les questions linguistiques », l'octroi « au gouvernement du Québec [du] rôle de protéger et de promouvoir le "caractère distinct" [...] incorpore un argument juridique qui ne pourra plus être ignoré dans l'interprétation des juges ». Il sera désormais question, selon lui, d'équilibre entre les droits individuels garantis par la

Charte des droits et libertés — qui représentent des idéaux des anglophones — et les droits collectifs chers aux francophones. « En pratique, dit-il, cela pourrait signifier que les tribunaux continuent à invalider l'affichage unilingue français au Québec mais sont contraints de reconnaître la prépondérance du français dans l'affichage. [...] L'affirmation de la société québécoise s'effectuera donc à l'intérieur de certaines limites. Mais ses droits collectifs reçoivent enfin un début de reconnaissance. »

Ceux qui s'opposent à l'accord voient comme son défaut majeur le manque de mention spécifique du français ou d'autres aspects du Québec qui, à leurs yeux, le rendent distinct. Et Pierre Marc Johnson dans [41] et Lyne Marcoux, présidente du Rassemblement démocratique pour l'indépendance, dans [42], font référence à l'ancien Premier ministre Maurice Duplessis en déplorant, dans les mots de Johnson, que la clause soit « vide : du vent, abandonné à l'interprétation des juges d'un tribunal qui, *comme la tour de Pise, penche toujours du même côté* » (nous soulignons). Marcoux craint même que « [s]ans définition aucune », la spécificité du Québec ne soit interprétée comme étant le bilinguisme, à cause, peut-on supposer, de la mention faite dans l'accord d'un Canada anglophone « présent au Québec ». Emmanuel Marcotte partage cette crainte dans [45] et regrette en même temps que l'interprétation de l'accord soit laissée aux tribunaux, alors qu'à son avis, elle devrait relever du domaine politique. Enfin, Paul-André Comeau du *Devoir*, dont les propos sont résumés par Hélène Pelletier-Baillargeon dans [46], soutient que « tant que cette fameuse "spécificité québécoise" demeurera une notion floue sans prises juridiques concrètes et laissée à l'interprétation des juges, les Québécois [...] devraient suspendre leur adhésion à l'accord final ».

Il importe de souligner que Pelletier-Baillargeon fait référence à Comeau dans le but de le réfuter : contrairement à ce qu'il soutient, dit-elle, le Québec a donné une définition à sa spécificité au cours de « vingt années d'activité politique intense » (citation que nous avons examinée dans le passage [24]).

L'égalité des provinces

Passons maintenant à la représentation de la « société distincte » faite par le *Toronto Star*. Cette représentation varie considérablement par rapport à celle de *La Presse*. Certaines des différences constatées ici ressemblent aux divergences que Siegel a identifiées dans son analyse de contenu de la couverture de la crise du FLQ en octobre 1970. Selon Siegel (1996 : 226), lors de cette crise, dans les quotidiens francophones, l'unité canadienne n'était pas perçue comme un objectif majeur, contrairement aux quotidiens anglophones ; les quotidiens francophones ont adopté une perspective régionale en évaluant la crise, alors que les quotidiens anglophones ont opté pour une perspective pan-canadienne ; et les quotidiens francophones n'étaient ni pour ni contre le séparatisme québécois, tandis que les quotidiens anglophones y étaient décidément opposés.

Les premiers passages que nous analysons dans notre examen du *Toronto Star* reflètent bien les différences constatées par Siegel. Ils ont trait à la perception de l'égalité des provinces, un sujet plus ou moins ignoré dans *La Presse*, et font ressortir les différences profondes qui séparent les présuppositions de base des mentalités des Canadiens francophones et anglophones.

> [47] Most provincial governments are opposed to granting Quebec any special constitutional rights. The previous Liberal government under former prime minister Pierre Trudeau also insisted that Quebec must be "a province like the others." (*Toronto Star*, 19 avril, non-signé)
>
> [48] Former prime minister Pierre Trudeau has traditionally objected to the demand that Quebec be recognized as unique, saying that Canada is as much the home of French-speaking Quebecers as Quebec is.
>
> More recently, Alberta Premier Don Getty has also come out strongly against the idea, saying that all provinces should be treated the same. (*Toronto Star*, 22 avril, Ruimy)
>
> [49] The recognition of Quebec as a "distinct society," the phrase Quebec Premier Robert Bourassa himself used in his list of five demands, but which Trudeau had always opposed, promised to be a major obstacle. (*Toronto Star*, 25 avril, Ruimy)
>
> [50] All those who feel Quebec is more than just another province should oppose the constitutional pact reached last Thursday at Meech Lake, Que., [Parti Quebecois leader Pierre Marc Johnson] told the party's national council yesterday. He accused Premier Robert Bourassa of selling out and agreeing to a deal that offers his province only vague promises. (*Toronto Star*, 3 mai, Presse Canadienne)
>
> [51] Under the Meech Lake accord, Quebec is to be constitutionally recognized as a "distinct society" — something Trudeau fought against all his life. (*Toronto Star*, 9 mai, O'Donnell)

Il ne semble pas s'agir dans ces passages d'un véritable débat : à part la citation de Pierre Marc Johnson dans [50], tout le monde semble d'accord sur le statut égal de toutes les provinces. Les références à Trudeau — dans [47], [48], [49] et [51] — sont remarquables car elles sont presque entièrement absentes dans *La Presse*. Cela témoigne du rôle important que Trudeau joue dans la conscience canadienne-anglaise et qu'il ne joue pas dans la conscience canadienne-française : c'est un Québécois à qui le Canada anglophone peut se fier parce qu'il est avant tout fédéraliste et pro-Canada. Il fait presque partie du contexte d'arrière-plan présupposé : presque à chaque

fois que le *Toronto Star* parle de la condition préalable que le Québec soit reconnu comme une « société distincte », il rappelle aussi que Trudeau s'était toujours opposé à une telle reconnaissance. Selon Trudeau, « Quebec must be a "province like the others" » (passage [47]) ; comme bon nombre de Canadiens hors Québec, notamment le premier ministre albertain Don Getty dans [48], Trudeau a peur qu'on n'attribue au Québec le statut de « société *spéciale* ». Il soutient aussi que « Canada is as much the home of French-speaking Quebecers as Quebec is » (passage [48]), anticipant effectivement sur la clause reconnaissant « l'existence d'un Canada francophone, concentré mais non limité au Québec ».

La seule perspective divergente dans ce débat provient du chef péquiste Pierre Marc Johnson qui se plaint dans [50] que l'accord réduise le statut du Québec à celui de toutes les autres provinces. Ce point de vue s'oppose aux autres dans ses implications : Johnson semble considérer que le Québec jouissait *de facto* d'un statut particulier avant l'accord (ou aurait dû pouvoir en obtenir un si Bourassa n'avait pas « [sold] out and [agreed] to a deal that offers his province only vague promises »). Par contre, Trudeau et les provinces anglophones semblent considérer qu'avant l'accord le Québec avait un statut égal à celui des autres provinces et ne pouvait changer de statut sans qu'on ne lui reconnaisse explicitement sa spécificité. Ce désaccord sur le statut *de facto* du Québec avant et après l'accord reviendra à plusieurs reprises au cours des analyses du *Toronto Star*.

La représentation dans le *Toronto Star* de la dualité canadienne

La représentation de la dualité canadienne est moins développée dans le *Toronto Star* que dans *La Presse*, et ce, à notre avis, à cause de l'accent mis dans le quotidien anglophone sur l'égalité des provinces. L'interprétation de la dualité canadienne, telle qu'elle fut représentée dans *La Presse*, tendait à attribuer au Québec une importance particulière, si elle ne faisait pas du Québec un partenaire à part entière du reste du Canada. La perception anglo-canadienne de l'égalité de toutes les provinces tend à annuler cette importance particulière.

> [52] At their policy convention late last year, the federal Liberals agreed to recognize the "distinctive character of Quebec as the principal, but not the exclusive, source of the French language and culture in Canada." (*Toronto Star*, 25 avril, Ruimy)
>
> [53] "Quebec's distinct society should also be recognized in the context of the broader Canadian society," [External Affairs Minister Joe Clark] said. "It is Quebec's distinct society that, in turn, helps define the uniqueness of Canada."
>
> As well, constraints placed on Parliament's spending powers "should be framed in a broad Canadian context." Clark did not elaborate. (*Toronto Star*, 27 avril, Presse Canadienne et l'équipe rédactionnelle du *Toronto Star*)
>
> [54] The phrase recognizes that "the existence of French-speaking Canada, centred in but not limited to Quebec, and English-speaking Canada, concentrated outside Quebec but also present in Quebec, constitutes a fundamental characteristic of Canada."
>
> A second sentence obliges all governments to "preserving the fundamental characteristic of Canada referred to" in the phrase above. (*Toronto Star*, 3 mai, Ruimy)

Les passages [52] et [54] ne font que résumer (ou anticiper sur) le contenu de l'accord de principe en ce qui a trait au yin-yang linguistique qui définit le Canada. Par contre, le passage [53] est plus révélateur par rapport à la conception anglo-canadienne de la dualité canadienne : la « société distincte » du Québec devrait être reconnue dans le contexte plus large de la

société canadienne. Selon Joe Clark, le Québec est « distinct » tandis que le Canada est « unique », mot plus fort que *distinct* en anglais, ce qui fait que le Québec n'est qu'un facteur parmi d'autres qui contribue au caractère unique du pays entier. Autrement dit, le Canada a besoin du Québec pour appuyer son identité, mais n'en dépend pas complètement. Clark renforce cette idée en insistant pour que les contraintes mises sur le pouvoir du fédéral de dépenser soient « framed in a broad Canadien context ». (Il est utile de noter que la perspective de Clark, homme politique fédéral, s'accorde entièrement avec celle de son chef, le Premier ministre Mulroney dans [1]. Ce point de vue semble donc être celui du gouvernement fédéral qui a tout intérêt à conserver ses pouvoirs par rapport aux provinces. Il n'est pas forcément partagé en tant que tel par toutes les provinces anglophones. Nous soupçonnons, néanmoins, qu'il représente assez bien le point de vue de l'Ontario, vu que le Premier ministre ontarien David Peterson s'est donné le rôle de médiateur lors des négociations pour convaincre les provinces de l'Ouest d'accepter l'offre fédérale répondant aux cinq conditions du Québec. Nous soupçonnons aussi que le point de vue des provinces de l'Ouest, surtout de l'Alberta, penche du côté de l'égalité de toutes les provinces dans le contexte de la fédération canadienne, vu leurs réclamations de traitement égal dans la section précédente ainsi que leur réclamation d'une réforme du Sénat afin d'octroyer à chaque province une représentation égale.)

La spécificité du Québec

Le débat dans le *Toronto Star* autour de la spécificité du Québec porte sur deux grandes notions (impliquant chacune des sous-parties) : ce qui rend le Québec distinct et ce qu'on entend par le mot *distinct.*

> [55] At their policy convention late last year, the federal Liberals agreed to recognize the "distinctive character of Quebec as the principal, but not the exclusive, source of the French language and culture in Canada."
>
> [Former solicitor general, Liberal Robert] Kaplan argues that this wording is acceptable because it recognizes only the distinctiveness of the language and culture, not the people.
>
> The current proposal "could be interpreted by nationalists in Quebec as laying the foundation for an argument that it (Quebec) ought to be a separate country.
>
> "The Mulroney government is playing with fire," he said, because "there is a very big difference between recognizing Quebec as distinctive...and the idea of a distinct society." (*Toronto Star*, 25 avril, Ruimy)

> [56] Asked if Ontario would accept some form of special status for Quebec, Peterson said some people "just react to that particular concept as if they're going to have something that someone else doesn't have, and I don't see it in those particular terms."
>
> Ottawa and the provinces "can recognize the historical realities of this country with respect to the differences upon which we were founded" but in a way that would "not affect the balance of powers in that sense." (*Toronto Star*, 28 avril, Harrington)

> [57] And Quebec's "distinct character" was not defined, [Pierre Marc Johnson] said.
>
> "Is it our culture, our language, our bar-closing hours or our joie de vivre?" (*Toronto Star*, 2 mai, McKenzie, « PQ Urges Nationalists to Block Constitutional Deal »)

> [58] Quebec's demand that it be formally recognized as a "distinct society" in the Constitution sounds harmless — the province is unquestionably unique — but the precondition was the thorniest of the issues discussed Thursday night. (*Toronto Star*, 3 mai, Ruimy)

> [59] Both Bourassa and Remillard said the reference to Quebec as a "distinct society" has far-reaching consequences, because it

enshrines the uniqueness of Quebec's language, civil code and everything else that makes it different from the rest of Canada. In addition, the clause would have more weight because it will be an article within the body of the Constitution and not set aside in a preamble, they said.

"Now we can say, 'Well, look, Quebec represents a society which is distinct within the Canadian federation.'" (*Toronto Star*, 4 mai, McKenzie)

[60] Recognition of Quebec as a distinct society does not affect federal or provincial powers either, the premier [Peterson of Ontario] said. Rather, it confirms "Quebec has always occupied a distinct place in Confederation by virtue of its history, linguistic makeup, its legal system, its culture." (*Toronto Star*, 8 mai, Harrington)

[61] In his article, [Leon] Dion explained that the courts could conceivably interpret Quebec's "distinctiveness" as including the presence on its territory of a highly organized English community with its own media and educational, cultural and economic institutions. (*Toronto Star*, 9 mai, McKenzie)

[62] Third, and of greatest concern, is the acceptance this accord gives to the notion of a "special society" within Quebec.

For 50 years, Canadians of good will have fought to ensure both language groups were protected. The 1981 Constitution obliged all provinces to do so. It was a tremendous victory for justice and equal opportunity.

The Meech Lake deal says Quebec needs power to enhance the interests of its "special society." Does this mean it is no longer the job of us all? Why does one province require different power to do what all provinces should do? And if Quebec has a larger role, does it mean the federal government has a lesser role?

What power does Quebec need to preserve its "special society?" Will it, for example, require different broadcast regulations than those provided by Ottawa for all of Canada? Will Quebec require its own diplomatic service around the world? Will Quebec need its own military service?

What does "special society" mean? As Messrs. Romanow and Chretien said, "If it means nothing, why is it there? If it means something, what is it?"

Obviously, it means something different to Quebec Premier Robert Bourassa than it does to Ontario's David Peterson and Alberta's Don Getty.

This part of the deal was made in too much haste. (*Toronto Star*, 10 mai, Coutts)

Commençons par examiner le débat sur ce qui rend le Québec distinct dans le contexte canadien. Le journaliste Joel Ruimy reconnaît dans [58] que « the province is unquestionably unique » — personne n'en doutait. Il est probable que cette évaluation est le reflet des aspects de la société québécoise les plus visiblement différents — tels la langue ou la politique — plutôt qu'une mesure des connaissances qu'a le Canadien moyen de l'histoire québécoise. Que ces aspects soient si évidents est la raison pour laquelle cette reconnaissance « sounds harmless » et qu'il est inattendu que « the precondition was the thorniest of the issues discussed Thursday night ».

Encore plus révélateur est le mini-dialogue dans [59] et [60] auquel participent les ministres québécois Bourassa et Rémillard et le Premier ministre ontarien Peterson. Les ministres québécois et le ministre ontarien dressent des listes presque identiques de ce qui rend le Québec distinct — langue, code civil, histoire, culture — mais dans des buts entièrement opposés. Pour Bourassa et Rémillard dans [59], la reconnaissance constitutionnelle du Québec comme « société distincte » est importante parce qu'elle aura des retombées pratiques et d'une grande portée. Elle inclut le caractère unique de la langue et du code civil québécois. Ils exposent l'interprétation québécoise de ce qui s'est passé au Lac Meech : le Québec a obtenu des garanties constitutionnelles qu'il n'avait pas auparavant ; ces garanties protégeront les différences qui distinguent la province. Elles représentent donc des pouvoirs acquis. Par contre, Peterson tâche dans [60] de justifier l'accord aux Ontariens (et aux autres anglophones) qui ont peur que le Canada n'ait cedé des pouvoirs au Québec. D'après Peterson, le *statu quo* n'a point changé : les ministres n'ont fait que rendre officiel ce que tout

le monde savait déjà, que le Québec était unique. Ces pouvoirs ne sont pas nouveaux car le Québec les a toujours eus dans les faits. Ces perspectives divergentes sont à l'origine des messages divergents adressés aux deux groupes linguistiques (le fait constaté plus haut dans le passage [33]). Il n'est donc pas étonnant que les Québécois s'offusquent quand on leur dit qu'ils n'ont obtenu aucun pouvoir nouveau — sans de nouveaux pouvoirs décrits explicitement, ils considéraient leur caractère distinct menacé — ou que les canadiens anglophones s'offusquent quand on leur dit que le gouvernement fédéral a octroyé au Québec des pouvoirs qu'ils n'avait pas auparavant — ils considéraient le Québec déjà privilégié à plusieurs égards.

Ces perspectives divergentes se manifestent aussi dans le débat sur le sens du mot *distinct*. Le Premier ministre ontarien Peterson fait allusion dans [56] à la peur des anglophones que le Québec n'acquière un statut de plus en plus particulier : « some people "just react [...] as if [Quebec is] going to have something that someone else doesn't have, and I don't see it in those particular terms ». Il affirme que le Québec n'obtiendrait rien de nouveau si le gouvernement lui reconnaissait son caractère distinct : une telle reconnaissance ne refléterait que les « historical realities of this country with respect to the differences upon which we were founded ».

Le chroniqueur Jim Coutts reprend dans [62] l'idée selon laquelle le sens de *distinct* est en fait « spécial ». La tournure *special society*, telle qu'il l'utilise, semble comporter des connotations d'égoïsme chez le groupe auquel il est appliqué, ce qui n'est pas le cas avec *distinct society*. Mais Coutts va encore plus loin pour critiquer l'égoïsme qu'il perçoit dans le gouvernement québécois : il s'offense que le travail des « Canadians of good will », qui ont

lutté depuis cinquante ans pour protéger les deux groupes linguistiques, soit maintenant annulé. La valeur qu'il attribue à l'égalité des provinces est évidente quand il qualifie de « tremendous victory for justice and equal opportunity » la Constitution de 1982 et sa Charte des droits de la personne. Elle est manifeste aussi dans sa question : « Why does one province require different power to do what all provinces should do? », qui pourrait se faire remplacer par une question du genre : « Pour qui se prennent-ils ? ». Ce sentiment est intimement lié à la peur de la perte de pouvoir dont témoigne sa question : « And if Quebec has a larger role, does it mean the federal government has a lesser role? ». Cette perception d'égoïsme et cette peur se confondent au prochain paragraphe où Coutts se demande d'une manière facétieuse si le Québec pourra se contenter des mêmes services fédéraux — le service diplomatique, par exemple, ou le service militaire ou même la régulation de la radio-diffusion — qui suffisent au Canada anglophone. Enfin, il constate que l'accord « [o]bviously [...] means something different to Quebec Premier Robert Bourassa than it does to Ontario's David Peterson and Alberta's Don Getty ». De fait, les divergences d'interprétation de l'accord ressortent nettement des passages [59] et [60] examinés plus haut.

Les passages [57] et [61] renforcent l'idée voulant que les présuppositions de base des Québécois diffèrent de celles des anglophones. La peur anglo-canadienne que le Québec n'ait trop de pouvoir est remplacée ici par la peur québécoise que le caractère flou de la reconnaissance de la « société distincte » n'en influence l'interprétation de façon négative ou inattendue. Pierre Marc Johnson se moque dans [57] du caractère vague du sens donné au terme *société distincte* en suggérant que c'est sur les heures de fermeture

des bars ou la joie de vivre québécoise que la reconnaissance est basée. Le professeur Léon Dion de l'Université Laval s'y attaque dans [61] sous un autre angle : il craint que la spécificité de la province ne soit interprétée par les tribunaux comme comprenant la présence d'une communauté anglophone hautement organisée.

Enfin, les propos de Robert Kaplan dans [55] établissent un lien entre le débat sur le sens de *société distincte* et la peur anglo-canadienne du nationalisme québécois. Kaplan soutient que reconnaître le Québec comme source principale, mais non exclusive, de la langue et la culture française au Canada est acceptable car cette formule ne touche qu'à la langue et à la culture, à l'exclusion du peuple. Une reconnaissance du peuple, craint-il, risquerait de donner des munitions aux séparatistes. Il tient à souligner la différence qu'il fait entre la reconnaissance du Québec comme *distinctive* (« ayant des qualités notables et différentes par rapport au reste du pays ») et comme *distinct* (« une société à part »).

L'histoire telle que représentée dans le *Toronto Star*

La mention que le *Toronto Star* fait de l'histoire et de la démographie du Québec sert à renforcer les perceptions divergentes du sens de l'accord, telles que nous les avons constatées plus haut.

> [63] Ottawa and the provinces "can recognize the historical realities of this country with respect to the differences upon which we were founded" but in a way that would "not affect the balance of powers in that sense."
>
> Quebec's right to have three judges sit on the Supreme Court of Canada is a "historical reality," Peterson said. (*Toronto Star*, 28 avril, Harrington)

> [64] Quebec's Intergovernmental Affairs Minister Gil Remillard said yesterday what his province wants is "the right to say no to any constitutional amendment that runs counter to Quebec's historic rights, either as a distinct society or as a major partner in this federation." (*Toronto Star*, 29 avril, Ruimy)
>
> [65] Bourassa recalled that Levesque, in his last years in office, had set only one essential pre-condition for negotiating Quebec's acceptance of the 1982 Constitution. This was that Quebecers should be declared in the preamble to be a "people." (*Toronto Star*, 4 mai, McKenzie)

Par rapport à la discussion du rôle de l'histoire parue dans *La Presse*, la discussion parue dans le *Toronto Star* est assez courte et sommaire. Cela est attribuable, peut-on supposer, au fait qu'il s'agit pour les anglophones de l'histoire et la démographie d'une autre province — celles-ci semblent ne pas être très pertinentes à la vie quotidienne en Ontario, encore moins dans l'Ouest, alors qu'au Québec, l'interprétation qu'on fait de l'histoire et de la démographie est susceptible d'influencer les lois régissant des choses aussi fondamentales que la langue parlée.

Nous avons déjà examiné une partie du passage [63] dans la section précédente, mais il est utile de remarquer de nouveau comment le Premier ministre ontarien demeure fidèle au raisonnement anglo-canadien quand il essaie de rassurer les anglophones que le gouvernement fédéral ne fait que respecter la réalité historique. De même, il est utile de remarquer dans le passage [64] comment le ministre Rémillard demeure fidèle au raisonnement québécois quand il insiste pour obtenir une garantie du droit du Québec de refuser tout amendement constitutionnel qui empiéterait sur ses droits historiques. Enfin, notons que dans le *Toronto Star*, c'est un Québécois, le Premier ministre Bourassa dans [65], qui réclame Lévesque comme autorité

sur des questions de spécificité ; les anglophones se réfèrent plutôt à Trudeau.

Les présuppositions québécoises explicitées

Nous continuons, dans l'examen du débat suivant, de considérer les présuppositions divergentes tenues par les deux groupes linguistiques. Cet examen est particulièrement révélateur quant aux attentes du gouvernement québécois face à l'accord.

> [66] Bourassa added: "When we demand our recognition as a distinct society in the Constitution, it is obvious that, implicitly, automaticaly, this has an impact on the recognition of Quebec's linguistic powers..." (*Toronto Star*, 30 avril, McKenzie)

> [67] Asked whether the article could protect Bill 101, Quebec's French-language law, against challenges based on the Constitution's Charter of Rights and Freedoms, Bourassa said, "I think it has some implications.
>
> "It is mentioned that the government of Quebec and the National Assembly of Quebec can preserve and promote the distinct character of Quebec.
>
> "Obviously it means our cultural security." (*Toronto Star*, 1er mai, McKenzie)

> [68] [According to Bourassa:] "Everyone knows that one of Quebec's principal characteristics — what makes it distinct — is the fact that it has a French-speaking majority. Thus we can certainly conclude that the interpretation by the courts of Quebec's language laws must take place within that context." (*Toronto Star*, 2 mai, McKenzie, « Bourassa Trumpets Successes »)

> [69] The amendment [to include an explicit recognition of French in the "distinct society" clause] would make it "absolutely watertight" for the courts that the real meaning was Quebec's French character, [Leon Dion, professor at Laval university and research head of the Laurendeau-Dunton commission on bilingualism and biculturalism in the 1960s] said. (*Toronto Star*, 9 mai, McKenzie)

Dans les trois premiers passages, Bourassa emploie une série de mots — *obvious, implicitly, automaticaly* dans [66], *obviously* dans [67], *everyone knows, certainly* dans [68] — qui signalent qu'il parle de ce qu'il considère comme le sens implicite de l'accord de principe. Il est question dans ces passages de compétences en matière linguistique, et tandis que certains, comme Pierre Marc Johnson et les nationalistes cités dans [42] et [45], ont regretté qu'aucune mention explicite n'ait été faite des droits du Québec de décider de sa politique linguistique, Bourassa cherche à convaincre que ces droits sont compris implicitement. Il semble douteux que Bourassa réussisse à convaincre ses opposants québécois, sans parler des anglophones du pays, de son interprétation de l'état des choses. Léon Dion, qui soutient dans [69] que le « real meaning » de l'accord est la reconnaissance du caractère français du Québec, n'est pas convaincu, si bien qu'il ressent le besoin d'essayer de faire ajouter à l'accord un amendement précisant l'autorité de la province en matière linguistique.

Ces présuppositions s'opposent en quelque sorte à celles des anglophones, laissées implicites dans le *Toronto Star* justement parce qu'elles sont si répandues dans la communauté. Ces présuppositions sont pourtant révélées au cours des autres débats : il y a la peur de la perte de pouvoir, la peur du nationalisme, la perception d'égoïsme dans le gouvernement québécois. Il est donc bien probable que la supposition de Bourassa selon laquelle la reconnaissance de la « société distincte » implique nécessairement que le Québec a le pouvoir de décider de sa politique linguistique comme bon lui semble, n'est pas partagée par la plupart des

anglophones qui, nous le verrons plus loin, sentent déjà que sa politique linguistique représente une menace.

La distribution de pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral

Alors que dans *La Presse* les participants au débat sur la portée éventuelle de la clause sur la « société distincte » se situaient sur un continuum allant du Québec aux provinces de l'Ouest avec Ottawa comme intermédiaire, les participants au débat présenté dans le *Toronto Star* n'appartiennent qu'à deux camps : le Canada anglophone et le Québec. En plus, le débat dans le *Toronto Star* représente moins une discussion entre plusieurs partis ayant chacun ses réclamations qu'une évolution linéaire d'idées : au début, la clause n'est que symbolique, et à la fin, elle comporte un poids juridique.

> [70] Ottawa suggests that Quebec could be recognized as a "distinct society" in the Constitution, but in such a way that the phrase would not give the province any new powers that could change existing federal jurisdictions.
>
> "The idea," one provincial official said, "is something that wouldn't have any teeth but which Bourassa could take home." (*Toronto Star*, 22 avril, Ruimy)

> [71] The federal government is prepared to give limited legal standing to Quebec's demand to be seen is a "distinct society," The Star has learned. [...]
>
> "What we've done," the source said, "is say, 'Yes, it is going to have an interpretive value but it will not derogate from the powers of Parliament or the legislatures.' " (*Toronto Star*, 24 avril, Ruimy)

> [72] Earlier reports had suggested that the Mulroney government was willing to recognize this demand in a symbolic way only and not in a way that would give the phrase some strength before the courts.
>
> But the source said the phrase would have limited application before the courts, so long as such application does not take away

from the existing powers of Parliament or the other provincial legislatures. (*Toronto Star*, 25 avril, Ruimy)

[73] Ottawa and the provinces "can recognize the historical realities of this country with respect to the differences upon which we were founded" but in a way that would "not affect the balance of powers in that sense." (*Toronto Star*, 28 avril, Harrington)

[74] Yesterday, a senior Quebec government official told The Star that Quebec will insist that the "distinct society" clause be inserted as an article in the body of the Constitution rather than appearing in a preamble.

As an article in the Constitution itself, it would have to be considered along with all other articles when the courts are interpreting the document in the future, he explained. (*Toronto Star*, 30 avril, McKenzie)

[75] But Quebec obtained what it wanted — a commitment that the courts will interpret the Constitution in the future keeping in mind that Quebec is unique. [...]

Bourassa pointed out that the first ministers agreed to insert the "distinct society" clause as an article within the body of the Constitution, rather than in a preamble. Jurists say this gives it more weight before the courts. (*Toronto Star*, 1er mai, McKenzie)

[76] Gil Remillard, Quebec's intergovernmental affairs minister, said Bourassa himself, at the meeting table at Meech Lake, successfully argued for even tougher wording, which made the "distinct society" clause more powerful than Quebec had originally dared hope. [...]

Both Bourassa and Remillard said the reference to Quebec as a "distinct society" has far-reaching consequences, because it enshrines the uniqueness of Quebec's language, civil code and everything else that makes it different from the rest of Canada. In addition, the clause would have more weight because it will be an article within the body of the Constitution and not set aside in a preamble, they said. (*Toronto Star*, 4 mai, McKenzie)

[77] It is nitpicking to translate its status as a "distinct society" as giving Quebec any more powers than it already had. The fact is that "within Canada" is a direct blow to those intransigent separatists in Quebec who still hope to break away. (*Toronto Star*, 10 mai, Handleman)

L'évolution de l'interprétation juridique de l'accord, lequel a commencé par n'être que symbolique mais a fini par comporter un poids juridique, s'amorce dans [70] où Ottawa suggère que le Québec aura sa reconnaissance de spécificité sans que cela ne change les juridictions fédérales. C'est une offre d'apaisement de la part d'un gouvernement qui se montre assez condescendant envers le Québec. L'évolution vers une clause ayant un poids juridique se poursuit dans [71], où la reconnaissance offerte par Ottawa aura une valeur interprétative mais ne diminuera en rien les pouvoirs des parlements fédéral et provinciaux ; dans [72], elle aura une « limited application » (dont la justification historique est présentée dans [73]) qui ne diminuera toujours pas les pouvoirs des autres gouvernements ; dans [74], le Québec insiste pour que la clause fasse partie d'un article même de la Constitution (et non d'un préambule), ce qui lui donnerait une valeur interprétative égale à celle des autres articles ; dans [75], le Québec a obtenu ce qu'il voulait, « a commitment that the courts will interpret the Constitution in the future keeping in mind that Quebec is unique » ; et finalement, dans [76], le Québec avoue qu'il a obtenu plus qu'il n'avait osé espérer. Selon Bourassa et Rémillard, la clause aura des conséquences d'une grande portée et affectera la capacité du Québec de protéger tout ce qui le distingue. (Rappelons cependant que cette supposition a été mise en cause par Pierre Marc Johnson et Léon Dion, entre autres, qui étaient de l'avis que des promesses vagues n'offraient pas grand-chose à la province.)

Le passage [77] est le seul dans cette section à s'ancrer vraiment dans le débat au lieu de décrire l'évolution des pouvoirs impliqués par la clause. Le chroniqueur Sid Handleman répond à ceux qui considèrent que l'accord du

Lac Meech offre au Québec de nouveaux pouvoirs. On coupe les cheveux en quatre, soutient-il, pour dire que le Québec a obtenu quelque nouveau pouvoir que ce soit, car la clause précise que « le Québec forme *au sein du Canada* une société distincte » (nous soulignons). Handleman fait cette remarque dans le contexte d'une discussion sur le séparatisme québécois, témoignant de nouveau de la peur anglo-canadienne du nationalisme québécois.

La peur de la perte de pouvoir

Abordons maintenant le sujet de la peur anglo-canadienne de voir les gouvernements fédéral et provinciaux perdre de leurs pouvoirs. Le débat oppose ceux qui craignent que Québec soit encore plus puissant après l'accord (et, corollairement, qu'Ottawa soit plus faible) à ceux qui croient que l'accord ne confère au Québec aucun pouvoir nouveau.

> [78] [Ontario Premier David] Peterson was able to play a "broker's role," [Attorney General Ian] Scott said, in helping to persuade western premiers that agreeing to Quebec's demand to be recognized as a distinct society would not affect their powers or impose new obligations on them in dealing with Quebec. (*Toronto Star*, 1er mai, Harrington)

> [79] Premiers of the other provinces were reluctant to go along because they feared that putting the words into the Constitution could allow Quebec to use them as the legal argument in a court battle for new powers beyond those which Ottawa and the other nine were willing to give. [...]
>
> Even if all agreed that Quebec Premier Robert Bourassa himself would never abuse the clause, there were concerns that future provincial governments — a new separatist administration, say — might try it.
>
> The compromise that led to agreement was another crucial phrase about the rest of Canada which, Ottawa says, would balance the weight that any court might eventually accord to the words "distinct society."
>
> The phrase recognizes that "the existence of French-speaking Canada, centred in but not limited to Quebec, and English-

> speaking Canada, concentrated outside Quebec but also present in Quebec, constitutes a fundamental characteristic of Canada."
>
> A second sentence obliges all governments to "preserving the fundamental characteristic of Canada referred to" in the phrase above.
>
> Any future Quebec government which tries to push the case for greater powers because of its legal standing as a "distinct society" would be up against the equally powerful definition about the rest of Canada. (*Toronto Star*, 3 mai, Ruimy)

> [80] Recognition of Quebec as a distinct society does not affect federal or provincial powers either, the premier [Peterson of Ontario] said. Rather, it confirms "Quebec has always occupied a distinct place in Confederation by virtue of its history, linguistic makeup, its legal system, its culture." (*Toronto Star*, 8 mai, Harrington)

> [81] The implications for the future in constitutionally recognizing Quebec as a distinct society are enormous. Ultimately that province and the French language and culture could become the single most politically dominant influence in an otherwise increasingly multi-racial Canada. The settlement makes Quebec more equal than all the other provinces.
>
> Much has been said and written over the years about Quebec's historic rights. How often are the rights of Anglo-Canadians anywhere considered? (*Toronto Star*, 8 mai, Bell)

> [82] And the provinces are to have the right to drop out of shared-cost programs, such as day care, and have greater say in appointments to the Senate and the Supreme Court of Canada.
>
> [Liberal MP Donald] Johnston said that Mulroney has given away too much federal power and that the deal could lead to "a French Quebec inside an English country." (*Toronto Star*, 9 mai, O'Donnell)

Il ressort de ce que nous avons examiné jusqu'ici que ce qui fait peur aux anglophones du Canada n'est pas la reconnaissance en tant que telle du Québec comme distinct — tout le monde semble d'accord sur le fait que la province est unique — mais la reconnaissance explicite de ce fait dans la Constitution. Nous avons vu qu'il y a des arguments selon lesquels le Québec bénéficie depuis longtemps d'un statut particulier *de facto* dont les racines remontent loin dans l'histoire. Il semble que ce soient les effets

concrétisants d'une reconnaissance officielle que les anglophones craignent plus que le statut lui-même. Ce constat est particulièrement évident que dans le passage [79] où Joel Ruimy décrit la peur des leaders des provinces anglophones que « putting the words into the Constitution could allow Quebec to use them as the legal argument in a court battle for new powers beyond those which Ottawa and the other nine were willing to give ». Ils ont même la crainte qu'un nouveau gouvernement séparatiste n'essaie de faire prévaloir les droits qu'il perçoit obtenir grâce à l'accord. C'est alors que ré-émerge l'image du Canada comme yin-yang : la clause qui reconnaît le caractère distinct du Québec reconnaît en même temps une définition d'importance égale du Canada. Le Canada reçoit donc la même chose que le Québec : une reconnaissane explicite dans la Constitution.

Cela n'apaise pourtant pas toutes les inquiétudes des anglophones. Denise Harrington signale dans [78] la crainte des provinces de l'Ouest que la reconnaissance du Québec n'impose sur elles de nouvelles obligations ou ne nuise à leurs propres pouvoirs. Dans ce cas, le Premier ministre Peterson d'Ontario sert d'intermédiaire entre le Québec et l'Ouest. C'est un rôle qui lui convient bien, vu qu'en plus d'être situé géographiquement entre le Québec et l'Ouest, l'Ontario partage des traits importants avec les deux groupes : avec l'Ouest, il partage la langue et le désir d'un gouvernement fédéral plus fort ; avec le Québec, il partage le poids démographique et le statut d'avoir été une des provinces fondatrices du pays. La justification que Peterson fait dans [80] de la reconnaissance de la spécificité québécoise semble donc avoir une certaine justesse : il plaît à l'Ouest en soutenant que

les pouvoirs fédéraux et provinciaux ne sont pas affectés et au Québec en faisant appel à l'histoire.

La question de l'histoire revient encore une fois dans [81], lettre au rédacteur dans laquelle R. G. Bell demande qui tient compte des droits des Anglo-Canadiens. Son choix de langage est frappant : en remarquant que « [t]he settlement makes Quebec *more equal* than all the other provinces » (nous soulignons), il fait allusion au roman *Animal Farm* de George Orwell, dans lequel les personnages qui se considèrent « plus égaux » que les autres finissent par devenir les antagonistes corrompus du livre [3].

Cette crainte, peut-être un peu extrême, retentit quand même dans [82] où Donald Johnston signale un glissement éventuel de pouvoirs fédéraux vers les provinces (« Mulroney has given away too much federal power ») et la victoire pragmatique que pourrait atteindre un Québec séparatiste (« the deal could lead to a "French Quebec inside an English country" »). Cette crainte est représentative des perpectives des autres Libéraux fédéraux (qui sont plutôt centralisateurs), qui s'opposent en leur qualité d'Opposition officielle au Parlement à l'accord conclu par le Conservateur Mulroney (plutôt décentralisateur). Elle est aussi présente aux pages d'opinion du *Toronto Star* où, par exemple, la bande dessinée politique suivante est apparue le 10 mai : Mulroney, entouré de son cabinet, déclare : « The premiers bargained hard, but we held firm and got Quebec into the Constitution! — Incidentally, we don't run the country any more... ».

---

[3] Notons que cette allusion littéraire a toutes les chances de passer inapercue aux yeux de bon nombre de Québécois, ce qui est un moyen subtil d'en masquer la virulence aux yeux de ceux qu'elle vise.

Des questions de langue

Il semble y avoir lieu de se demander pourquoi les anglophones hors Québec se soucient autant de la langue parlée dans une autre province. Tenant compte des présuppositions anglo-canadiennes apparentes dans les passages précédents, nous proposons deux explications, à part le fait qu'on s'intéresse à ce qui est différent ou inconnu : d'abord, ce souci témoigne d'une menace perçue, évidente aussi dans la discussion sur la perte potentielle de pouvoir ; deuxièmement, il témoigne de la perception anglo-canadienne que le Québec se considère comme une « special society ».

> [83] "What we've done," the source said, "is say, 'Yes, it is going to have an interpretive value but it will not derogate from the powers of Parliament or the legislatures.' "
>
> That means that Quebec could argue in court that its unilingual signs law is justified to preserve the "distinct society" recognized under the Constitution.
>
> But Ottawa has offset that by including another proposal that recognizes "there is an English-speaking Canada centred in the rest of the country but also present in Quebec."
>
> The official argued that this clause could also be used in the courts by opponents of Quebec legislation requiring French-only signs. (*Toronto Star*, 24 avril, Ruimy)

> [84] But Quebec obtained what it wanted — a commitment that the courts will interpret the Constitution in the future keeping in mind that Quebec is unique.
>
> Asked whether the article could protect Bill 101, Quebec's French-language law, against challenges based on the Constitution's Charter of Rights and Freedoms, Bourassa said, "I think it has some implications.
>
> "It is mentioned that the government of Quebec and the National Assembly of Quebec can preserve and promote the distinct character of Quebec.
>
> "Obviously it means our cultural security."
>
> Pressed to say whether Bill 101's provisions — such as unilingual public signs — would now be safe from "challenges," Bourassa said, "We will have to wait for the judgment on that. I don't want to start legal discussions about what could be the interpretation." (*Toronto Star*, 1er mai, McKenzie)

[85] And constitutional expert Eugene Forsey said a proposed amendment declaring Quebec a distinct society may affect Quebec anglophones more than has become apparent so far. (*Toronto Star*, 2 mai, Ruimy et Toulin)

[86] "This is a major gain," [Bourassa] said in a network radio interview yesterday, "because it means that Quebec's language laws would in future have to be interpreted taking into account a constitutional provision that Quebec is a distinct society and that the Quebec government has a duty to promote the distinct character of Quebec.

"Everyone knows that one of Quebec's principal characteristics — what makes it distinct — is the fact that it has a French-speaking majority. Thus we can certainly conclude that the interpretation by the courts of Quebec's language laws must take place within that context." (*Toronto Star*, 2 mai, McKenzie, « Bourassa Trumpets Successes »)

[87] There were also concerns among Quebec's English-speaking minority that the recognition [of Quebec as a "distinct society"] could be used to chip away further at their rights. [...]

And Quebec is committed to accept that an English-speaking Canada is "also present in Quebec," thus satisfying concerns of the province's anglophone minority about its future rights.

At the same time, francophones living outside Quebec could make use of the same clause to defend — or even expand — their rights in English-speaking provinces. That could mean court challenges for French schools in English Canada where the size of the francophone population warrants it. (*Toronto Star*, 3 mai, Ruimy)

[88] Quebec won its central demand for recognition of its social and cultural distinct position in Confederation, with whatever legal implications that may involve for such things [as] Quebec language policies. (*Toronto Star*, 3 mai, non-signé)

[89] Dion, a professor at Laval university and research head of the Laurendeau-Dunton commission on bilingualism and biculturalism in the 1960s, proposes that the following words be added: "including necessarily the protection and promotion of French throughout the territory of Quebec as well as all other aspects of this society considered from this viewpoint."

In his article, Dion explained that the courts could conceivably interpret Quebec's "distinctiveness" as including the presence on its territory of a highly organized English community with its own media and educational, cultural and economic institutions. (*Toronto Star*, 9 mai, McKenzie)

Ce débat oppose ceux qui croient que l'accord protégera les droits linguistiques à ceux qui n'y croient pas. Le passage [88], présenté sous la rubrique « Week In Review », résume la situation de façon apparemment innocente : « Quebec won its central demand for recognition of its social and cultural position in Confederation, with whatever implications that may involve for such things [as] Quebec language politics. » L'interprétation « orthodoxe » — celle que font les acteurs gouvernementaux ayant participé aux négociations — de ce que cette reconnaissance représente est exposée dans [84] et [86] par Robert Bourassa. Bourassa prétend que les tribunaux seront obligés de tenir compte du caractère distinct (caractère *français*, selon le premier ministre) du Québec. Alors qu'il hésite dans [84] à dire s'il prévoit que la Loi 101 sera désormais à l'abri de contestations, il insiste que le droit du gouvernement québécois et de l'Assemblée nationale de protéger et de promouvoir la spécificité québécoise garantit la sécurité culturelle de la province. Dans [86], il va encore plus loin : puisque tout le monde sait qu'une caractéristique principale du Québec est sa majorité francophone, on peut conclure que les tribunaux en tiendront compte.

Dans [87], extrait d'un article dans lequel il dissèque l'accord clause par clause, Joel Ruimy décrit l'interprétation « orthodoxe » de l'accord par rapport aux minorités linguistiques. À cause de la mention faite du Canada anglophone présent au Québec et du Canada francophone présent dans le reste du pays, les communautés linguistiques minoritaires trouvent leur situation améliorée. En fait, dit-il, les francophones hors Québec pourront maintenant réclamer de nouveaux droits là où la taille de la population le justifie. (C'est d'ailleurs ce qui s'est passé en Ontario suite à l'accord de

principe — les Franco-Ontariens ont demandé au Premier ministre Peterson de déclarer la province bilingue. Voir le *Toronto Star*, 3 mai, Sutton, et *La Presse*, 4 mai, Presse Canadienne, « Les Franco-Ontariens réclament maintenant une province bilingue ».)

L'interprétation « non-orthodoxe » de l'accord est faite dans [85] par Eugene Forsey, expert sur la Constitution, et dans [89] par Léon Dion, professeur à l'Université Laval. Forsey, un constitutionnaliste anglophone éminent, déclare que l'accord pourra affecter les Anglo-Québécois plus que prévu. (Dans le contexte de l'article, il est clair que Forsey craint des effets négatifs sur la communauté anglo-québécoise puisque ses remarques sont précédées et suivies par d'autres critiques de l'accord.) Par contre, Dion a peur que l'accord ne rende le Québec bilingue en reconnaissant sa spécificité comme comprenant la présence d'une communauté anglophone hautement organisée. (Notons que dans le cas de Forsey et de Dion, le thème de la peur de la perte de pouvoir apparaît de nouveau. Forsey et Dion, dont les points de vue sont diamétralement opposés, ont tous les deux peur de voir leurs semblables perdre des droits.)

Le passage [83] s'offre comme une sorte de compromis entre ce que nous avons appelé les perspectives « orthodoxe » et « non-orthodoxe ». C'est effectivement le même compromis qu'on retrouve dans la clause sur la spécificité québécoise : le Québec pourrait s'appuyer sur son caractère distinct afin de défendre ses lois sur l'affichage unilingue, de même que les adversaires de telles lois pourraient s'appuyer sur la reconnaissance d'un Canada anglophone présent au Québec. C'est le yin-yang canadien appliqué à la politique linguistique.

Conclusion : les interprétations multiples de *société distincte*

Notre examen de *La Presse* et du *Toronto Star* nous a permis de découvrir deux ensembles d'interprétations ayant trait à la notion de « société distincte ». Au premier ensemble appartiennent les images divergentes de la clause présentées par les deux quotidiens. Ces images prennent souvent la forme de tensions entre deux points de vue opposés, tels que celui du gouvernement québécois et celui des gouvernements des provinces de l'Ouest. C'est notre supposition que les quotidiens choisissent de publier ce qu'ils considèrent comme important (pourquoi feraient-ils autrement ?). Ce que *La Presse*, par exemple, choisit de souligner semble par conséquent révélateur quant aux priorités présupposées des Québécois. Cette considération, prise ensemble avec les exposés explicites des points de vue des Québécois et des anglophones, nous amène au deuxième ensemble : les images différentes que les Québécois et les anglophones se font de la « société distincte ». Comme ces ensembles d'interprétations informent le sens de ce qui est important et ce qui ne l'est pas, ils engendrent les schématisations présentées par *La Presse* et le *Toronto Star*, ce qui nous amène à observer que les tensions schématisantes que chaque quotidien choisit de mettre en évidence sont le reflet des valeurs du groupe linguistique qui le produit et qui le lit.

Les deux groupes linguistiques ont une motivation en commun : la peur de la perte de pouvoir politique et son corollaire, le désir de pouvoirs politiques accrus. De cette motivation dérivent leurs interprétations de l'histoire ou du statut des provinces les unes par rapport aux autres. Le

Québec s'appuie sur une interprétation de l'histoire selon laquelle il évoluait vers l'indépendance avant que la Grande-Bretagne n'ait conquis la Nouvelle-France. Une certaine autonomie lui est donc due. Les droits particuliers qu'il détient déjà, comme celui de nommer trois juges à la Cour suprême, ne représentent pas un statut particulier parce qu'ils procèdent de son statut de peuple fondateur, qui le met au même rang que le reste du Canada pris comme un tout. En plus, le poids démographique de la province le met à un rang plus haut que toute autre province à l'exception de l'Ontario. Le contraste entre cette interprétation et celles des anglophones (elles sont multiples) est frappant. Le Premier ministre Peterson d'Ontario appuie ses arguments selon lesquels le Québec ne reçoit aucun pouvoir nouveau sur une interprétation de l'histoire selon laquelle le Québec bénéficie depuis longtemps d'un statut particulier *de facto*. Dans l'Ouest, où l'égalité est un idéal recherché depuis les jours des pionniers, les acteurs politiques réclament le traitement égal de toutes les provinces, du moins au niveau du Sénat. (Aux yeux du Québec, ces provinces n'ont pas la justification historique nécessaire pour réclamer les mêmes pouvoirs qu'ont les provinces fondatrices du pays. Elles n'ont pas non plus le poids démographique qu'ont l'Ontario ou le Québec. Dans un tel contexte, selon le Québec, faire appel à un idéal d'égalité, c'est la façon la plus directe de chercher des pouvoirs accrus.)

La schématisation de ces interprétations de base se manifeste dans la couverture que *La Presse* et le *Toronto Star* font de l'accord. Par exemple, les discussions dans *La Presse* de l'histoire québécoise se concentrent sur les événements qui servent de point de repère dans la définition du caractère

distinct du Québec (passage [24]) ou sur l'effet de la décision de Lévesque de rejeter la Constitution en 1981 (passages [22] et [25]). La possibilité que le Québec bénéficie d'un statut particulier n'entre jamais en ligne de compte. De même, *La Presse* ne met jamais en question le droit du Québec aux pouvoirs qui faciliteraient son auto-détermination : toute discussion de droits associés à la clause ayant trait à la « société distincte » oppose ceux qui sont en faveur de garanties concrètes à ceux qui préfèrent des garanties plus souples (passages [27]-[35], entre autres). Par contre, lorsque le *Toronto Star* discute des pouvoirs attribués au Québec, le débat implique ceux qui prétendent que le Québec n'a rien eu de nouveau (passages [56] et [60] notamment) et ceux qui craignent que le Québec n'ait désormais un statut de « société *spéciale* » (passages [56] et [62]) — que la province ait droit à des pouvoirs accrus n'est même pas considéré. Ou encore, comme nous l'avons noté plus haut, le développement dans le *Toronto Star* de la notion de l'égalité des provinces a l'effet de réduire le développement de la notion de la dualité canadienne, et même si l'égalité des provinces est un idéal qui provient plutôt de l'Ouest que de l'Ontario, elle n'est jamais contestée. Quand la notion de l'égalité des provinces est débattue dans *La Presse*, c'est dans le contexte d'une discussion sur l'effet du choix de donner à toutes les provinces les pouvoirs réclamés par le Québec et si cela met en cause la particularité du statut de la province. La notion selon laquelle les provinces devraient avoir toutes un statut égal est contestée dès le début, et la perspective de la réforme du Sénat voulue par l'Ouest est même qualifiée d'« aberrante ».

Les débats spécifiques découlant de ces interprétations de base véhiculent le changement diaphorique que subissent les schématisations. Prenons à titre d'exemple le débat dans *La Presse* autour des pouvoirs éventuels associés à la reconnaissance du Québec comme « société distincte » (passages [27]-[35]). Nous soutenons que la schématisation de l'interprétation de ces pouvoirs se forme initialement à partir des cinq conditions posées par le Québec à son adhésion à la Constitution. À cette interprétation s'ajoutent, au cours des passages cités, des valeurs qui n'étaient pas présentes auparavant, comme, par exemple, la lacune constituée par le manque de mention explicite du français ([27], [28], [31] et [35]). Ces nouvelles valeurs sont à leur tour sujettes à contestation — ainsi soutiennent certains qu'il faut une souplesse dans l'interprétation de l'accord afin de garantir au Québec la meilleure protection juridique que possible ([29], [32] et [34]). La notion des pouvoirs associés à la reconnaissance du Québec comme « société distincte » est irréversiblement altérée à cause de ce mouvement diaphorique de sorte qu'elle implique dorénavant une considération du rôle de la protection du français. On pourrait en dire autant de toutes les schématisations présentées dans les passages que nous avons traités : dès que les acteurs impliqués dans les débats parlent de détails spécifiques, les schématisations à la base de leur discours subissent des changements diaphoriques, faisant en sorte que l'interprétation de la notion de « société distincte » ne demeure jamais statique.

Conclusion

L'influence exercée par les quotidiens et les implications du dialogue

En guise de conclusion, nous allons tâcher de replacer dans un contexte plus large le dialogue que nous avons observé dans *La Presse* et le *Toronto Star*. Nous allons appliquer la théorie fonctionnaliste des médias de masse, qui fournit un cadre utile pour examiner l'influence que ceux-ci exercent sur la société qu'ils desservent. Selon Siegel (1996 : 21), les fonctionnalistes considèrent la survie du système comme le but ultime de toutes ses composantes ; ainsi prennent-ils un intérêt particulier à la manière dont les médias aident à faire tenir la société en transmettant les valeurs qui la définissent et en fabriquant des consensus. Ils soutiennent que les médias ont cinq fonctions : fournir des informations ; interpréter ces informations en les mettant dans un contexte plus large ; garantir la transmission de valeurs communes ; fournir un divertissement ; et faire la mobilisation pour des objectifs de la société dans les domaines de la politique, du développement économique, du travail, etc. (Siegel 1996 : 20-21 ; Wright 1986 : 4-5 ; McQuail 1994 : 79) [1]. La réalisation de ces fonctions confère aux médias des pouvoirs importants : par exemple, en rendant continuellement compte des événements ayant lieu dans le domaine politique, les médias préviennent le public de ce qui est susceptible d'arriver à l'avenir ; en servant de lien entre le public et le gouvernement, ils

---

[1] Selon McQuail (1994 : 78-79), les trois premières fonctions ont été identifiées par H. Lasswell en 1948 ; la fonction du divertissement a été précisée par Charles Wright en 1960 ; la dernière fonction, celle de la mobilisation, est l'apport de McQuail.

influencent la forme que prend la participation du public au processus politique ; en sélectionnant les informations transmises, ils influencent la perception publique de l'importance d'un événement donné ; en fournissant un contenu éditorial, ils influencent l'interprétation que fait le public d'un événement donné ; et en s'adressant à un vaste public, ils ont des effets sur les acteurs politiques qui reconnaissent la valeur d'une bonne image dans les médias (Siegel 1996 : 21-22). La simplicité de cette théorie est à la fois un atout et un inconvénient : un atout parce qu'elle permet d'examiner de façon assez nette l'influence du dialogue sur le fonctionnement des médias, et un inconvénient parce qu'elle limite la portée de notre examen à ce qui a trait au maintien de la société, à l'exclusion de ce qui a trait aux questions de pouvoir et de conflit (McQuail 1994 : 80).

Rappelons que nous avons observé dans notre première analyse, celle du deuxième chapitre, une évolution dans la puissance de la voix du journaliste. Nous avons considéré sept articles dans lesquels un dialogue avait été enchâssé. Dans le premier article, la voix du journaliste était presque absente, soumise à la notion voulant qu'elle n'entre pas en ligne de compte dans un article d'exposition. Au cours des six articles qui ont suivi, elle est devenue de plus en plus puissante. Dans le deuxième article, le journaliste répondait aux propos cités comme si la voix des participants dans le dialogue avait le même statut que sa propre voix ; par la suite, la voix du journaliste dominait celle des personnes citées. Par exemple, le journaliste du troisième article incorporait à la citation son évaluation de la personne ou du propos cité en utilisant ce que Bakhtine (1978 : 125) a appelé des « constructions hybrides », pourvues de deux accents, celui de la

personne citée (manifeste dans le contenu de la citation) ainsi que celui du journaliste (manifeste dans le ton). Dans le quatrième article, le journaliste faisait référence à des événements ayant une forte résonance culturelle, ce qui a eu pour effet de faire entrer comme argument la voix du lecteur. Le journaliste jugeait probable dans ce cas que son lecteur partage son interprétation des événements traités. Ce procédé s'est généralisé dans l'article suivant où le journaliste a su exploiter des systèmes sémiologiques (des « idéologies » d'après le vocabulaire bakhtinien) d'un secteur de la population pour faire entrer la voix du lecteur sans avoir à faire référence à des événements particuliers : tout ce qu'il lui fallait faire afin d'évoquer une opinion partagée, c'était d'évoquer une valeur partagée. Par exemple, en s'adressant à un public anglophone de l'Ouest, le journaliste n'avait pas à justifier son avis selon lequel toutes les provinces méritaient un traitement égal : il lui suffisait de mentionner l'égalité en supposant que cette valeur était déjà partagée par la plupart de ses lecteurs. Les sixième et septième articles représentaient la mise en cause de la limite entre genres (spécifiquement, celui de la chronique et celui du compte rendu de livre) et de la limite entre ce que nous avons appelé l'article d'exposition et l'article d'opinion. Au début du chapitre, nous avons soutenu que dans une société où règne le modèle journalistique dit « de la responsabilité sociale », on s'attend à ce que la voix de l'auteur n'intervienne pas dans un article censément « objectif », comme l'article d'exposition — les interventions du journaliste ont leur place plutôt dans les articles d'opinion. Cependant, notre dernier article, dans lequel il s'agissait d'exposer les opinions du chef

de l'Opposition au Parlement en reprenant mot pour mot un de ses discours, remettait en question la validité de cette distinction stricte.

Dans le cadre de la théorie fonctionnaliste, la puissance de la voix du journaliste affecte la réalisation des fonctions de la presse et l'usage que celle-ci fait de ses pouvoirs. Plus spécifiquement, elle touche à toute fonction et à toute source de pouvoir ayant trait à l'interprétation : du côté des fonctions, cela peut comprendre, selon le sujet traité, l'interprétation des informations, la transmission de valeurs de la société et la mobilisation pour une cause ; du côté des sources de pouvoir, cela peut comprendre notamment le contenu éditorial offert par un quotidien, mais aussi l'influence exercée sur des acteurs politiques ainsi que le lien entre le public et le domaine politique. Lorsque, en l'absence d'une construction hybride, la voix du journaliste ne domine pas la voix des personnes qu'il cite — c'est-à-dire, lorsque le journaliste présente le discours d'autrui comme authentique et valide en tant que tel — le jugement qu'il porte sur les propos cités doit être assez explicite car il n'est pas véhiculé par la forme de la citation. Par contre, lorsque le journaliste emploie une construction hybride et que sa voix domine celle des personnes citées, le jugement qu'il porte est sous-entendu (mais, nous semble-t-il, pas moins évident). Il y a lieu de se demander quelle forme de jugement — explicite ou sous-entendu — est la plus persuasive. Du moins dans nos sept articles, lorsque le jugement était explicite, le journaliste attribuait au point de vue qu'il citait une certaine validité, même s'il trouvait de quoi critiquer par la suite. Par contre, la construction hybride qui véhiculait le jugement sous-entendu privait, dès le début, le point de vue cité de toute possibilité de crédibilité. Le jugement sous-entendu paraissait

donc être le plus persuasif des deux parce qu'il se présentait comme le seul jugement valide. Cependant, il faut reconnaître que l'influence qu'exerce le journaliste en interprétant des informations, que son jugement soit explicite ou sous-entendu, est atténuée par les autres sources d'interprétation qu'a tout lecteur de journal : ce dernier a à sa disposition d'autres journaux et les médias radiodiffusés, sans parler d'Internet ou des amis avec qui il discute des nouvelles. Le jugement d'un journaliste n'est qu'une influence parmi d'autres sur l'interprétation d'un individu ou sur ses actions en réponse à l'actualité.

Contrairement à l'examen de la puissance de la voix du journaliste, celui des interprétations du sens de *société distincte*, sujet de notre deuxième analyse et du troisième chapitre, touche à des *manifestations concrètes* de la réalisation des fonctions de la presse et de l'usage que celle-ci fait de ses pouvoirs politiques. L'application ici de la théorie fonctionnaliste révèle combien les fonctions et les pouvoirs des médias se chevauchent : l'acte de fournir des informations, par exemple, implique un choix éditorial du degré de couverture à consacrer au sujet [2].

Nous avons vu comment la représentation de la « société distincte » différait dans *La Presse* et dans le *Toronto Star*. Les présuppositions des deux journaux — à l'égard de l'histoire, de la répartition de pouvoirs, du statut des provinces les unes par rapport aux autres — se sont révélées divergentes : chaque groupe linguistique s'appuyait sur une interprétation de l'histoire ou de l'égalité des provinces qui lui bénéficiait. Par exemple, le journal

---

[2] En fait, Charles Wright (1986 : 5) cite une étude portant sur les employés de deux grands quotidiens qui révèle que les rédacteurs, reporters et lecteurs de ces journaux, malgré l'existence des pages explicitement consacrées à l'expression d'opinions, trouvent difficile et même inutile de distinguer entre l'acte éditorial de décider de l'importance d'un sujet et l'acte non-éditorial de fournir des informations.

montréalais privilégiait une interprétation de l'histoire canadienne qui donnait au Québec le rôle de province fondatrice et qui, par là, lui conférait un statut particulier par rapport aux autres provinces. Il ne mettait jamais en question l'avis selon lequel la particularité culturelle et linguistique de la province méritait une reconnaissance officielle et des pouvoirs particuliers. Par contre, le journal torontois privilégiait une interprétation de l'histoire selon laquelle le Québec bénéficiait depuis longtemps de pouvoirs particuliers, et les anglophones cités dans le *Toronto Star*, moins homogènes que les Québécois cités dans *La Presse*, jugeaient, s'ils venaient de l'Ouest, que toutes les provinces devaient bénéficier d'un traitement égal, ou, s'ils venaient de l'Ontario, qu'Ottawa cédait trop au Québec. Chaque groupe interprétait l'histoire ou les rapports entre provinces de manière à obtenir (ou à ne pas perdre) des pouvoirs, et leurs journaux respectifs reflétaient et renforçaient ces interprétations. Les fonctions de la fourniture d'informations, de l'interprétation des nouvelles et de la transmission de valeurs culturelles se confondaient : les journaux fournissaient les renseignements qu'ils jugeaient importants — ceux qui appuyaient leur interprétation de l'histoire, etc. — et influençaient (en même temps qu'ils confirmaient) l'interprétation faite par un nombre important de leurs lecteurs. Ainsi *La Presse* et le *Toronto Star* tiraient leur pouvoir politique de : leur capacité de mettre en relief ce qu'ils considéraient comme important ; l'interprétation qu'ils faisaient pour le public lisant de ce que faisaient des acteurs politiques ; et l'influence qu'ils exerçaient sur les acteurs politiques en attirant l'attention publique sur les questions qu'ils considéraient comme importantes.

Des suites éventuelles

Il nous semble que les suites à cette étude seront sur les deux plans dont nous avons tenu compte : la forme de dialogue et le contenu. Au niveau de la forme, nous n'avons étudié que ce que nous avons appelé le « dialogue interne explicite », c'est-à-dire les dialogues enchâssés dans des articles d'exposition et des articles d'opinion. Nous nous sommes servi des concepts bakhtiniens de l'« intonation double » et de la « construction hybride », tous deux ayant trait aux façons dont un auteur peut communiquer son évaluation de la personne ou du propos qu'il cite sans avoir à l'expliciter. Cependant, nous n'avons examiné ces phénomènes que quand ils étaient présents dans un texte traité ; il serait instructif d'en faire une étude à part entière. Plusieurs articles (notamment celui de Lysiane Gagnon du 2 mai dans *La Presse* et celui de Carol Goar du 2 mai dans le *Toronto Star*) faisaient grand usage de l'intonation double et de la construction hybride, et il serait utile d'apprendre s'il émerge de tels articles des tendances ayant des implications pour le pouvoir qu'exercent les quotidiens — si, par exemple, les journalistes traitent les citations des membres de leur propre groupe linguistique différemment de celles des membres de l'autre groupe [3].

---

[3] Cet examen pourrait aussi impliquer la considération de la qualité des traductions des citations. À ce propos, Lysiane Gagnon (1992) a constaté de « [g]ross mistakes due to a lack of knowledge of French » dans le travail de journalistes anglophones de la galerie de presse à Ottawa. De même, Arthur Siegel nous a révélé, dans une conversation personnelle, qu'il a trouvé plusieurs cas où *une demande*, par exemple, est devenu *a demand* (« une forte réclamation ») au lieu du mot plus exact, *a request*. En plus, il faudrait regarder de près les traductions mieux faites, vu que la traduction implique toujours « des problèmes de référenciation, plus exactement de relations entre l'ensemble complexe de représentations physico-culturelles et les agencements de formes linguistiques, fonctionnant comme capteurs » (Laurendeau 1998 : 107).

Les suites à cette étude au niveau du contenu du dialogue prendront la même forme que notre deuxième analyse, celle du troisième chapitre, qui nous a mené a considérer tous les passages qui traitaient de la clause reconaissant le Québec comme une « société distincte ». Un examen semblable des autres clauses de l'accord contribuerait à une compréhension plus complète des images que le Québec et les provinces anglophones se font des rapports entre le Canada anglophone et le Canada francophone. De même, un examen de thèmes plus fondamentaux — l'histoire canadienne, par exemple, ou le fédéralisme canadien — permettrait de découvrir les présuppositions à l'origine des perspectives divergentes des deux groupes, ce qui faciliterait la mise en contexte de cette analyse dialogique dans un cadre théorique tenant compte de questions de conflit et du maintien de pouvoir.

Épilogue : le (manque de) dialogue entre les deux Canadas

Au cours de ce travail, nous avons établi une chose sûre : dans *La Presse* et le *Toronto Star* (comme dans tout autre quotidien, peut-on supposer), il existe divers mécanismes qui permettent au journaliste d'entrer en dialogue avec toute sorte d'acteur public, que ce soit un acteur politique, un autre journaliste ou le public pris comme un tout. Le dialogue entretenu peut prendre diverses formes : explicite et enchâssé directement dans un article ou subtil et tournant autour du jugement du journaliste enfoui dans la forme d'une citation d'un acteur public. Cependant, nous avons observé très peu de dialogue direct entre les deux journaux (le seul exemple étant l'article de Maurice Jannard considéré au deuxième chapitre) ou, ce qui est encore plus

important, entre le Canada francophone et le Canada anglophone. Dans le dialogue entre les deux Canadas, toute mention du point de vue étranger était faite de manière à souligner l'altérité de l'autre groupe. Comme Siegel (1996 : 222-223) l'exprime :

> Raymond Breton noted in *Why Meech Failed* that much of the exchange of messages between francophone Québec and anglophone Canada takes place through the media, which "choose to present some events and pronouncements and ignore others, or de-emphasize some and play down others." The Meech Lake Accord was a failure of the political sector; it failed to receive the necessary ratification from all provincial legislatures. At the same time, the media unleashed divisive forces between linguistic groups in the news coverage that was part of the Meech debate. As *MacLean's* put it, Canada is suffering from a case of double vision; "in the unity debate, there are two versions of reality."

Il serait injuste d'attribuer aux médias tout le blâme pour les messages divergents offerts aux deux publics : avant même de lire un journal ou d'écouter la radio, les consommateurs des médias ont leur propre interprétation des événements de l'actualité, formée à partir de ce qu'ils savent de l'histoire, des institutions publiques, du fonctionnement du gouvernement et ainsi de suite. Les quotidiens tirent une partie de leur efficacité du renfort qu'ils fournissent aux idées déjà enracinées dans l'esprit de leurs lecteurs. Il est néanmoins vrai que les médias influencent l'interprétation de l'actualité que font leurs lecteurs, et c'est justement cette dialectique qui sépare les deux versions de la réalité dans le débat sur l'unité canadienne. C'est l'obstacle qu'il faut surmonter pour qu'enfin le dialogue entre les deux Canadas s'améliore.

Annexe

Le corpus

N.B. Dans le but d'être exhaustif, nous avons sélectionné tous les articles ayant trait à l'accord du Lac Meech à compter du 16 avril 1987 jusqu'au 10 mai 1987. Comme notre foyer d'intérêt était les effets dialogiques dans les quotidiens, nous nous sommes concentré sur l'événement fort médiatisé de la négotiation de l'accord de principe, auquel les premiers ministres sont arrivés le 30 avril ; nous avons choisi les dates du 16 avril et du 10 mai afin d'avoir un nombre d'articles plus ou moins égal précédant et suivant cet événement.

Articles tirés de *La Presse* :

16 avril 1987 :

ADAM, Marcel, « Les 5 ans de dissidence du Québec », p. B3.

DANSEREAU, Suzanne, « Les "cinq conditions" jugées insuffisantes », p. B6.

GAUTHIER, Gilles, « Réconciliation nationale : l'heure de vérité approche, dit Mulroney », p. A1 et A2.

18 avril 1987 :

Presse Canadienne, « Constitution : Ottawa a soumis cinq propositions précises aux provinces », p. A8.

21 avril 1987 :

ADAM, Marcel, « Fermera-t-on les livres le 30 avril ? », p. B3.

ROY, Michel, « La constitution », p. B2.

22 avril 1987 :

Presse Canadienne, « Ottawa offre un droit de veto au Québec », p. B1.

23 avril 1987 :

Bureau de *La Presse*, « Le Lac Meach : "Ça ne marchera pas" », p. B1.

JANNARD, Maurice, « L'Ontario voit d'un bon œil les demandes du Québec », p. B1.

Presse Canadienne, « Johnson : une "pseudo ouverture" », p. B11.

——, « Quatre provinces s'opposent à l'idée d'un droit de veto au Québec et à l'Ontario », p. B11.

24 avril 1987 :

Presse Canadienne, « L'offre de veto à Québec limitée à certains domaines », p. B1.

25 avril 1987 :

BRUNET, Gilbert, « Les onze premiers ministres étudieront les conditions de Bourassa », p. B3.

Non-signé, « Les enjeux de la rencontre du Lac Meach », p. B3.

ROY, Michel, « La rencontre », p. B2.

27 avril 1987 :

FONTAINE, Mario, « Constitution : le Canada a encore plus à perdre que le Québec, dit Bourassa », p. A1 et A2.

LAURENDEAU, Marc, « Pour débloquer l'impasse, au Lac Meach », p. B3.

LEFEBVRE, Jean-Paul, « L'art de l'esquive... constitutionnelle », p. B3.

Presse Canadienne, « Le NPD-Québec réclame un référendum sur la constitution », p. B1.

TAILLEFER, Guy, « Johnson a bon espoir de voir adopter sa démarche d'"affirmation nationale" », p. B1.

28 avril 1987 :

ADAM, Marcel, « Mulroney peut-il dénouer l'impasse ? », p. B3.

FONTAINE, Mario, « Pas de concessions ni pouvoirs politiques au Québec, disent les premiers ministres », p. A1 et A2.

TISON, Marie, « Lac Meach : Mulroney parle d'attitude "modestement encourageante" », p. B1.

29 avril 1987 :

CHARETTE, Donald et Pierre APRIL, « Droit de veto : Québec disposé à jeter du lest », p. B1.

30 avril 1987 :

JANNARD, Maurice, « Le Canada anglais mis à l'épreuve », p. B1.

LESSARD, Denis, « Québec n'a pas reculé d'un iota, soutient Bourassa », p. B1.

1er mai 1987 :

BRUNET, Gilbert, « "Un pas de géant", dit Bourassa », p. A1 et A2.

JANNARD, Maurice, « Accord de principe », p. A1 et A2.

2 mai 1987 :

BRUNET, Gilbert, « Beaudoin croit qu'une lacune a été réparée. Morin pointe du doigt de sérieuses absences. », p. A13.

——, « Bourassa est convaincu d'avoir réalisé des gains "énormes" », p. A13.

——, « Johnson veut empêcher la signature de l'accord », p. A13.

FONTAINE, Mario, « Les milieux nationalistes qualifient l'accord de "perte inqualifiable" pour le Québec », p. A13.

——, « Satisfaction prudente chez les libéraux », p. A13.

GAGNON, Lysiane, « Bar ouvert », p. B3.

JANNARD, Maurice, « Une soirée qui aura des suites », p. B3.

PAGUIN, Gilles, « L'opposition félicite Mulroney mais craint de bloquer l'avenir », p. A1 et A2.

Presse Canadienne, « Texte de l'accord de principe », p. A12.

ROY, Michel, « Un accord capital », p. B2.

3 mai 1987 :

LABERGE, Yvon, « Johnson lance un appel à la mobilisation », p. A1 et A2.

4 mai 1987 :

COTE, Roch, « Lévesque croit prématurée la mobilisation contre l'accord constitutionnel », p. B1.

LAURENDEAU, Marc, « Le Québec dans un pays moins centralisé », p. B3.

LEFEBVRE, Robert, « Bourassa s'étonne que l'accord du lac Meech n'ait pas fait consensus chez les Québécois », p. B1.

Presse Canadienne, « Les consommateurs ne sont pas d'accord avec le droit de retrait des programmes », p. B1.

——, « Les Franco-Ontariens réclament maintenant une province bilingue », p. B1.

5 mai 1987 :

ADAM, Marcel, « Au sujet d'un accord inattendu », p. B3.

BRUNET, Gilbert, « L'étude juridique de l'accord du Lac Meech se fera sans l'opposition péquiste », p. B1.

PAQUIN, Gilles, « "L'accord" rendra le Québec bilingue, estime le président du PQ de l'Outaouais », p. B1.

——, « Les libéraux contestent l'accord », p. B1.

Presse Canadienne, « Selon Parizeau, Lesage doit se retourner dans sa tombe », p. B1.

6 mai 1987 :

BRUNET, Gilbert, « Johnson supplie Bourassa : reculez, comme à Victoria ! », p. B1.

DESBIENS, Jean-Paul, « Revue de la Constitution en revue », p. B3.

JANNARD, Maurice, « Toronto veut un Canada plus fort et l'Ouest, un Sénat élu », p. B7.

LESSARD, Denis, « Le veto voulu par Bourassa sur le libre-échange : parti », p. B1.

PELLETIER-BAILLARGEON, Hélène, « Le temps qu'il faut », p. B3.

7 mai 1987 :

ADAM, Marcel, « Des acquis inespérés pour le Québec », p. B3.

BRUNET, Gilbert, «"On règle l'avenir sans mandat du peuple" », p. B1.

FONTAINE, Mario, « Une mobilisation opiniâtre mais laborieuse contre le *Canada Bill* », p. B1.

JANNARD, Maurice, « Ottawa déposera dans un an un projet sur la réforme du Sénat », p. B7.

LESSARD, Denis, «"J'ai jamais dit que je ne signerais pas avant d'avoir réglé le libre-échange" », p. B1.

Presse Canadienne, « Nouvelles réactions aux accords du lac Meech », p. B7.

WAGNIÈRE, Frédéric, « Veto de fait », p. B2.

8 mai 1987 :

LABERGE, Yvon, « Ryan est exclu de la Commission parlementaire sur "le lac Meech" », p. B1.

9 mai 1987 :

BRUNET, Gilbert, « Après le Lac Meech, Johnson joue son va-tout », p. B3.

——, «Lac Meech : le débat en est déjà aux redites », p. A10.

GAGNON, Lysiane, « Au bord du lac », p. B3.

GAUTHIER, Gilles, « L'accord du lac Meech divise le parti de Turner », p. A1 et A2.

JANNARD, Maurice, «Mulroney reconnaît que les provinces ont obtenu un pouvoir de veto accru », p. A10.

ROY, Michel, « Après le Lac Meech », p. B2.

10 mai 1987 :

JANNARD, Maurice, « Les libéraux devront répondre de leurs actes, déclare Mulroney dans l'Ouest », p. A1 et A2.

Articles tirés du *Toronto Star* :

16 avril 1987 :

Non-signé, « Celebrating the Charter », p. A22.

RUIMY, Joel, « PM Suggests Quebec to Get Special Status », p. A1 et A8.

18 avril 1987 :

CRANE, David, « Why Quebec's Top Separatists Want Canada-US Free Trade », p. B2.

Presse Canadienne, « Quebec Stands Firm on Demands for Constitutional Agreement », p. A3.

19 avril 1987 :

Non-signé, « PM Sees Quebec as "Distinct Society" », p. B7.

22 avril 1987 :

RUIMY, Joel, « Quebec Veto Part of Offer from Ottawa », p. A1 et A4.

23 avril 1987 :

Presse canadienne et l'équipe rédactionnelle du *Star*, « Four Provinces Set to Oppose Constitutional Veto for Quebec », p. A1 et A4.

24 avril 1987 :

RUIMY, Joel, « Legal Weight Offered for Quebec Special Status », p. A1 et A16.

25 avril 1987 :

GOAR, Carol, « A Right Place, a Right Time, to Make History », p. B6.

RUIMY, Joel, « Pitfalls as Constitution Heads for Last Round-Up », p. B6.

STEWART, Edison, « Senate Reform Depends on Solving Quebec Issue Top Federal Official Says », p. A4.

26 avril 1987 :

MCKENZIE, Robert, « Quebec's Bourassa Speculates on Route to a Free Trade Pact », p. B4.

27 avril 1987 :

HARRINGTON, Denise, « Liberals Wooing Northern Francophones », p. A8.

Presse Canadienne et l'équipe rédactionnelle du *Star*, « Ottawa Needs Quebec on Side in Trade Talks Bourassa Says », p. A1 et A8.

28 avril 1987 :

HARRINGTON, Denise, « Bring Quebec into Fold Now or Risk Failure Peterson Says », p. A1 et A15.

Non-signé, « Drawing the Line on the Constitution », p. A10.

RUIMY, Joel, « PM Upbeat on Offer to Quebec », p. A15.

29 avril 1987 :

BRAID, Don, « Quebec Versus the West », p. A25.

MCKENZIE, Robert, « Quebec Eases Bid for Sweeping Veto on Eve of Constitutional Meeting », p. A1 et A9.

RUIMY, Joel, « Ottawa's Offer "Fairly Close" to what Quebec Demanding », p. A9.

30 avril 1987 :

FERGUSON, Derek, « Getty and Albertans Rally to Idea of an Elected Senate », p. A24.

HARRINGTON, Denise, « West Likely to Strongly Oppose Quebec Veto, Grossman Warns », p. A4.

MCKENZIE, Robert, « "Distinct Society" Demand Stepped Up on the Eve of First Ministers' Conference », p. A4.

Non-signé, « Quebec Concerns a Priority over Senate, Peterson Says », p. A4.

RUIMY, Joel, « First Ministers Tackle Quebec Question », p. A24.

——, « Opposition Leaders Back PM in Bid to Woo Quebec at Talks », p. A1 et A4.

1er mai 1987 :

Équipe rédactionnelle du *Star*, « "Distinct Society" Clause Recognized in Agreement », p. A12.

HARRINGTON, Denise, « Peterson Hails "New Spirit" of Canada », p. A1 et A12.

MCKENZIE, Robert, « Quebec Scores "Historic Breakthrough" », p. A12.

NAUMETZ, Tim, « Western and Atlantic Premiers Call It a "Superb Time for Canada" », p. A12.

RUIMY, Joel, « PM, Premiers Forge Historic Deal to Bring Quebec into Constitution », p. A1 et A5.

VIENNEAU, David, « Ministers Committed to Reform of Senate », p. A12.

2 mai 1987 :

GOAR, Carol, « Constitution: Last Piece in Place », p. B1.

HARRINGTON, Denise, « New Agreement Part of "Evolution" of Confederation Peterson Says », p. A4.

HARRINGTON, Denise, Matt MAYCHAK et William WALKER, « Peterson Wins Praise for Behind-Scenes Work on Pact », p. A4.

MCKENZIE, Robert, « Bourassa Trumpets Successes », p. A5.

——, « PQ Urges Nationalists to Block Constitutional Deal », p. A4.

Non-signé, « The Agreement Reached at Meech Lake », p. B5.

——, « This Deal Carries Too High a Price », p. B2.

Presse Canadienne, « Trudeau Has No Comment on Deal », p. A4.

RUIMY, Joel et Alan TOULIN, « What's Been Given Up, Turner Asks », p. A1 et A5.

SMITH, Dan, « Deal Riles Territories and Natives », p. A4.

TURNER, John, « Turner Questions the Costs of Consitutional Deal », p. B5.

VIENNEAU, David, « Constitutional Deal Hailed but Some Doubts Remain », p. A1 et A5.

3 mai 1987 :

Non-signé, « Quebec Enters the Constitution », p. B7.

Presse Canadienne, « Johnson Blasts "Meech Lake Monster" », p. A18.

RUIMY, Joel, « How Quebec Deal Reads Clause by Clause », p. B1.

SUTTON, Bob, « Bilingual Ontario Peterson's Next Step Francophones Declare », p. A1 et A18.

4 mai 1987 :

MCKENZIE, Robert, « Constitution Deal Too Good to Miss Bourassa Says », p. A1 et A11.

Presse Canadienne, « Quebec Deal Under Attack as Harmful to "Little Guy" », p. A11.

SHIFRIN, Leonard, « Constitution Deal is Bad for Social Programs », p. A17.

5 mai 1987 :

MCKENZIE, Robert, « Outlook for Trade Deal Promising, Quebec Says », p. A3.

Non-signé, « Bourassa Says it All », p. A16.

6 mai 1987 :

COYNE, Deborah, « Mulroney's Canada is a Bunch of Provinces », p. A21.

HARRINGTON, Denise, « Ottawa's Power Strengthened, Scott Insists », p. A8.

MCKENZIE, Robert, « Bourassa Vows to Limit Hearings », p. A8.

Non-signé, « Meech Lake Oversight », p. A20.

Presse Canadienne, « Deal Weakens Federal Powers Romanow Says », p. A8.

——, « Ottawa Moving Quickly on Accord, Hnatyshyn Says », p. A8.

7 mai 1987 :

GOAR, Carol, « The Case for a Decentralized Canada », p. A25.

Presse Canadienne, « Provinces Get Greater Power in Quebec Deal, Minister Says », p. A9.

8 mai 1987 :

BELL, R. G., « When Going Gets Tough English Get Going », p. A16.

CARRIGAN, Edward, « Constitution Changes Betray People », p. A16.

Équipe rédactionnelle du *Star*, « Accord Snuffs Out Chances of Elected Senate, Turner Says », p. A10.

HARRINGTON, Denise, « Federal Power Isn't Weakened by Quebec Deal, Peterson Says », p. A10.

MCKENZIE, Robert, « Parti Quebecois Bars Ryan Role in Accord Probe », p. A10.

TYLER, Tracey, « Quebec Accord Won't Harm Day-Care Plans, Epp Says », p. A13.

9 mai 1987 :

HARPER, Tim, « Turner Predicts Liberals Will Support Him », p. A8.

MCKENZIE, Robert, « Quebec May Seek to Bolster Powers in Constitutional Deal, Minister Says », p. A8.

Non-signé, « Pawley Pledges His Support », p. A8.

O'DONNELL, Joe, « Liberal MP Crusades against Quebec Deal », p. A1 et A8.

RUIMY, Joel, « Trudeau-Levesque Clash Made Pact on Quebec Impossible, Premier Says », p. A8.

10 mai 1987 :

COUTTS, Jim, « It Was Struck in Haste and is Seriously Flawed », p. B3.

CRANN, Gord, « Wording of Accord Could Be Improved to Keep It Flexible », p. B3.

FERGUSON, Derek, « Liberal Split on Quebec "Regrettable" PM Says », p. A1 et A14.

HANDLEMAN, Sid, « Desperate PM Gave Premiers Pound of Flesh and Then Some », p. B3.

Bibliographie

BAKHTINE, Mikhaïl, 1977, *Le Marxisme et la Philosophie du langage.* Voir VOLOCHINOV 1977 [1].

——, 1978, « Du discours romanesque », *Esthétique et Théorie du roman*, tr. Daria OLIVIER, Paris, Gallimard, coll. Tel 120, p. 83-233.

——, 1981a [2], *The Dialogic Imagination*, tr. Caryl EMERSON et Michael HOLQUIST, dir. Michael HOLQUIST, Austin, University of Texas Press, xxxiii+443 p.

——, 1981b, « Le discours dans la vie et le discours dans la poésie : contribution à une poétique sociologique ». Voir VOLOCHINOV 1981a [2].

——, 1981c, « La structure de l'énoncé ». Voir VOLOCHINOV 1981b.

BARDAUD, Philippe, 1998, « French in Quebec », dans John EDWARDS (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 177-201.

BILODEAU, Rosario, Robert COMEAU, André GOSSELIN et Denise JULIEN, 1971, *Histoire des Canadas*, dir. Rosario BILODEAU, Montréal, Éditions Hurtubise HMH, 676 p.

BLACK, Hawley L., 1969, *French and English Canadian Political Journalists: A Comparative Study*, mémoire de MA, Université McGill, Thèses canadiennes sur microfilm 3331, Ottawa, Bibliothèque nationale du Canada, 378 p.

BOURASSA, Guy et Francine DÉPATIE, 1966, « La presse québécoise et les élections du 5 juin », *Cahiers de Cité libre* 2 suppl., p. 5-32.

BRETON, Raymond, 1992, *Why Meech Failed: Lessons for Canadian Constitutionmaking*, Toronto, C. D. Howe Institute, xiv+79 p.

---

[1] Lorsqu'il s'agit d'un ouvrage que Bakhtine n'a pas signé bien qu'il en soit vraisemblement l'auteur, nous donnons la citation complète sous le nom de la personne qui a originalement signé l'ouvrage.

[2] La lettre qui suit la date dans les références faites dans le corps du texte renvoie à l'entrée sous le nom de la personne qui a originalement signé l'ouvrage. Par exemple, la référence Bakhtine / Volochinov (1981a) renvoie à l'article « Le discours dans la vie et le discours dans la poésie : contribution à une poétique sociologique ».

Canada, Commissariat aux langues officielles, 1990, *Nos deux langues officielles au fil des ans*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, xiii+44 p.

—, Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, 1965, *Rapport préliminaire*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 217 p.

—, —, 1967-1970, *Rapport final*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 6 vol.

—, Commission royale sur les quotidiens, 1981, *Rapport*, Ottawa, Centre d'édition du gouvernement du Canada, xiii+323 p.

—, Parlement, Sénat, Comité spécial du Sénat sur les moyens de communication de masse, 1970, *Rapport*, Ottawa, Imprimeur de la reine, 3 vol.

—, Patrimoine canadien, 1995, *Les Langues officielles : un trait d'union*, Ottawa, Patrimoine canadien, 31 p.

CARDIN, Jean-François, 1995, *Histoire de la Constitution canadienne : de 1864 à nos jours*, Montréal, Éditions Vision Globale, coll. Pleins feux, 36 p.

DÉCARY, Robert, 1987, « La rencontre du lac Meech : le contexte », *La Presse* [Montréal], 11 mai, p. B3.

DESBIENS, Jean-Paul, 1987, « Revue de la Constitution en revue », *La Presse* [Montréal], 6 mai, p. B3.

DUCROT, Oswald, 1980, *Dire et ne pas dire : principes de sémantique linguistique*, 2e éd., Paris, Hermann, coll. Savoir, 311 p.

—, 1984, « Esquisse d'une théorie polyphonique de l'énonciation », *Le Dire et le Dit*, Paris, Éditions de minuit, coll. Propositions, p. 171-233.

EMERSON, Caryl et Michael HOLQUIST, 1981a, « Glossary ». Voir BAKHTINE 1981a, p. 423-434.

—, 1981b, « Introduction ». Voir BAKHTINE 1981a, p. xv-xxxiii.

FETHERLING, Douglas, 1990, *The Rise of the Canadian Newspaper*, Toronto, Oxford University Press, coll. Perspectives on Canadian Culture, x+130 p.

FORSEY, Eugene A., 1991, *Les Canadiens et leur Système de gouvernement*, 3e éd., Ottawa, Ministère des approvisionnements et services, 57 p.

FRANCŒUR, Louis-Gilles, 1980, « "La Presse" refuse à un éditorialiste le droit de se prononcer pour le OUI », *Le Devoir* [Montréal], 19 mai, p. 9.

GAGNON, Lysiane, 1981, « Les idéologies et la presse francophone », dans Canada, Commission royale sur les quotidiens, *Du côté des journalistes*, Ottawa, Centre d'édition du gouvernement du Canada, p. 19-40.

——, 1992, « On the Sins and Omissions of the Anglo Press, John Dafoe and Laurier LaPierre », *The Globe and Mail* [Toronto], 9 mai, p. D3.

GOFFMAN, Erving, 1987, *Façons de parler*, tr. Alain KIHM, Paris, Éditions de minuit, coll. Le Sens commun, 285 p.

GRIZE, Jean-Blaize, 1982, *De la logique à l'argumentation*, Genève, Librairie Droz, coll. Travaux de droit, d'économie, de sciences politiques, de sociologie et d'anthropologie 134, 266 p.

HAMELIN, Jean et André BEAULIEU, 1966, « Aperçu du journalisme québécois d'expression française », *Recherches sociographiques* 7.3 (sept.-déc.), p. 305-348.

JENNARD, Maurice, 1987, « Toronto veut un Canada plus fort et l'Ouest, un Sénat élu », *La Presse* [Montréal], 6 mai, p. B7.

JUTEAU-LEE, Danielle et Jean LAPOINTE, 1980, « Identité culturelle et identité structurelle dans l'Ontario francophone : analyse d'une transition », dans *Identité culturelle et Francophonie dans les Amériques (III)*, actes du colloque tenu au Collège Glendon de l'Université York à Toronto, 2-5 juin 1976, Québec, Centre international sur le bilinguisme, p. 60-71.

KESTERTON, Wilfred H., 1984, *A History of Journalism in Canada*, Ottawa, Carleton University Press, coll. Carleton Library Series 36, x+307 p.

LAURENDEAU, Paul, 1989, « Socio-historicité des "français non conventionnels" : le cas du *joual* (Québec 1960-1975) », dans *Grammaire des fautes et français non conventionnels*, actes du 4e Colloque international organisé à l'École Normale Supérieure par le groupe d'Étude en Histoire de la Langue Française, 14-16 déc. 1989, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, p. 279-296.

——, 1997a, « Contre la trichotomie syntaxe / sémantique / pragmatique », *Revue de sémantique et pragmatique* 1, p. 115-131.

——, 1997b, « De la "déformabilité" des notions en discours », *Langage et Société* 82 (déc.), p. 27-47.

—, 1998, « Théorie des opérations énonciatives et représentations : la référenciation », *Cahiers de praxématique* 31, p. 91-114.

LESAGE, Gilles, 1986, « Se disant prêt à négocier avec Ottawa, Bourassa insiste sur la nécessité d'une "volonté bilatérale" », *Le Devoir* [Montréal], 9 mai, p. 2.

LÉVESQUE, Lia, 1986, « Bourassa : "C'est le temps ou jamais de trouver une formule d'amendement qui soit acceptable par tous" », *Le Devoir* [Montréal], 26 juin, p. 2.

LOTMAN, Iouri, 1973, *La Structure du texte artistique*, tr. Anne FOURNIER, Bernard KREISE, Ève MALLERET et Joëlle YONG, dir. Henri MESCHONNIC, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des sciences humaines, 415 p.

MCQUAIL, Denis, 1994, *Mass Communication Theory: An Introduction*, 3e éd., Thousand Oaks, Sage Publications, xiv+416 p.

MCRAE, Kenneth, 1998, « Official Bilingualism: From the 1960s to the 1990s », dans John EDWARDS (dir.), *Language in Canada*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 61-83.

MOONEY, Paul, 1994, « English, French Coverage Differs », *The Toronto Star*, 4 août, p. A4.

NOUAILHAT, Yves-Henri, 1992, *Le Québec de 1944 à nos jours : un destin incertain*, Paris, Imprimerie nationale, coll. Notre siècle, 237 p.

O'NEILL, Pierre, 1986, « Les conditions d'adhésion du Québec soumises à l'Assemblée nationale », *Le Devoir* [Montréal], 22 mars, p. 1 et 14.

ROBINSON, Gertrude J., 1975, « The Politics of Information and Culture During Canada's October Crisis », dans Gertrude J. ROBINSON et Donald F. THEALL (dir.), *Studies in Canadian Communications*, Montréal, McGill, coll. McGill Studies in Communications, p. 141-161.

—, 1998, *Constructing the Quebec Referendum: French and English Media Voices*, Toronto, University of Toronto Press, x+262 p.

ROULET, E., 1985, « Structures hiérarchiques et polyphoniques du discours », dans E. ROULET, A. AUCHLIN, J. MOESCHLER, C. ROBBATTEL et M. SCHELLING, *L'Articulation du discours en français contemporain*, New York, Peter Lang, coll. Sciences pour la communication, p. 9-84.

SIEBERT, Fred S., Theodore PETERSON et Wilbur SCHRAMM, 1956, *Four Theories of the Press*, Chicago, University of Illinois Press, 153 p.

SIEGEL, Arthur, 1974, *Canadian Newspaper Coverage of the F.L.Q. Crisis: A Study on the Impact of the Press on Politics*, thèse de PhD, Université McGill, Thèses canadiennes sur microfiche 23195, Ottawa, Bibliothèque nationale du Canada, x+280 p.

——, 1977, *Une analyse de contenu : similitudes et différences entre les nouvelles des réseaux français et anglais de la Société Radio-Canada*, Ottawa, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, v+47 p.

——, 1979, « L'opinion publique, les médias et les plébiscites au Canada », dans Canada, Parlement, Chambre des communes, Comité permanant de la justice et des questions juridiques, *Procès-verbaux et Témoignages du Comité permanant de la justice et des questions juridiques* 13 (2 fév.), appendice « JLA-7 », p. 13A : 1-13A : 19.

——, 1982, « Les media québécois et l'unité canadienne », dans Gary CALDWELL et Éric WADDELL (dir.), *Les Anglophones du Québec : de majoritaires à minoritares*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, coll. Identité et changements culturels 1, p. 337-357.

——, 1996, *Politics and the Media in Canada*, 2e éd., Toronto, McGraw-Hill Ryerson, coll. McGraw-Hill Ryerson Series in Canadian Politics, xv+272 p.

SISTO, Jean, 1980, « La couverture du référendum dans LA PRESSE », *La Presse* [Montréal], 19 avr., p. A9.

TODOROV, Tzvetan, 1981, *Mikhaïl Bakhtine : le principe dialogique*, suivi de *Écrits du cercle de Bakhtine*, Paris, Seuil, coll. Poétique, 318 p.

VOLOCHINOV, Valérian N., 1977, *Le Marxisme et la Philosophie du langage*, tr. Marina YAGUELLO, Paris, Éditions de minuit, coll. Le Sens commun, 233 p.

——, 1981a, « Le discours dans la vie et le discours dans la poésie : contribution à une poétique sociologique », tr. Georges PHILIPPENKO et Monique CANTO. Voir TODOROV 1981, p. 181-215.

——, 1981b, « La structure de l'énoncé », tr. Georges PHILIPPENKO et Monique CANTO. Voir TODOROV 1981, p. 287-316.

WRIGHT, Charles R., 1986, *Mass Communications: A Sociological Perspective*, 3e éd., New York, Random House, xiii+223 p.